

REPUBLIQUE DU SENEGAL

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (MEN)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES AU TITRE DE LA GESTION 2023

RAPPORT FINAL

(Décembre 2024)

Dakar, le 30 décembre 2024

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation
de la Commande Publique
(ARCOP)
Rue Alpha Hachamiyou Tall Angle Kléber
Dakar**

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à la mission que vous nous avez confiée, nous avons procédé à la vérification des processus de passation, d'exécution, de suivi administratif, financier et technique des marchés conclus par le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il s'agit, dans le cadre de cette mission, de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics afin d'exprimer une opinion motivée sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et de gestion des contrats conclus par le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) avec les dispositions dudit code.

Notre examen effectué conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international (normes IIA) a comporté les sondages et autres procédés de vérification que nous avons jugés nécessaires en la circonstance.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que :

- les marchés attribués au cours de la période sous revue, ont été passés de manière transparente et régulière, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et que la mise en œuvre de ces procédures, ne comporte pas d'anomalies significatives ;
- l'exécution financière est effectuée, conformément aux dispositions contractuelles et à la réglementation en vigueur ;
- les procédures de contrôle de la matérialité des transactions et de suivi de leur exécution physique, sont adéquates et permettent de s'assurer de la réalisation des marchés, conformément aux prescriptions techniques et aux normes prévues.

Ces travaux appellent de notre part, les observations ci – après :

1. OBSERVATIONS GENERALES

L'examen des procédures de passation des marchés lancées par le Ministère de l'Éducation Nationale, a permis de noter les non-conformités récurrentes ci-après :

- a)** les preuves de la publication dans le portail des marchés publics des avis spécifiques de passation des marchés (article 56.3 du CPM), des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023, des avis d'attribution définitive (article 86.5 du CMP), ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marchés mis à notre disposition. La CPM doit veiller à l'accomplissement de ces exigences de transparence et d'en faire la preuve dans les dossiers soumis aux vérificateurs.
- b)** les dates de réception des convocations adressées aux membres de la commission des marchés pour les inviter à assister aux séances d'ouverture des plis ou d'attribution des marchés ne sont pas dûment et systématiquement renseignées sur les copies desdites convocations classées dans les dossiers de marchés. Ces dates de réception permettent de s'assurer de l'observation, en conformité avec les exigences de l'article 39-1 du CMP, du délai d'attente de cinq (5) jours ouvrables entre la date de réception des convocations et la date de tenue des séances.
- c)** le suivi du dépôt des pièces administratives, requises par les articles 43 et 44 du CMP n'est pas systématiquement et dûment formalisés dans les procès-verbaux d'ouverture des plis notamment ceux relatifs aux procédures de DRP-CR. Il sied de rappeler que la procédure de DRP-CR ne fait pas exception à la règle qui astreint les candidats aux marchés publics au respect de leurs obligations de conformité et de régularité vis-à-vis des administrations en charge des impôts, de la sécurité sociale, des retraites, du travail...
- d)** plusieurs marchés passés par appels d'offres ouverts ont été attribués au-delà du délai réglementaire de quinze (15) jours, à compter de la séance d'ouverture des plis prescrit par l'article 71 du CMP ; le cas échéant, le dossier de marché doit comprendre une copie des demandes formelles de prorogation du délai adressées à la DCMF et les avis de cette dernière. La même observation a aussi été faite pour plusieurs marchés passés par Demande de Renseignements et des Prix à Compétition Ouverte attribués au-delà du délai de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, prescrit par l'article 5.3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.
- e)** les preuves de l'information des soumissionnaires non retenus et de la mainlevée concomitante de leurs garanties de soumission, ne sont pas systématiquement classées dans les dossiers de marchés, ou lorsque ces lettres d'information y sont classées, leurs dates effectives de réception par leurs destinataires ne sont pas dûment renseignées laissant ainsi subsister une incertitude sur le respect du délai prescrit par les articles 84.3 du CMP et 3.2 tiret 4 et 5.4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 pour l'accomplissement de cette formalité. Il s'y ajoute que ces lettres d'information ne mentionnent pas toujours la dénomination sociale de l'attributaire provisoire et le montant auquel le marché a été attribué.

- f) les avis de non-objection de la DCMP sur les différentes étapes des procédures de passation des marchés par appels d'offres ouverts n'ont pas été systématiquement classés dans les dossiers de marchés mis à notre disposition. Les preuves de la conformité aux dispositions de l'article 142 du CMP doivent être classées dans les dossiers soumis aux vérificateurs en conformité avec les instructions de l'ARCOP en matière de classement et d'archivage des pièces de marchés.
- g) les contrôles a priori mis en œuvre par la Cellule de Passation des Marchés, sur les procédures d'acquisition dont les coûts estimés, sont en dessous des seuils de revue préalable de la DCMP ne sont pas systématiquement formalisés et dûment documentés dans les dossiers de marché mis à notre disposition. La traçabilité de ces contrôles doit être assurée, notamment par la délivrance d'avis de non-objection formels, à toutes les étapes des procédures concernées, pour valider les documents (D.A.C, rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution et projets de contrats) et autoriser la poursuite des opérations, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} alinéa 1 de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023, portant organisation et fonctionnement des CPM des AC.
- h) les copies des reçus délivrés pour la vente des dossiers d'appel à la concurrence (DAC), ne sont pas classées dans les dossiers de marchés mis à notre disposition. La mise à disposition de cette information, permet de valoriser le produit de la vente des dossiers d'appel à la concurrence, base d'estimation de la quote-part à reverser à de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, en application des dispositions de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.
- i) les dates de réception des lettres d'invitation à soumissionner, ne sont pas toujours dûment mentionnées sur les copies classées dans les dossiers de DRP-CR ; la mention de ces dates permet de s'assurer de la simultanéité de leurs transmissions aux candidats de la liste restreinte, en conformité avec les dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Cette même exigence de simultanéité est requise dans le cadre de la procédure d'appel d'offres restreint prescrite par l'article 74 du CMP.
- j) nous avons noté dans plusieurs procédures de DRP-CR, que les offres (ou facture pro-forma) des soumissionnaires ne sont pas datées, lesquelles dates étant apposées ex-post et souvent par un même dateur. L'absence de date sur les documents de marchés est très souvent une pratique usitée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates en violation de l'exigence de transparence.
- k) les signatures des membres de la commission des marchés ou des comités techniques d'évaluation sur les rapports d'évaluation ou sur les procès-verbaux d'attribution ont été, à plusieurs reprises, apposées sur une page isolée sans autre indications sur la procédure en objet ; l'absence de références du marché en « bas de page » par exemple, permet une utilisation inappropriée desdites pages de signatures dans toute autre procédure qui requiert la participation des mêmes acteurs.

- l)** les pièces justificatives de l'exécution physique et financière des marchés n'ont pas été pas systématiquement classées dans les dossiers de marchés qui nous ont été transmis. Ces pièces qui sont les supports du contrôle de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles doivent être remises à la Cellule de Passation des Marchés qui a la responsabilité de veiller à la complétude des dossiers de marchés à constituer conformément aux prescriptions de l'ARCOP et en application des exigences de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté N° 07115 du MFB du 23 mars 2023, pris en application des articles 35 et 142-3 du CMP.
- m)** les dates d'approbation des procès-verbaux d'attribution (PVA), par les Personnes Responsables des Marchés (PRM), ne sont pas systématiquement renseignées dans lesdits PVA. La mention de cette information permet de s'assurer de l'accomplissement de cette formalité, par lesdits PRM, dans le délai prescrit par l'article 84.3 du CMP.
- n)** l'examen des procédures de Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR) et de Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S) a permis de relever la récurrence d'indices de collusion entre les soumissionnaires en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA. La mise en œuvre, par la CPM, des contrôles requis aux termes de l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB pris en application de l'article 79 du VMP doit permettre d'identifier ces manquements à l'exigence de transparence et de réelle mise en concurrence des candidats qui renchérissent le coût de la dépense publique.

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

- a)** ED N° S-PAPSE-292 - ACQUISITION DE MATERIELS (FIBRES OPTIQUES) POUR LE DEPLOIEMENT WIFI DU MEN AVEC SENEGAL NUMERIQUE SA (SENUM SA) POUR UN MONTANT DE 140 259 520 F CFA TTC

- ce marché a été conclu par entente directe, après avis de non-objection de l'IDA en date du 7 septembre 2023 sur la procédure d'entente directe. Il sied de préciser que dans un avis N°003/17/ARMP/CRD du 12 avril 2017, le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP devenue ARCOP, avait déjà statué sur la requête de l'ADIE (devenue SENUM) relative à la possibilité ou non de confier à un opérateur privé, par délégation de service public, la commercialisation des capacités excédentaires de son infrastructure. L'avis du CRD ci-avant mentionné avait conclu que l'exploitation commerciale de l'infrastructure de l'Agence ne fait pas partie des missions de service public qui lui sont confiées aux termes de l'article 3 du décret 2011-1158 du 17 août 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de l'Informatique de l'État (ADIE) qui ne pouvait dès lors pas confier la gestion des capacités excédentaires de son infrastructure à une personne morale de droit privé par un contrat de DSP, que celle-ci est concurrentielle de l'activité des opérateurs régulièrement établis et ne peut échapper à la compétence de la régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP).

A la suite de cet avis, l'ADIE avait lancé, le 27 septembre 2018, un avis d'appel d'offres pour la sélection d'un opérateur pour l'exploitation des capacités

excédentaires de l'infrastructure. Cette procédure de passation a été querellée par le Ministère de la Communication, des Télécommunications, des Postes et de l'Économie Numérique (MCTPEN) au motif que « la fibre optique et le câble sous-marin ne sont pas la propriété de l'ADIE mais de l'État du Sénégal et qu'il n'est nullement mentionné dans ses missions, ni dans les prérogatives des organes délibérants de l'ADIE, qu'elle a la possibilité de commercialiser ses capacités excédentaires et de contractualiser avec un partenaire pour l'exploitation du câble sous-marin ». Dans sa requête aux fins d'annulation de la procédure d'appel d'offres incriminée, le MCTPEN précise que : « la question de la gestion et de la valorisation des capacités numériques excédentaires des infrastructures publiques a été réglée par la loi N°2017-28 du 14 juillet 2017 autorisant la création de la société Télédiffusion du Sénégal (TDS-SA) dont les statuts ont été approuvés par le décret 2018-1366 du 19 juillet 2018 ». Parmi les missions de TDS SA figurent, outre le pilotage de la transition numérique :

- l'exploitation technique et commerciale des infrastructures numérique publiques mutualisées ;
- la mutualisation de l'ensemble des infrastructures numériques actives et passives,
- la commercialisation des services de connectivité et de transit dans le domaine du numérique et celle des capacités excédentaires de l'État.

Le MCTPEN a par ailleurs produit un arrêté interministériel co-signé par le Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan (MEFP) et le Ministre de la Promotion des Investissements des Partenariats et du Développement des Téléservices de l'État du 27 juillet 2018 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité Technique chargé de la mise en œuvre du schéma d'exploitation de la surcapacité de l'ADIE. L'option serait d'aller vers une concession, dans le respect des principes d'accès ouvert et de non-discrimination.

Le MCTPEN en déduit que seul TDS SA est habilitée à prendre des décisions concernant la gestion des capacités excédentaires de l'État. Ces arguments ont été battus en brèche par l'ADIE qui estime, avec force arguments, qu'elle a compétence pour commercialiser ses capacités excédentaires.

Dans sa Décision N°021/19/ARMP/CRD/DEF du 6 février 2019 le Comité de règlement des Différends de l'ARMP avait, entre autres décisions, ordonné l'annulation de la procédure d'appel d'offres.

Il ressort des développements qui précèdent que la conclusion de ce marché par entente directe n'est pas justifiée. Le marché n'a finalement pas été exécuté une décision de suspension de l'exécution ayant été prise par le bailleur (IDA). Le dossier de passation et les avis de l'IDA ont été transmis à la DCMP pour information et suivi y compris l'immatriculation.

b) ED N° F-PAPSE-337 ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES POUR LES CLASSES PASSERELLES ATTRIBUÉ À DIDACTIKOS SUARL POUR UN MONTANT DE 30 700 000 F CFA HTVA`

- cette procédure de passation de marché par entente directe autorisée par le bailleur n'a pas été transmise à l'organe en charge du contrôle a priori (DCMP) et le marché n'a, a fortiori, pas été immatriculé et inscrit dans les statistiques des marchés publics au titre de la gestion 2023. Il s'agit d'un manquement au respect des dispositions de la lettre d'entente, signée le 6 décembre 2016, par le Ministre de l'Économie des Finances et du Plan (MEFP) et le Directeur des Opérations pour le Sénégal de la Banque Mondiale, portant modalités de revue préalable des dossiers de passation des marchés et des décisions au titre de la passation des marchés qui a institué la revue unique. Aux termes de cette lettre d'entente, lorsque la revue a priori est effectuée par l'IDA, les Autorités Contractantes doivent transmettre à la DCMP les dossiers de passation des marchés concernés et les avis de l'IDA pour information et suivi y compris l'immatriculation du marché. Comme indiqué ci-avant, l'Autorité Contractante ne s'est pas conformée à cette exigence réglementaire.

c) AOO N° F-DEQS 204 ACQUISITION DE MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIES DES LYCEES ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 1 862 030 381 F CFA TTC

- les opérations d'analyse et d'évaluation des offres ont été déroulées sur une période de vingt-quatre (24) jours donc au-delà du délai de quinze (15) jours à compter de la date d'ouverture des offres tel que prescrit par l'article 71 du CMP. Il s'y ajoute l'observation d'une période de latence inexplicée de trente-huit (38) jours entre la fin des opérations d'évaluation (17 août 2023) et la saisine de la DCMP pour avis sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution (25 septembre 2023).
- la requête de l'AC et l'avis de non-objection de la DCMP sur le projet de contrat ne sont pas dûment classés dans le dossier de marché mis à notre disposition ; cette même carence documentaire a été notée pour les contrats et les pièces justificatives de l'exécution physique et financière des marchés qui ne sont pas non plus classés dans le dossier de marché . La CPM doit veiller à la complétude des dossiers transmis aux auditeurs.
- l'avis d'attribution définitive n'a pas été publié dans le portail des marchés publics comme prescrit par l'article 86 -5 du CMP.

d) AOO N° F-DEQS 203 ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILERS SCOLAIRES ATTRIBUE A :

Lot N°1 - ENTREPRISE SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL – 666 816 000 F CFA TTC

Lot N°2 - ENTREPRISE SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL - 591 984 000 F CFA TTC

Lot N°3 – MFC INTERNATIONAL- 593 405 008 F CFA TTC

LOT N°4 – TOUBA NEGOCE INTERNATIONAL – 489 108 230 F CCA TTC

LOY N° 5 TOUBA NEGOCE INTERNATIONAL - 573 513 394 F CFA TTC

- nous avons noté beaucoup de lenteurs dans le déroulement des différents processus de la passation des marchés ; ainsi, la conduite des opérations d'évaluation des offres s'est déroulée sur une période de vingt-six (26) jours dépassant le délai de quinze (15) jours prescrit par l'article 71 du CMP, une période de latence de quarante-quatre (44) jours a été observée entre l'attribution du marché le 31 juillet 2023 et l'obtention de l'avis de non-objection sur le rapport d'évaluation et le procès-verbal d'attribution le 14 septembre 2023 du fait de lenteurs dans la gestion, par l'AC, de ses interactions avec la DCMP. L'efficacité des processus dépend de la capacité des acteurs à mettre en œuvre les opérations dans de courts délais, même en l'absence de délais d'actions pour la prise en charge des observations formulées par l'organe de contrôle suite à la formulation par l'AC de la demande d'avis de non-objection le 11 août 2023, onze (11) jours après l'établissement du procès-verbal d'attribution le 31 juillet 2023.
 - ces marchés attribués en 2023, n'ont pas été notifiés à leurs attributaires respectifs, faute de crédits suffisants et préalables en violation de l'article 9 du CMP. Le dossier mis à notre disposition ne comprend que les documents d'exécution du lot N°2 attribué à ENTREPRISE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL, tous datés de 2024 (attestation d'existence de crédits émise le 7 février 2024, titre de certification et titre de créances du 3 mai 2024, facture d'avance de démarrage du 29 mai 2024 liquidée et certifiée le 31 mai 2024, garantie de restitution d'avance et garantie de bonne exécution du 29 mai 2024). L'AC devra mettre à la disposition des vérificateurs les éléments d'information relatifs aux lots N°1 ,3, 4 et 5.
 - la tardiveté de la mise au point et subséquemment de la notification des marchés et des ordres de service de démarrage des prestations peut entraîner le surenchérissement du coût de la dépense publique , par le jeu de l'actualisation à laquelle les titulaires ont droit du fait du décalage entre la date limite de validité des offres et la date de début de l'exécution des marchés en application de l'article 22 du CMP.
- e) AOI N° F-PAPSE-293 FOURNITURE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LES DEUX LYCEES D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE (LINEQ) DANS LES REGIONS DE KAFFRINE ET DE SEDHIOU POUR UN MONTANT DE 1 781 439 049 F CFA TTC (05 lots)
- Lot 1 : OFFICE CHOICE : 598 769 642 F CFA TTC
 Lot 2 : GROUPEMENT PICO MEGA/DIDAS KAYN : 709 570 200 F CFA TTC
 Lot 3 : OFFICE CHOICE : 133 615 176 F CFA TTC
 Lot 4 : OUMOU GROUP : 371 503 095 F CFA TTC
 Lot 5 : KELIMANE ENTREPRISE : 26 148 800 F CFA TTC

- le lot N°3 de ce marché, initialement attribué le 29 janvier 2024 à CONSTRUCCSEN pour un montant de 75 447 312 F CFA TTC a fait l'objet d'une nouvelle attribution, le 13 mai 2024 à OFFICE CHOICE pour un montant de 133 615 176 F CFA TTC, suite au désistement de l'attributaire initial ; il en a résulté un surcoût de 58 167 864 F CFA TTC. Le désistement de l'attributaire, après la notification de l'attribution n'est pas conforme à la réglementation car, ce dernier reste engagé par son offre qui a été retenue au terme de l'évaluation dès lors que l'attribution a été faite et lui a été notifiée pendant la période de validité des offres. Le désistement de CONSTRUCCSEN doit entraîner la saisie de sa garantie de soumission (1 500 000 F CFA TTC) et une action en responsabilité pour couvrir les surcoûts résultant de la conclusion du marché de substitution et non couverts par le montant de la garantie appelée (56 667 864 F CFA TTC).
 - les modalités de conclusion du marché avec OFFICE CHOICE ne sont pas dûment documentées dans le dossier de marché. La notification de l'attribution du marché à CONSTRUCCSEN a eu pour effet de délier tous les autres candidats ayant soumis une offre sur le lot N°3 de leur engagement dès lors il n'y avait plus aucune offre. La conclusion du marché avec le troisième moins disant ne répond pas au principe d'économie, vu le différentiel de prix entre les deux offres qui, à notre avis justifie amplement le lancement d'une nouvelle procédure d'attribution du lot N°3.
- f) AOO N° T-DCS 213 CONSTRUCTION DE 46 BLOCS D'HYGIENE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE DAKAR, THIES, LOUGA, DIOURBEL ET KAOLACK ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 278 729 703 F CFA TTC**
- le dossier de marché ne comprend pas de preuve de l'information des candidats du report de la date d'ouverture des offres au 8 juin 2023 en lieu et place du 1^{er} juin 2023. Le support de publicité de l'avis de report doit être classé dans le dossier soumis au vérificateurs (article 68-1 du CMP).
 - les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus ne donnent d'indications, ni sur la dénomination sociale des attributaires, ni sur les montants retenus; la complétude de l'information transmise aux soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer.
- g) AOO N° F_DAGE_316 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES LAUREATS DU CONCOURS GENERAL ATTRIBUE A MAGUETTE MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 179 997 200 F CFA TTC**
- le prix de vingt mille (20 000) F CFA de cession mentionné dans le dossier de consultation (DAO) est différent du prix mentionné dans l'avis d'appel d'offres trente mille (30 000) F CFA. La CPM doit veiller à la cohérence des informations consignées dans les dossiers de marché.
 - une période de latence d'un (1) mois a été observée entre la date de notification de l'attribution provisoire du marché (29 août 2023) et la date d'information des soumissionnaires évincés (29 septembre 2023). Il s'y ajoute que l'avis d'attribution provisoire a été publié le 03 octobre 2023. La lenteur et les délais de

latence observées dans l'accomplissement de ces formalités d'achèvement de la procédure d'attribution sont contraires aux dispositions de l'article 84.3 du CMP et l'exigences de célérité et d'efficacité dans la mise en œuvre des processus d'acquisition.

- le marché a été signé le 10 octobre 2023, sept (07) jours après la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché le 03 octobre 2023. L'Autorité Contractante n'a pas observé le délai d'attente minimum de dix (10) jours prescrit par l'article 85 du CMP pour la transmission des marchés à la PRM, pour signature.
- h) AOR (PROCEDURE D'URGENCE) N° T_DAGE_201 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SALLES EQUIPEES, DE BLOCS D'HYGIENE ET DE MURS DE CLOTURE DANS LES ETABLISSEMENTS ET ECOLES EN QUATRE (04) LOTS**
- les opérations d'évaluation des offres et d'attribution du marché se sont déroulées sur une période de cinquante (50) jours (du 13 mars 2023 au 03 mai 2023), ce qui ne répond pas à l'urgence invoquée dans la requête formulée pour recourir à une procédure d'appel d'offres restreint en procédure d'urgence. Ce retard n'est pas conforme aux dispositions de l'article 74.2 (a).2 qui prescrit, le dépôt des conclusions de la Commission des Marchés, dans un délai de trois (03) jours ouvrables au plus à compter de la date d'ouverture des offres.
 - les justificatifs d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles.
- i) DRP CO N° S_DAGE_260 ENTRETIEN ET REPARATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A SOCIETE COMMERCIALE DU GROUPE ISSA (S.C.G.I) POUR UN MONTANT DE 39 687 175 F CFA TTC**
- les articles 84, 89 et 90 du CMP ont été visés dans l'avis d'attribution provisoire du marché en lieu et place des articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté N° 7118 du MFB Pris en application de l'article 79 du CMP
 - nous avons relevé une incohérence entre la date d'envoi des lettres d'information des soumissionnaires non retenus (23 septembre 2023) et la date de réception desdites lettres, par leurs destinataires (28 août 2023).
- j) DRP- CR N° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN SECONDAIRE GENERAL (DEMSG) RENFORCEMENT DE CAPACITE DU PERSONNEL DE LA DEMSG EN EXCEL AVANCE ATTRIBUE A DABAKH PRESTATIONS (DPS) POUR UN MONTANT DE 5 000 000 F CFA TTC.**
- la séance d'ouverture des offres s'est tenue le 23 mars 2023 pour une date limite de dépôt des offres fixée au 9 mars 2023 dans le dossier de consultation ; ce report de la date d'ouverture sans information préalable des candidats dûment documentée méconnaît les exigences de l'article 68 du CMP.

- les copies des lettres d'invitation adressées aux candidats ne sont pas dûment déchargées avec mention de leurs dates effectives de réception. laquelle mention permet de s'assurer de la simultanéité de leurs transmissions en conformité avec les exigences de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
 - nous avons noté qu'aucune des offres reçues dans le cadre de cette procédure de sélection n'est datée ; cette pratique est en général utilisée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
 - la preuve de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics n'est pas dûment documentée ; la CPM doit veiller au respect des exigences de l'article 4 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
- k) Dans le cadre de la revue des DRP-S : cinquante-trois (53) marchés nous ont été soumis. Les points suivants de non conformités par rapport au CMP méritent d'être soulignés :**
- dans la procédure d'acquisition de **Matériels de bureau pour le premier semestre attribué à DB DIAWANDA BUSINESS pour un montant de 488 520 F CFA ttc**, les soumissionnaires DB DIAWA NDA BUSINESS et NDINDY ont parties liées et partagent le même numéro de téléphone (77 764 17 09). Ce qui atteste qu'ils sont en collusion. Il faut veiller à la transparence des procédures et à une réelle mise en concurrence des candidats (article 24 du COA) .
 - le même manque de transparence a été constaté dans la procédure déroulée par la DALN, portant sélection d'un prestataire pour la fourniture de matériels pédagogiques et didactiques pour la Direction de l'Alphabétisation qui a mis en concurrence trois prestataires ayant parties liées (DIOTALI SERVICES SARL, MAMORI SARL et MAYA DISTRIBUTION) en violation des exigences de l'article 24 du COA.
 - plusieurs procédures de Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S) ont été déroulées pour des marchés attribués pour des montants supérieurs au seuil de DRP-S en violation de l'article 2 de l'arrêté N°7118 du MFB . Il s'agit des DRP ci-après : « **atelier d'élaboration du rapport annuel 2022 de la CPM** » **attribuée pour un montant de 3 890 000 F CFA TTC** ; « **autres matériels et fournitures** » **attribuée pour un montant de 6 749 730 F CFA TTC** ; « **autres matériels et fournitures** » **attribuée pour un montant de 3 373 620 F CFA TTC** , « **Acquisition de services pour les cérémonies de remise de décoration du ministère** » **attribuée pour un montant de 10 995 122 F CFA TTC** et « **Acquisition de services pour les cérémonies de remise de décoration du ministère**» **attribuée pour un montant de 5 001 996 F CFA TTC**. Une correcte estimation du coût des prestations est nécessaire pour le choix de la méthode de passation appropriée.

- l) nous avons relevé, dans plusieurs de ces procédures de DRP-Simples, le classement de la seule offre de l'attributaire dans le dossier de marché mis à notre disposition. L'absence des autres offres ne permet pas au vérificateur de faire une étude comparative de l'offre de l'attributaire avec celles de ses concurrents et pouvoir ainsi juger de la conformité de la décision d'attribution du marché, aux dispositions du CMP.

Au regard des points évoqués ci-avant, notre avis est que le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) s'est conformé de manière assez satisfaisante, aux procédures de passation, de suivi et d'exécution des marchés édictées par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Ibra Guèye
Chef de file
Groupe BSC/ CROWE

	SOMMAIRE	Pages
	Liste des abréviations et sigles	15
1	Contexte et Objectifs de la mission	16
1.1	Contexte	17
1.2	Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	18
2.	Environnement des marchés publics	23
3.	Synthèse de la revue	25
3.1	Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	26
3.1.1	Présentation du MEN	26
3.1.2	Commission des marchés (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP)	29
3.1.3	Cellule de Passation des Marchés	29
3.1.4	Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	29
3.1.5	Documents de programmation de la préparation des marchés	30
3.1.5.1	Plan de Passation des Marchés	30
3.1.5.2	Avis Général de Passation des Marchés	30
3.1.6	Archivage des dossiers	30
3.1.7	Autres	30
3.2	Constats spécifiques aux marchés examinés	31
3.2.1	Échantillon	31
3.2.2	Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MEN	34
3.2.3	Marchés conclus par Entente Directe	35
3.2.4	Marchés conclus par Appel d'Offres Ouvert	39

3.2.4.1	Marchés supérieurs au Seuil de la DCMF	39
3.2.4.2	Marchés inférieurs au Seuil de la DCMF	93
3.2.5	Marchés conclus par Appel d’Offres Restreint	119
3.2.6	Marchés conclus par Prestations Intellectuelles	132
3.2.7	Marchés conclus par DRP	132
3.2.7.1	Marchés conclus par DRP Ouverte	132
3.2.7.2	Marchés conclus par DRP Restreinte	139
3.2.7.3	Marchés conclus par DRP Simple	172
3.2.8	Marchés conclus par Avenant	240
3.3	Constats relatifs à l’exécution financière	253
3.4	Constats relatifs à l’audit physique (matérialité, exécution physique)	253
3.4.1	Sélection	253
3.4.2	Travaux effectués	253
3.4.3	Résultats	253
4.	Synthèse des non-conformités et recommandations	254
5.	Suivi des recommandations antérieures	263
6.	Statistiques des anomalies	282
7.	Annexes	289
7.1	Lettre de transmission du Rapport Provisoire	290
7.2	Réponses du MEN	292
7.3	Réponses du cabinet aux commentaires du MEN	293

Liste des abréviations et sigles

AOO	Appel d’Offres Ouvert
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
DAC	Dossier d’Appel à la Concurrence
DAF	Direction Administrative et Financière
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l’Économie, des Finances et du Plan
MEN	Ministère de l’Éducation Nationale
PM	Premier Ministre
PPM	Plan de Passation des Marchés
PV	Procès-verbal
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

SECTION 1
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié, depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Les changements successifs intervenus dans la réglementation sont essentiellement marqués par la consécration de la régulation, l'institution du recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, la rationalisation du contrôle a priori, la suppression des régimes dérogatoires, la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance, dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenu de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions.

Toutefois, avec le transfert aux cellules de passation des marchés de l'examen préalable de tout le processus de passation pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP, le contrôle a posteriori se doit de jouer un rôle plus important dans l'accompagnement des Autorités Contractantes à se conformer le plus possible aux dispositions applicables en matière de marchés publics.

La présente mission concerne, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de

malversations pouvant conduire à une enquête. Elle revêt désormais non seulement le caractère d'une mission de vérification de la conformité des procédures, mais aussi un volet détection, le cas échéant, des fraudes ou malversations dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION

1.2.1 Objectifs Généraux

Comme indiqué dans les termes de référence, la mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement de dégager un jugement sur l'adéquation des procédures de passation de marchés suivies et les modalités de la gestion des contrats, en relation avec les dispositions du CMP pour les dépenses de ces autorités contractantes avec pour objectifs :

- l'amélioration de la transparence et de l'équité dans l'attribution des marchés publics ;
- la réduction du coût de la dépense publique et l'accroissement de son efficacité ;
- le renforcement de la bonne gouvernance ;
- la lutte contre la fraude et la corruption.

1.2.2 Objectifs Spécifiques

Il s'agit dans le cadre de cette mission :

- d'exprimer une opinion indépendante sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; cette opinion est formulée individuellement pour chaque autorité contractante ;
- de vérifier la conformité des procédures aux principes généraux d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le Code des Marchés Publics ;
- de fournir une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- d'identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers de charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant a apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations en regard des dispositions du CMP ;
- de procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, nous examinons le degré d'application par l'autorité contractante, des décisions y relatives et **nous avons apprécié la pertinence desdites décisions** ;

- d'examiner et d'apprécier la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par cette direction ;
- de dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et de donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau de décaissement ;
- d'examiner et d'évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : nous avons passé en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et avons déduit en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- d'examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- d'examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires restrictives ou obstructives) telles qu'elles sont définies dans les directives publiées par la réglementation en vigueur ;
- d'évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- de contrôler la matérialité des dépenses effectuées et la conformité physique des travaux effectués ;
- de se prononcer sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports, mettre à jour les malfaçons, les dangers éventuels de certains ouvrages... ;
- de formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures et pour le respect des dispositions légales et réglementaires qui régissent la passation des marchés publics.

Conformément aux termes de références, nous avons intégré à nos équipes, des auditeurs de l'ARCOP pour assurer un transfert des compétences.

1.2.3 Étendue des travaux effectués

Nos travaux ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation des marchés passés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la mise en œuvre de la passation et de l'exécution des marchés quelles qu'en soient les sources de financement.

A cet effet, nous avons procédé, comme indiqué dans les termes de références à la sélection d'un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a couvert conformément aux termes de référence :

- 100% des marchés dont le montant est supérieur à 1 000 000 000 F CFA,
- 100% des marchés passés par entente directe,
- 100% des marchés passés par appel d'offres restreint,
- 30% en nombre ou en valeur des DRP à compétition ouverte,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue de la DCMP,
- 25% en nombre ou en valeur des appels d'offre ouverts atteignant le seuil de revue de la DCMP et inférieurs ou égal à 1 milliard F CFA,
- 25% en nombre ou en valeur des avenants (y compris les éventuels avenants aux marchés sélectionnés),
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) simples,
- au moins 25%, en nombre ou en valeurs, des Demandes de Renseignement et de Prix (DRP) à compétition restreinte,

Le taux de revue a été porté à 50%, en nombre ou en valeurs, à chaque fois que les DRP (simples et/ou restreintes) ont représenté le mode de passation prédominant en valeur chez l'Autorité contractante et à 75% lorsqu'elles représentent le seul mode de passation chez l'Autorité contractante.

- 80 % en volume financier de l'ensemble des marchés financés par la Coopération luxembourgeoise (Agence Nationale de la Couverture Maladie Universelle, Université Alioune Diop de Bambey), dont au moins 70 % en nombre des Demandes de Renseignement de Prix, des marchés passés par Entente Directe et des avenants aux contrats.

Si le total des marchés passés par l'AC et/ou pour un mode de passation donné est inférieur ou égal à 10, la revue a porté sur l'intégralité des marchés présentés.

Si la sélection a donné un nombre inférieur à 10, le nombre de marchés revus a été porté à 10.

Nous nous sommes assurés que la distribution est adéquate en prenant compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux) et avons effectué un audit de matérialité sur 25% en nombre ou en valeur des marchés.

Nous avons procédé pour les marchés sélectionnés :

- a) à la vérification de la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc.) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner la conformité des avis de la DCMP avec la réglementation ;
- b) à l'examen et à l'analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les

réponses aux demandes d'éclaircissements demandées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc. ;

- c) à l'élaboration des statistiques sur les marchés ; nous avons procédé à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP),
- d) à des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiés,
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires,
 - l'immatriculation des contrats,
 - la production des garanties d'avance de démarrage et de bonne exécution,
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux,
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables,
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application,
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés,
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés,
 - l'application des pénalités de retard prévues,
- f) à l'analyse de la qualité, de la transparence et de l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés,
- g) à l'analyse des éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires manœuvres restrictives ou manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation,
- h) à l'évaluation du niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et de leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- i) à la formulation de recommandations pour une meilleure application du CMP et à la définition de leurs modalités de mise en œuvre et l'élaboration d'un tableau de suivi,
- j) à la mise en œuvre de l'audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante. Nous avons procédé selon notre appréciation de leur opportunité, à un contrôle de la matérialité des dépenses effectuées, à une appréciation sommaire de l'état des ouvrages, équipements, fournitures ou rapports par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation, à un contrôle de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques, à une vérification de la correcte justification technique et financière des avenants et ordres de services signés.

Nous livrons dans nos recommandations, le cas échéant, des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARCOP de poursuivre les investigations appropriées.

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

SECTION 2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) s'est traduite au plan institutionnel, par la création de deux structures chargées respectivement :

- d'une part, du **contrôle a priori du processus de passation des marchés**. Au Sénégal, cette structure administrative rattachée au ministère en charge des Finances et du Budget porte la dénomination de Direction Centrale des Marchés Publics qui a été créée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.
- d'autre part, de **la régulation et du contrôle a posteriori**. Cette structure administrative indépendante porte depuis l'adoption de la loi 2022-07 du 19 avril 2022, la dénomination d'Autorité de Régulation de la Commande Publique. L'ARCOP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation et d'exécution des contrats de la commande publique. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 du décret 2023-832 du 5 avril 2023, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, relatif aux missions et attributions de l'ARCOP, indique que l'organe de régulation est chargée, entre autres missions : « de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers, en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution, de respect des obligations sociales et environnementales dans le cadre de la commande publique durable et de contrôle des marchés et conventions ». En conformité avec cette exigence, l'ARCOP commande à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés et conventions, transmet aux autorités compétentes visées au point 14 du décret ci-avant mentionné, les cas de violations constatées de dispositions réglementaires et établit des rapports périodiques sur l'exécution des marchés et conventions, sur la base des enquêtes et audits réalisés, dont il assure la publication et qu'il transmet également auxdites autorités ».
- l'institution au niveau de chaque **autorité contractante** de deux structures administratives que sont la **Commission des Marchés** chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de l'attribution provisoire des marchés dont le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'Autorité Contractante, de la tutelle et/ou du contrôle financier de la Présidence de la République sont fixées par Arrêté N° 07116 du 23 mars 2023 du Ministre de l'Économie et des Finances pris en application des dispositions de l'article 36.1 du décret N° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics, et la **Cellule de Passation des Marchés** chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés et dont la composition et les prérogatives sont fixées par l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du Ministre en charge des Finances relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés pris en application des dispositions des articles 35 et 142 du Code des Marchés Publics.

SECTION 3
SYNTHESE DE LA REVUE

3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du MEN

Les orientations du Gouvernement en matière d'éducation et de formation, sont inspirées :

- des conclusions des Etats Généraux de l'Éducation et de la Formation (EGEF),
- des recommandations issues de la Conférence Nationale de la Réforme de l'Éducation et de la Formation (1981/1984),
- des recommandations de la Conférence Mondiale sur l'Éducation pour tous de Jomtien (1990), de la Loi d'Orientation de l'Éducation Nationale n° 91-22 du 16 février 1991, et des mesures préconisées par la Concertation Nationale sur l'enseignement supérieur de décembre 1993.

Ainsi le Ministère de l'Éducation met en œuvre un projet d'école articulé autour des axes suivants :

- le développement de l'Enseignement Élémentaire en vue de la scolarisation universelle ;
- l'amélioration de la qualité de l'Enseignement Moyen et secondaire ainsi que des capacités de gestion des établissements par un développement équilibré de la carte scolaire ;
- enfin une meilleure adaptation aux besoins du développement et du marché du travail, le renforcement de la recherche scientifique et technique pour ce qui concerne l'enseignement supérieur.

Il importe de souligner que, depuis l'indépendance, le Sénégal considère son secteur éducatif comme l'instrument le plus fondamental pour son développement, en lui consacrant près du tiers de son budget. Au demeurant, la mise en œuvre des réformes allant dans le sens de bâtir une école nationale, démocratique et populaire se poursuit pas à pas, grâce aux concours de nombreux partenaires, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.

Le Ministre prépare et met en œuvre, sous l'autorité du Premier Ministre, la politique arrêtée par le Chef de l'État en matière d'éducation des enfants et des jeunes. A ce titre, il est chargé de la gestion de l'enseignement public tant général artistique, physique et sportif. Il prépare et applique la politique relative à l'enseignement privé. Il est assisté par une Direction de Cabinet et un Secrétariat Général.

Le Directeur de Cabinet assiste le Ministre dans ses activités au niveau du département.

La Direction de Cabinet comprend aussi :

- **Un Chef de Cabinet**
- **Un Conseiller en Communication** qui s'acquitte de toutes les missions confiées par le Ministre, notamment en ce qui concerne les relations sociales au sein du Ministère, élabore et met en œuvre la politique de communication du Ministère. Et se charge des relations presse.
- Les Conseillers Techniques du Ministre : Conseiller 1, Conseiller 2, Conseiller 3, Les Conseillers de Département, Conseiller Coopération, Conseiller Anglais, Conseiller énergie solaire.

Le ministère de l'Éducation présente une organisation bipolaire avec d'une part, des directions traditionnelles et d'autre part un nombre important de services et divisions. Les directions traditionnelles sont constituées par les directions d'enseignement (élémentaire, moyen et

secondaire général et supérieur) et les directions logistiques (administration générale, planification, constructions scolaires, bourses).

Les services rattachés au Cabinet du ministre sont :

L'Inspection Interne :

- Division du Contrôle Médical Scolaire (DCMS) ;
- Division des Affaires Juridiques, des Liaisons et de la Documentation (DAJLD) ;
- Bureau du Suivi (BS) ;
- Cellule Informatique du Ministère de l'Éducation (CIME) ;
- Inspection Générale de l'Éducation (IGEN) ;
- Secrétariat Général Permanent de la Commission Nationale pour l'UNESCO et l'ISESCO ;
- Inspections d'Académie (IA) ;
- Centre National de l'Orientation Scolaire et Professionnelle (CNOSP) ;
- Centre National de Ressources Éducationnelle (CNRE) ;
- Division de la Radiodiffusion et Télévision Scolaire (DRTS) ;
- Division de l'Enseignement Privé (DEP) ;
- Division de l'Enseignement Arabe (DEA) ;
- Inspection des Daaras Modernes ;
- Division des Sports et des Activités Jeunesse ;
- Division des Cantines Scolaires ;
- Division de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- La Cellule Informatique du Ministère de l'Éducation Nationale (CIMEN) ;
- Institut National d'Études et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE) ;
- Centre National de Documentation Scientifique et Technique.

Les Directions :

- Direction de l'Enseignement Préscolaire (DEPS) ;
- Direction de l'Enseignement Élémentaire (DEE) ;
- Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général (DEMSG) ;
- Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE) ;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation (DPRE) ;
- Direction des Équipements Scolaires (DEQS) ;
- Direction de la Formation et de la Communication (DFC) ;
- Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (DALN) ;
- Direction des Examens et Concours (DEXCO) ;
- Direction des Constructions Scolaires (DCS).

Le Secrétariat Général

Le secrétaire général assiste le Ministre dans l'exécution de la politique gouvernementale.

Le secrétaire général est chargé :

- de la coordination des activités des différents services du ministère dont il s'assure du bon fonctionnement ;
- de la préparation et du contrôle de l'exécution des décisions ministérielles ;

- des relations et de la coordination avec les autres départements ministériels en vue de l'exécution des décisions interministérielles ;
- de l'information du Ministre sur l'état de son département et particulièrement sur la gestion des crédits du ministère ;
- du contrôle et de la présentation au Ministre, des actes soumis à sa signature, de la gestion du courrier et des archives du ministère.

Le secrétaire général assiste aux réunions de coordination, présidées par le Secrétaire Général du Gouvernement.

Le secrétaire général est placé sous l'autorité hiérarchique du Ministre.

L'ensemble des directions d'administration centrale du ministère ainsi que d'autres services administratifs mentionnés dans le décret d'organisation du ministère, sont placés sous l'autorité du secrétaire général.

Le secrétaire général suit le fonctionnement des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique, placés sous le contrôle du ministère.

En cas de changement de Ministre, le secrétaire général assure la continuité de l'action administrative, au sein du ministère. Il informe le nouveau Ministre, des actions menées par son prédécesseur, qu'elles soient en cours ou terminées.

Les Inspections d'Académie

Le décret n° 93-789 du 25 juin 1993, modifié a créé des Inspections d'Académie (IA) et des Inspections Départementales de l'Éducation Nationale (IDEN). Depuis, d'importantes mutations se sont opérées dans le secteur de l'éducation et de la formation, notamment le transfert de compétences aux collectivités locales en matière d'éducation et de formation.

C'est ainsi que ce décret fut modifié par le décret n° 2012- 1276 relatif à la création des Inspections d'Académie et des Inspections de l'Éducation et de la Formation.

Pour une meilleure rationalisation des ressources humaines, les ministères de l'Éducation nationale et de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, ont signé un arrêté interministériel n° 013508 du 20 août 2013 relatif à la création d'Inspections d'Académies dans la région de Dakar.

Le Sénégal compte actuellement seize (16) Inspections d'Académie (I.A) : Elles sont situées dans chacune des quatorze (14) région du pays, à Rufisque et à Pikine-Guédiawaye

Les autres administrations de l'Éducation

L'Institut National d'Étude et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE) ; Le Secrétariat Général Permanent de la Commission Nationale pour l'UNESCO (CN-UNESCO) ;

Les Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Éducation (CRFP) ;

L'Institut National d'Éducation et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA).

Collectivités Locales

Les collectivités locales disposent, en vertu de la loi, d'importantes compétences en matière d'éducation. Elles sont responsables du développement de l'éducation et de la formation dans leur espace de gestion et de l'entretien des infrastructures scolaires. Elles doivent, à cet effet, promouvoir un partenariat large et efficace à la base.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés du Ministère de l'Éducation Nationale, compétente pour les opérations de passation des marchés, a été instituée conformément aux décisions Numéros 00002207/MEN/CAB/SG/CPM du 13 juin 2023 et 00002854/MEN/CAB/SG/CPM du 24 juillet 2023 portant modification de la décision N° 00000154/MEN/SG/CPM du 28 décembre 2022, prise en application, de l'article 35 et de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 07116 du 23 mars 2023 du MEF, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés Publics.

Cette décision de nomination des membres de la Commission des Marchés accompagnée des attestations de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics dûment signées par tous les membres titulaires et suppléants a été transmise à l'ARCOP et à la DCMP conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté N° 7116 du 23 mars 2023 du MFB.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 27 du code des marchés publics, l'Autorité Contractante a désigné les personnes responsables des marchés publics pour la Gestion 2023, par notes de service N° 00002208/MEN/CAB/SG/CPM du 13 juin 2023 et N° 00004642/MEN/CAB/SG/CPM du 04 décembre 2023. La dernière note suscitée, indique de manière précise, les catégories de marchés pour lesquelles les personnes désignées ont les compétences de Personnes Responsables des Marchés mais ne précise pas les montants. La délégation de la responsabilité de Personne Responsable des Marchés doit préciser, en plus des catégories de marchés concernées, les montants plafonds pour lesquels la responsabilité est déléguée.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

Les membres de la Cellule de Passation des Marchés ont été nommés par ordres de service N° 00000794/MEN/SG/CPM du 28 février 2023 et N° 0000220/MEN/CAB/SG/CPM du 13 juin 2023, en application des dispositions de l'article 35 du CPM. L'ordre de service du 13 juin 2023 est relatif au changement du Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés (CPM).

Les contrôles requis de la Cellule de Passation des Marchés en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du MEF et de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF pris en application de l'article 79 du CMP, ne sont pas toujours dûment formalisés et leurs mises en œuvre documentées dans les dossiers mis à notre disposition. La Cellule de Passation des Marchés, doit veiller à la traçabilité de l'exercice de ses missions de contrôle a priori et d'appui-conseil au profit de tous les acteurs des processus d'acquisition, dans les dossiers de marchés soumis aux vérificateurs. Pour ce faire, elle doit outre ses avis de non-objection formels qui ont été délivrés sur bon nombre de procédures d'AO, mieux documenter ses interactions avec les services maitres-d'œuvres dans les dossiers de marchés.

La Cellule de Passation des Marchés n'a pas accompli toutes les tâches qui lui sont dévolues notamment celle relative à la publication, dans le portail des marchés publics, des avis d'attribution des marchés passés par DRP-CR (article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023), des avis d'appels à la concurrence (article 56.3 du CMP) et des avis d'attribution définitive (article 86.5 du CMP).

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

En application des dispositions de l'article 1^{er} point 14 de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du MEF, la Cellule de Passation des Marchés doit établir des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ; les rapports trimestriels de l'année 2023, ont été produits et transmis à l'organe de contrôle a priori (DCMP) et à l'organe de régulation de la Commande Publique (ARCOP). .

La Cellule de Passation des Marchés du MEN, s'est aussi conformée aux dispositions de l'article 144 du CMP qui lui fait obligation, de préparer et déposer annuellement auprès de l'autorité dont elle relève, de la DCMP et de l'ARCOP, un rapport sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente au plus tard le 31 mars de chaque année (article 1^{er} point 15 de l'arrêté N°07115 du MEF). Le rapport annuel a été transmis aux deux organes suscités par lettres N° 00135 et 00136/MAN/CAB/SG/CPM du 29 mars 2024.

En comparaison à celui de 2022, le rapport annuel de la gestion 2023, a connu une évolution positive relativement à son analyse. Cependant, la Cellule de Passation des Marchés (CPM) devrait mieux se conformer aux dispositions de l'article 145 du CMP en informant sur le fonctionnement de la Commission des Marchés et de la Cellule de Passation des Marchés, les difficultés rencontrées, les besoins en renforcement de capacité identifiés, un compte-rendu plus détaillé des ententes directes, de la liste des éventuelles entreprises défaillantes etc....

3.1.5 Documents de programmation de la présentation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les Autorités Contractantes doivent déterminer et évaluer aussi exactement que possible le montant total des marchés de fournitures, de services et de travaux qu'elles envisagent de passer au cours de l'année et établissent un plan de passation des Marchés. Ce plan doit être communiqué au plus tard le 1^{er} décembre de l'année budgétaire précédant l'année considérée, à la DCMP qui doit en assurer la publication dans les trois (03) jours suivant la réception. Le Plan de Passation des Marchés au titre de la gestion 2023 a été transmis à bonne date à la DCMP pour publication sur le portail des marchés publics.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

Aux termes de l'article 6 du CMP, les projets de marchés figurant dans le Plan de Passation des Marchés et qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres font l'objet de publication au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation, d'un Avis Général de Passation des Marchés. L'AGPM du MEN a été publié dans le quotidien « Le Soleil » N° 15811 du 10 février 2023 ; l'Autorité Contractante s'est acquittée de son obligation d'information des soumissionnaires potentiels dans les formes et délais requis.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marchés est fondamental dans la mesure où il permet à l'autorité contractante de rendre compte de sa gestion. Il s'agit alors à cette étape de vérifier sur l'ensemble du processus de passation, si le système de codification, d'archivage et de classement des documents liés à la passation des marchés, est respecté. De nombreux manquements ont été relevés pour le classement et l'archivage des documents de passation des marchés, entraînant des limitations à notre revue. Il sied de se conformer aux instructions de l'ARCOP, en matière de d'archivage et de classement des documents liés à la passation et à l'exécution des marchés.

3.1.7 Autres

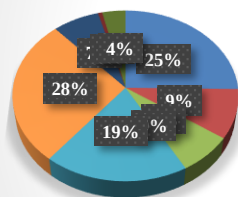
RAS

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Échantillon

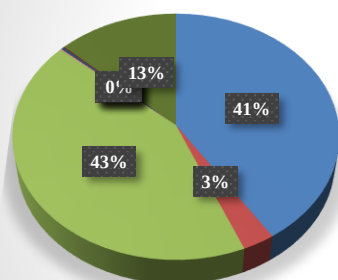
TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES PRESENTES ET REVUS						
Modes de Passation des Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMF	76	49 659 549 013	75	49 440 477 013	98,68%	99,56%
Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMF	28	3 538 485 113	15	1 726 649 686	53,57%	48,80%
Appels d'Offres Restreints (AOR)	22	51 790 643 443	22	51 790 643 443	100,00%	100,00%
Demandes de Propositions (DP)	0	-	0	-	#DIV/0!	#DIV/0!
Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)	57	67 807 142	11	18 761 564	19,30%	27,67%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRP-CR)	83	181 169 160	29	109 437 607	34,94%	60,41%
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRP-CO)	22	377 009 647	17	203 106 372	77,27%	53,87%
Ententes Directes (ED)	3	201 659 520	3	201 659 520	100,00%	100,00%
Avenants (AV)	11	15 862 123 308	8	15 430 589 820	72,73%	97,28%
Total	302	121 678 446 346	180	118 921 325 025	59,60%	97,73%

Marchés présentés en nombre et par mode de passation



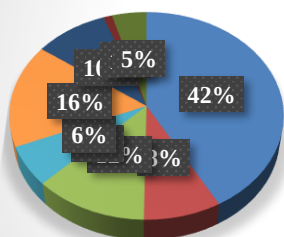
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Propositions (DP)

Marchés présentés en valeur et par mode de passation



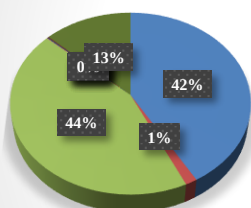
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)

Marchés examinés en nombre et par mode de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Propositions (DP)
- Demandes de Renseignements et de Prix Simples (DRP-S)

Marchés examinés en valeur et par mode de passation



- Appels d'Offres Ouverts (AOO) supérieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Ouverts (AOO) inférieurs au seuil DCMP
- Appels d'Offres Restreints (AOR)
- Demandes de Propositions (DP)

Types de Marchés	Typologie des Marchés présentés		Typologie des marchés revus		Taux de couverture	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Travaux	42	57 787 731 796	39	57 403 938 069	92,86%	99,34%
Fournitures	159	61 296 823 465	80	59 044 438 822	50,31%	96,33%
Services	99	2 408 649 977	59	2 287 707 026	59,60%	94,98%
Prestations intellectuelles	2	185 241 108	2	185 241 108	100,00%	100,00%
Total	302	121 678 446 346	180	118 921 325 025	59,60%	97,73%

Marchés présentés en nombre et par type de passation



Marchés présentés en valeur et par type de passation



Marchés examinés en nombre et par type de passation



Marchés examinés en valeur et par type de passation



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MEN

Les seuils de passation des marchés (article 53 du CMP), de contrôle a priori des dossiers de marché (article 1^{er} de l'arrêté N° 007122 du 23 mars 2023 du MFB, pris en application de l'article 142 du CMP) et de recueil des garanties de soumission (arrêté N° 007120 du 23 mars 2023 du MFB) ou de bonne exécution (arrêté N° 007121 du 23 mars 2023 du MFB) sont résumés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Type de marchés	Seuils de passation par Appel d'Offres (article 53)	Seuil de contrôle DCMP Arrêté 007122 pris en application de l'article 142 du CMP : Dossier d'Appel à la Concurrence / Rapport d'évaluation et Procès-verbal d'attribution / Examen juridique et technique du Projet de Contrat	Garantie de soumission (arrêté N° 007120 en application de l'article 114	Garantie de bonne exécution (arrêté N° 007121) en application de l'article 115
Montants exprimés en millions de F CFA				
Travaux	≥ 70	≥ 300	≥100	≥100
Fournitures	≥ 50	≥ 200	≥80	≥70
Services	≥ 50	≥ 150	≥80	≥70
Prestations Intellectuelles	≥ 50	≥ 150	NA	≥100

Les seuils pour la procédure spécifique de Demande de Renseignements et de Prix se présentent comme suit :

Seuils de passation des marchés relevant de la procédure de Demandes de Renseignements et de Prix (articles 2, 3 et 5 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP)			
Type de marchés	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix Simples	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte	Seuils de passation Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
Montants exprimés en millions de F CFA			
Travaux	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 70$
Fournitures	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Services	$X < 3$	$X < 15$	$15 \geq X < 50$
Prestations Intellectuelles	$X < 5$	$X < 25$	$25 \geq X < 50$

3.2.3 Marchés conclus par Entente Directe

ED N° S-PAPSE-292 ACQUISITION DE MATERIELS (FIBRES OPTIQUES) POUR LE DEPLOIEMENT WIFI MEN AVEC SENEGAL NUMERIQUE SA (SENUM SA) POUR UN MONTANT DE 140 259 520 F CFA TTC	
Références dans le PPM	Non renseignée
Coût estimatif des prestations	Non renseigné
Financement	Banque mondiale
Date de demande d'autorisation de la DCMP de passer une entente directe	Pas de requête à la DCMP
Date d'autorisation de la DCMP sur entente directe	Pas d'ANO de la DCMP sur la procédure d'ED
Date de demande d'Autorisation de la banque sur projet de contrat	30 juillet 2023
ANO du bailleur sur projet de contrat	07 septembre 2023
Date demande de la DCMP sur projet de contrat	21 décembre 2023
Date d'ANO de la DCMP sur projet de contrat	02 janvier 2024
AEC	N°00002506/MFB/DGB/DODP/DOC/bt du 14 mars 2024
Date de souscription	03 décembre 2023
Date d'approbation	Non renseignée
Date d'immatriculation	Non renseignée
Date de notification	Non renseignée
Date d'enregistrement	Non renseignée
Délai d'exécution	08 mois
Attributaire	SENEGAL NUMERIQUE SA (SENUM SA)
Montant en F CFA TTC	140 259 520
Non conformités	NB : la procédure est suspendue par la banque Voir point 2.a) de l'opinion. Ce dossier est marqué par une forte carence documentaire.

Recommandations	Veiller à classer toutes les pièces relatives à la procédure dans le dossier suivant le manuel de classement établi par l'ARCOP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Réponse de l'Autorité Contractante : <i>Tous les marchés du PAPSE sont régis par les principes du règlement de la Banque.</i> <i>Le marché dispose de deux autorisations pour passer le marché par entente directe : IDA et DCMP :</i> - ANO de la DCMP : lettre n°000014/MFB/DCMP/16 du 02 janvier 2024 - ANO de la Banque mondiale : courriel du 7 septembre 2023. <i>La suspension de la procédure n'est pas liée au mode de passation mais plutôt aux aspects des caractéristiques techniques erronés.</i>
Appréciation du Consultant	Notre point porte sur la capacité de l'ADIE à commercialiser ses capacités excédentaires et le nécessité de se conformer aux décisions du régulateur.

ED N° F-PAPSE-337 ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES POUR LES CLASSES PASSERELLES ATTRIBUÉ À DIDACTIKOS SUARL POUR UN MONTANT DE 30 700 000 F CFA HTVA	
Références dans le PPM	F-PAPSE-337
Coût estimatif des prestations	64 000 dollars US
Financement	Banque mondiale
Date de demande d'autorisation de la banque de passer une entente directe	24 novembre 2023
Date d'autorisation de la banque sur entente directe	04 décembre 2023
Date d'ANO de la DCMP sur projet de contrat	Pas de double revue mais l'AC doit transmettre le dossier de passation du marchés et les avis de la Banque Mondiale à la DCMP pour attribution et suivi.
Date de demande d'Autorisation de la banque Sur projet de contrat	Non renseignée
Date d'Autorisation du bailleur sur projet de contrat	Non renseignée
AEC	Non renseignée
Date de souscription	15 décembre 2023
Date de signature	15 décembre 2023
Date d'immatriculation	Non immatriculé. Le marché doit être transmis à la DCMP pour immatriculation
Date de notification	19 décembre 2023
Date d'enregistrement	26 décembre 2023
Délai d'exécution	Sept (07) jours à compter de la notification de la lettre de commande
Attributaire	DIDACTIKOS SUARL
Montant en F CFA TTC	30 700 000
Non conformités	Le marché conclu n'a pas été soumis à la DCMP pour immatriculation.

Recommandations	Veiller à classer toutes les pièces relatives à la procédure dans le dossier suivant le manuel de classement établi par l'ARCOP. Mettre en application les dispositions de la lettre d'entente signée entre le Ministre de l'Économie des Finances et du Plan et le Directeur des opérations pour le Sénégal de la Banque Mondiale portant modalités de revue préalable des dossiers de passation des marchés et des décisions au titre de la passation des marchés signée le 6 décembre 2016, qui a institué la revue unique et transmettre à la DCMP les dossiers de passation des marchés concernés et les avis de l'IDA à la DCMP pour information et suivi y compris l'immatriculation du marché.
Commentaires de l'Autorité Contractante	Le document n'est pas soumis à la DCMP : - il n'y a plus de double revu avec les procédures de la Banque (IDA) ; - Conformément au seuil de la Banque, l'approbation du marché n'est pas obligatoire. Pour l'information de la DCMP : l'activé est inscrite dans le portail des marchés publics, validée par la DCMP sous la référence F-PAPSE-337 avec le nom de l'attributaire et le montant.
Appréciation du Consultant	Notre point ne porte pas sur l'inscription du marché dans le PPM validé par la DCMP mais sur la nécessité de transmettre les dossiers de passation des marchés concernés et les avis de l'IDA à la DCMP pour information et suivi y compris l'immatriculation du marché conformément aux prescriptions de la lettre d'entente ci-avant mentionnée.

3.2.4 Marchés conclus par AOO

3.2.4.1 Marchés supérieurs aux seuils de la DCMP

AOO N° F-DEQS 204 ACQUISITION DE MATERIELS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIES DES LYCEES EN DEUX (02) LOTS ATTRIBUES A L'ENTREPRISE OUMOU GROUP POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 862 030 381 F CFA TTC REPARTI AINSI QU'IL SUIIT : LOT 1 : POUR UN MONTANT DE 973 157 188 F CFA TTC LOT 2 : POUR UN MONTANT DE 888 873 193 F CFA TTC	
AGPM	10 février 2023
Source de financement	BCI Gestion 2023
Coût estimatif	2 400 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	08 mai 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	16 juin 2023
Date de publication de l'AAO	23 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	24 juillet 2023
Délai de préparation des offres	Trente et un (31) jours
Date d'ouverture des plis	Lundi 24 juillet 2023 à 10 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	17 août 2023
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt (90) jours
Date d'attribution	17 août 2023
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport	25 septembre 2023

d'évaluation et le PV d'attribution		
Date d'ANO de la DCPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	04 octobre 2023	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Journal « le SOLEIL » n°16005 du 09 octobre 2023	
Date du rapport de présentation	Non fourni	
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non fourni	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non fourni	
Lots	LOT 1	LOT 2
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non fourni	Non fourni
Date de souscription	Non renseignée	Non renseignée
Date d'approbation	Non renseignée	Non renseignée
Date d'immatriculation	Non renseignée	Non renseignée
Date de notification	Non renseignée	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	Non renseignée
Garantie de soumission en F CFA	24 000 000 F CFA	24 000 000 F CFA
Délai d'exécution	90 jours	90 jours
Attributaire	OUMOU GROUP	OUMOU GROUP

Montant du marché en F CFA TTC	973 157 188 F CFA	888 873 193 F CFA
Publicité de l'attribution définitive	-	
Justificatifs de l'exécution physique	Non classés	
Justificatifs de l'exécution financière	Non classés	
Non conformités	Entre l'ouverture des plis (24 juillet 2023) et l'attribution provisoire du marché par la Commission des marchés (17 aout 2023), il s'est écoulé 24 jours. Ce délai est supérieur au quinze (15) jours maximum prescrit par l'article 71 du CMP après l'ouverture des plis d'autant plus qu'aucune justification de demande de prorogation dudit délai, adressée et acceptée par la DCMF, ne figure au dossier du marché mis à notre disposition. La réception, à bonne date, des lettres d'information adressées aux soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, n'est pas matérialisée dans le classement et par conséquent, ne permet pas de juger du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP. La date de souscription n'est pas mentionnée sur le contrat. L'importance de cette information est qu'elle permet de s'assurer du respect du délai minimum d'attente de dix (10) jours suivant la publication ou la notification de l'attribution provisoire, prescrit par l'article 85 du CMP, pour la signature du contrat. La date de notification du marché immatriculé à son titulaire n'est pas mentionnée sur le contrat. L'importance de cette information est qu'elle permet de s'assurer du respect des dispositions de l'article 86.3 qui exige à l'AC ladite notification qui consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception et constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Les justificatifs d'exécution du marché n'ont pas été exhaustivement classés dans le dossier qui nous a été remis. Ce défaut d'exhaustivité ne nous permet pas d'apprécier la conformité ou non des prestations réalisées à celles contractuelles, de juger du respect effectif des délais contractuels mais surtout de se prononcer sur le respect des dispositions du CMP relatives à toutes les conditions d'exécution des marchés (Chapitre premier du titre IV du CMP) et du respect des	

	dispositions de l'article 1 ^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 relatives aux prérogatives de la CPM.
Recommandations	Veiller au respect du délai maximum de quinze (15) jours prescrit par l'article 71 du CMP pour boucler, après l'ouverture des plis, les travaux d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché. Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP en systématisant le classement exhaustif des copies dûment déchargées et datées des lettres d'information adressées aux soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues. Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP, en transmettant le marché à la Personne Responsable du Marché (PRM) pour signature, dans un délai minimum de dix (10) jours suivant la publication ou la notification de l'attribution provisoire. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.3 qui exige à l'AC la notification au titulaire du marché immatriculé en exigeant de sa part l'accusé de réception de celle-ci car constituant le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Veiller à permettre de juger du respect effectif des dispositions de l'art 86.5 du CMP, en procédant au classement de l'avis de publication de l'attribution provisoire du marché, sur le portail des marchés publics, Veiller au classement des justificatifs d'exécution du marché. C'est le respect de cette exigence qui permet d'apprécier la conformité, aux dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023, des prestations réalisées à celles contractuelles, des délais contractuels mais surtout de se prononcer sur le respect des dispositions du CMP relatives aux conditions d'exécution des marchés (Chapitre premier du titre IV du CMP).
Commentaires de L'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° F-DEQS 203
ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES
POUR LA RESORPTION DU DEFICIT EN MOBILERS SCOLAIRES
ATTRIBUE A

Lot N°1 - ENTREPRISE SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL – 666 816 000 F CFA TTC

Lot N°2 - ENTREPRISE SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL - 591 984 000 F CFA TTC

Lot N°3 – MFC INTERNATIONAL- 593 405 008 F CFA TTC

LOT N°4 – TOUBA NEGOCE INTERNATIONAL – 489 108 230 F CCA TTC

LOT N° 5 TOUBA NEGOCE INTERNATIONAL - 573 513 394 F CFA TTC

AGPM	08 février 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI Gestion 2024
Coût estimatif	4 000 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	19 avril 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	15 mai 2023
Date de publication de l'AAO	23 mai 2023 Journal « le soleil » n°15893 du mardi 23 mai 2023 Report : journal « le soleil » n°15988 du lundi 20 juin 2023
Date limite de dépôt des offres	Jeudi 22 juin 2023 Report : Mercredi 05 juillet 2023 à 10heures
Délai de préparation des offres	Trente et (31) jours
Date d'ouverture des plis	Mercredi 05 juillet 2023 à 10 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	27 juillet 2023
Date d'attribution	31 juillet 2023 à 10 heures 00

Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours				
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	11 aout 2023				
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	14 septembre 2023				
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Journal « le SOLEIL » n°15988 du lundi 18 septembre 2023				
Date du rapport de présentation	Non fourni				
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non fourni				
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non fourni				
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée				
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Date de l'attestation	-	Lot 2 : n° 245000007	-	-	-

d'existence de crédits		du 07 février 2024 (591 984 000 F CFA			
Date de souscription	04 octobre 2023	04 octobre 2023	04 octobre 2023	04 octobre 2023	04 octobre 2023
Date d'approbation	05 mars 2024	05 mars 2024	05 mars 2024	05 mars 2024	05 mars 2024
Date d'immatriculation	Non fourni	Non fourni	Non fourni	Non fourni	Non fourni
Date de notification		25 septembre 2023			
Date d'enregistrement du contrat		08 avril 2024			
Garantie de soumission en F CFA	325 000 000	270 833 833	270 833 833	220 833 833	245 833 833
Délai d'exécution	Quatre-vingt-dix (90) jours	Quatre-vingt-dix (90) jours	Quatre-vingt-dix (90) jours	Quatre-vingt-dix (90) jours	Quatre-vingt-dix (90) jours
Attributaire	Lot 1 : ENTREPRIS E SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL	Lot 2 : ENTREPRIS E SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL	Lot 3: MFC INTERNATIONA L	Lot 4: TOUBA NEGOCE INTERNATIONA L	Lot 5 : TOUBA NEGOCE INTERNATIONA L
Montant du marché en F CFA TTC	666 816 000	591 984 000	593 405 008	489 108 230	573 513 394
Notification et de l'attribution provisoire	Notification du 25 septembre 2023				

Publicité de l'attribution définitive	Non classé
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lot N°2 Demande d'avance de démarrage du 29 mai 2024 de 118 396 800 f représentant 20% du montant du marché. Facture d'avance de démarrage certifié et liquidé le 31 mai 2024, titre de certification et de créance du 03 mai 2024. Cautions de bonne exécution du 29 mai 2023 de 29 599 200 F, caution d'avance de démarrage du 29 mai 2024. Titre de certification et titre de créance du 03 mai 2023 d'un montant de 591 984 000 F CFA, bon d'engagement n° 24-036485 du 25 avril 2024.
Règlement	Non fourni
Non conformités	Entre l'ouverture des plis (05 juillet 20) et l'attribution provisoire du marché par la Commission des marchés (31 juillet 2023), il s'est écoulé 26 jours. Ce délai est supérieur au quinze (15) jours maximum prescrit par l'article 71 du CMP après l'ouverture des plis d'autant plus qu'aucune justification de demande de prorogation dudit délai, adressée et acceptée par la DCMP, ne figure au dossier du marché mis à notre disposition.. Entre l'attribution provisoire du marché par la Commission des marchés (31 juillet 2023) et l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres et l'attribution du marché (14 septembre 2023), il s'est écoulé 44 jours. Il convient donc d'écourter autant que faire se peut ce délai, pour être conforme aux principes de célérité et d'efficacité exigés par la réglementation des marchés publics. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat n'est pas matérialisé dans le classement du dossier du marché mis à notre disposition. Le défaut de classement des pièces de justification de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat ne permet pas au vérificateur de s'assurer de l'exhaustivité du contrôle préalable de la DCMP à toutes les étapes de la procédure de passation du marché comme prescrit par l'article 142 du CMP. Les justificatifs d'exécution du marché n'ont pas été exhaustivement classés dans le dossier qui nous a été remis (seuls les documents d'exécution du lot N°2, notamment l'AEC, les Titres de certification/de créance, la facture d'avance de démarrage et les garanties produites par le titulaire sont classés dans le dossier). La CPM doit veiller au classement exhaustif des pièces de marché en conformité avec les dispositions de

	l'article 1 ^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023, relatives aux prérogatives de la CPM.
Recommandations	Veiller au respect du délai maximum de quinze (15) jours prescrit par l'article 71 du CMP pour boucler, après l'ouverture des plis, les travaux d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché. Veiller à diligenter les demandes d'ANO et les ANO de l'organe habilité pour respecter au mieux les exigences de célérité et d'efficacité de la réglementation des marchés publics. Veiller à matérialiser la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour permettre de juger au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP. Veiller au respect de l'exhaustivité du classement des avis préalables de la DCMP, pour permettre d'attester du respect effectif des exigences de l'article 142 du CMP. Veiller au classement des justificatifs d'exécution du marché. C'est le respect de cette exigence qui permet d'apprécier la conformité, aux dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023, des prestations réalisées à celles contractuelles, des délais contractuels mais surtout de se prononcer sur le respect des dispositions du CMP relatives aux conditions d'exécution des marchés (Chapitre premier du titre IV du CMP).
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOI N° F-PAPSE-290 ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA PLATEFORME HYPERCONVERGEE AU NIVEAU DU DATACENTER NATIONAL ATTRIBUE A COMPUTER INFORMATION SYSTEMS (CIS) SENEGAL-SA POUR UN MONTANT DE 370 731 270 F CFA TTC	
AGPM	04 juillet 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15926
Source de financement	Banque mondiale
Coût estimatif	631 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	11 août 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	05 septembre 2023
Date de publication de l'AAO	08 septembre 2023 Journal « le soleil » n°15980
Date limite de dépôt des offres	Vendredi 27 octobre 2023
Délai de préparation des offres	Quarante-neuf (49) jours
Date d'ouverture des plis	Vendredi 27 octobre 2023 à 10 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	27 novembre 2023
Date d'attribution	Jeudi 07 décembre 2023
Durée de validité de l'offre	Cent vingt (120) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	21 décembre 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	29 décembre 2023

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Vendredi 05 janvier 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n° 00000862/MFB/DGB/DODP/DOC/bt du 25 janvier 2024
Date du rapport de présentation	19 décembre 2023
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	1 ^{er} février 2024
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	15 février 2024
Date de souscription	17 janvier 2024
Date de signature	Non renseignée
Date d'approbation	28 Février 2024
Date d'immatriculation	29 février 2024
Date de notification	07 mars 2024
Date d'enregistrement du contrat	13 mars 2024
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée
Garantie de soumission en F CFA	15 000 000
Délai d'exécution	Trente (30) jours à compter de la date de notification du marché
Attributaire	COMPUTER INFORMATION SYSTEMS (CIS)
Montant du marché en F CFA TTC	370 731 270
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 03 janvier 2024 Journal « LE SOLEIL » n°16078 du vendredi 5 janvier 2023
Publicité de l'attribution définitive	-

Examen de l'exécution du marché et du contrat	Procédure en cours
Règlement	Pas encore réglé
Non conformités	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée suivant les dispositions de l'article 86.5 du CMP.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOI N° F-PAPSE-293
FOURNITURE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LES DEUX LYCEES
D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE (LINEQ) DANS LES REGIONS DE
KAFFRINE ET DE SEDHIOU POUR UN MONTANT DE 1 781 439 049 F CFA TTC (05 lots)

Lot 1 : OFFICE CHOICE POUR UN MONTANT DE 598 769 642 F CFA TTC

Lot 2 : GROUPEMENT PICO MEGA/DIDAS KAYN POUR UN MONTANT DE 709 570 200 F CFA TTC

Lot 3 : OFFICE CHOICE POUR UN MONTANT DE 133 615 176 F CFA TTC

Lot 4 : OUMOU GROUP POUR UN MONTANT DE 371 503 095 F CFA TTC

Lot 5 : KELIMANE ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 26 148 800 F CFA TTC

AGPM	du 04 juillet 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15926
Source de financement	Banque mondiale
Coût estimatif	3 580 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la banque sur le DAO	Non renseignée
Date d'ANO de la banque sur le DAO	09 août 2023
Date de demande d'ANO de la banque sur le AOI	-

Date d'ANO de la banque sur le AOI	10 août 2023
Date de publication de l'AAOI sur UNDB	10 août 2023
Date de publication de l'AAOI	11 août 2023 Journal « le soleil » n°15958
Date limite de dépôt des offres	Lundi 02 octobre 2023
Délai de préparation des offres	Cinquante et un (51) jours
Date d'ouverture des plis	Lundi 02 octobre 2023 à 10 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	30 novembre 2023 Réattribution lot 3 :13 mai 2024 après désistement de l'attributaire provisoire CONSTRUCSEN sous prétexte de ne pouvoir renouveler son offre et sa garantie de soumission du fait des obligations vis-à-vis de sa banque
Date d'attribution	07 décembre 2023 Réattribution lot 3 : 13 mai 2024
Durée de	Cent vingt (120) jours

validité de l'offre	
Date de demande d'ANO de la banque sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	23 janvier 2023
Date d'ANO de la banque sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Vendredi 26 janvier 2024 rapport complémentaire : 08 mai 2024
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Jeudi 1 ^{er} février 2024
Date du rapport de présentation	Lot 5, lot 2 : 03 mai 2023 Lot 3 : 28 juin Lot 1 et 4 : non renseignée

Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	19 mars 2024				
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	22 mars 2024				
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée				
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Date de l'attestation d'existence de crédits	Lot 1 : Attestation n° 00002679/MFB/DGB/DODP/DO C/bt du 20 mars 2024	Lot 2 : Attestation n° 00002621/MFB/DGB/DODP/DO C/bt du 18 mars 2024	Lot 3 : Attestation n° 00005919/MFB/DGB/DODP/DO C/bt du 14 juin 2024	Lot 4 : Attestation n° 00002622/MFB/DGB/DODP/DO C/bt du 20 mars 2024	Lot 5 : Attestation n° 00002616/MFB/DGB/DODP/DO C/bt du 18 mars 2024
Date de souscription	Lots 1, 2, 4 et 5 : 04 juin 2024	Lots 1, 2, 4 et 5 : 04 juin 2024	Lot 3 : 04 juin 2024	Lots 1, 2, 4 et 5 : 04 juin 2024	Lots 1, 2, 4 et 5 : 04 juin 2024

Date d'approbation	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
Date d'immatriculation	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
Date de notification	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée	Non renseignée
Garantie de soumission en F CFA	Lot 1: 40 000 000	Lot 2: 16 000 000	Lot 3: 1 500 000	Lot 4: 12 000 000	Lot 5: 600 000
Délai d'exécution	Soixante (60) jours à compter de la date de notification du marché pour tous les lots				
Attributaire	Lot 1: OFFICE CHOICE	Lot 2: GROUPEMENT PICO MEGA/DIDAS KAYN	Lot 3: OFFICE CHOICE	Lot 4: OUMOU GROUP	Lot 5: KELIMANE ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1: 598 769 642	Lot 2: 709 570 200	Lot 3: 133 615 176	Lot 4: 371 503 095	Lot 5: 26 148 800
Examen du PV d'évaluation	Conforme				

Examen du PV d'attribution	PV d'attribution du 13 mai 2024 signé par les membres de la commission et approuvé par la PRM pour réattribution lot 3
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 29 janvier 2024 Journal « LE SOLEIL » n°16101 du jeudi 1 ^{er} février 2024
Publicité de l'attribution définitive	- -
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Procédure en cours
Règlement	Non fourni
Non conformités	Le lot N°3 de ce marché, initialement attribué le 29 janvier 2024 à CONSTRUCSEN pour un montant de 75 447 312 F CFA TTC a fait l'objet d'une nouvelle attribution, le 13 mai 2024 à OFFICE CHOICE pour un montant de 133 615 176 F CFA TTC, suite au désistement de l'attributaire initial; il en a résulté un surcoût de 58 167 864 F CFA TTC. Le désistement de l'attributaire, après la notification de l'attribution n'est pas conforme à la réglementation car ce dernier reste engagé par son offre qui a été retenue au terme de l'évaluation dès lors que l'attribution a été faite et lui a été notifiée pendant la période de validité des offres. Le désistement de CONSTRUCSEN doit entraîner la saisie de sa garantie de soumission (1 500 000 F CFA TTC) et une action en responsabilité pour couvrir

	les surcoûts résultant de la conclusion d'un marché de substitution et non couverts par le montant de la garantie appelée (56 667 864 F CFA TTC). La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée suivant les dispositions de l'article 86.5 du CMP.
Recom mandati ons	Appeler la garantie de soumission de l'attributaire défaillant. Engager une action en responsabilité pour réclamer des dommages et intérêts à hauteur du surcoût non couvert par la garantie de soumission. Faire un rapport circonstancié au CRP de l'ARCOP dont la Commission Disciplinaire pourra déterminer les sanctions à l'encontre de ce soumissionnaire fantaisiste. Veiller au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP.
Comme ntaires de l'Autori té Contrac tante	<i>Réponse de l'Autorité Contractante :</i> <i>Il ne s'agit pas d'une substitution mais d'une réattribution du marché suite au désistement de la société CONSTRUCSEN après les réponses aux demandes de prorogation des offres.</i> <i>La banque chargée du contrôle à priori qui avait même jugée les offres anormalement basses, a donné son ANO pour réattribuer le marché à OFFICE CHOICE.</i> <i>Vu l'urgence d'équiper les LYNAQE pour le démarrage des enseignement apprentissage, à notre avis (AC et Banque), on a jugé plus économique de réattribuer au second moins disant que de relancer le marché.</i>
Appréci ation du Consult ant	Nous prenons acte de vos commentaires mais estimons que l'urgence ne doit pas conduire à faire abstraction des principes d'économie et d'efficacité de la dépense publique.

AOI N° F-PAPSE-294
FOURNITURE DE MATERIELS DE CUISINE, DE LINGERIE ET D'INFIRMERIE
POUR LES DEUX LINEQ DANS LES REGIONS DE KAFFRINE ET DE SEDHIOU EN TROIS (03) LOTS
POUR UN MONTANT DE 577 796 359 F CFA TTC

Lot 1: GROUPEMENT PICO MEGA/DIDAS KAYN POUR UN MONTANT DE 323 738 859 F CFA TTC

Lot 2: GROUPEMENT PICO MEGA/DIDAS KAYN POUR UN MONTANT DE 95 556 137 F CFA TTC

Lot 3: AVENIR MEDICAL POUR UN MONTANT DE 158 501 364 F CFA TTC

AGPM	du 04 juillet 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15926
Source de financement	Banque mondiale
Coût estimatif	1 200 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la banque sur le DAO	Non renseignée
Date d'ANO de la banque sur le DAO	09 août 2023
Date d'ANO de la banque sur le AOI	10 août 2023
Date de publication de l'AAOI sur UNDB	10 août 2023
Date de publication de l'AAOI	11 août 2023 Journal « le soleil » n°15958
Date limite de dépôt des offres	Lundi 02 octobre 2023
Délai de préparation des offres	Cinquante et un (51) jours
Date d'ouverture des plis	Lundi 02 octobre 2023 à 12 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	Non renseignée
Date d'attribution	Jeudi 07 décembre 2023
Durée de validité de l'offre	Cent vingt (120) jours

Date de demande d'ANO de la banque sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	17 janvier 2024
Date d'ANO de la banque sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	23 janvier 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	28 janvier 2024
Date de souscription	04 mars 2024
Date de l'attestation d'existence de crédits	Lot 1 : Attestation n° 00002617/MFB/DGB/DODP/DOC/bt du 18 mars 2024 Lot 2 : Attestation n° 00002682/MFB/DGB/DODP/DOC/bt du 20 mars 2024 Lot 3 : Attestation n° 00002784/MFB/DGB/DODP/DOC/bt du 26 mars 2024
Date du rapport de présentation	03 mai 2024
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	28 mars 2024
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	11 juin 2024
Date d'approbation	Non renseignée
Date d'immatriculation	Non renseignée
Date de notification	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée

Garantie de soumission en F CFA	Lot 1: 12 000 000 Lot 2: 3 500 000 Lot 3: 7 000 000
Délai d'exécution	Soixante (60) jours à compter de la date de notification du marché pour tous les lots
Attributaire	Lot 1: GROUPEMENT PICOMEGA/DIDASKAYN Lot 2: GROUPEMENT PICO MEGA/DIDASKAYN Lot 3: AVENIR MEDICAL
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1: 323 738 859 Lot 2: 95 556 137 Lot 3: 158 501 364
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 25 janvier 2024 Journal « LE SOLEIL » n°16097 du 28 janvier 2024
Publicité de l'attribution définitive	14 février 2024
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Procédure en cours
Règlement	Pas encore réglé
Non conformités	RAS
Recommandations	RAS
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° T-DCS 280 CONSTRUCTION DE 10 NOUVEAUX LYCEES DE GRAND STANDING DANS LES REGIONS DE KAFFRINE, TAMBACOUNDA, KOLDA, ZIGUINCHOR, SEDHIOU, KEDOUGOU et KAOLACK ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 16 534 068 300 F CFA TTC REPARTIS AINSI QU'IL SUIVRAUX ENTREPRISES TITULAIRES SUIVANTES : Lot 1 : CONSTRUCCEN T&E POUR UN MONTANT DE 3 164 933 266 F CFA TTC Lot 2 : CRESTONE GROUP POUR UN MONTANT DE 3 165 486 028 F CFA TTC Lot 3 : BETA SERVICES POUR UN MONTANT DE 3 195 542 509 F CFA TTC Lot 4 : JUNIOR TRADING POUR UN MONTANT DE 3 377 733 698 F CFA TTC Lot 5 : KELIMANE ENTREPRISE EX ECCOTRA POUR UN MONTANT DE 3 630 372 799 F CFA TTC	
AGPM	20 février 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI 2023 ABS-JICA
Coût estimatif	18 000 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	14 juillet 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	10 août 2023
Date de publication de l'AAO	2 septembre 2023 Journal « SOURCE A »
Date limite de dépôt des offres	Initial : 10 octobre 2023 Report 1 : 19 octobre 2023 Report 2 : 24 octobre 2023
Délai de préparation des offres	Trente-huit (38) jours
Date d'ouverture des plis	Mardi 24 octobre 2023
Date du rapport d'évaluation	Non renseignée
Date d'attribution	Jeudi 14 décembre 2024
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt (90) jours

Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	29 janvier 2024				
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	16 février 2024				
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Lundi 19 février 2024				
Date de souscription					
Date du rapport de présentation	Non renseignée				
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée				
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée				
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée				
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Date de l'attestation	Non renseignée				

d'existence de crédits					
Date de souscription	Contrats non classés au dossier				
Date d'approbation	Non renseignée				
Date d'immatriculation	Non renseignée				
Date de notification	Non renseignée				
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée				
Garantie de soumission en F CFA	90 000 000 pour chaque lot				
Délai d'exécution	14 mois pour chaque lot à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux				
Attributaires	CONSTRUCSEN T&E	CRESTONE GROUP	BETA SERVICES	JUNIOR TRADING	KELIMANE ENTREPRISE EX ECCOTRA
Montant du marché en F CFA TTC	3 164 933 266	3 165 486 028	3 195 542 509	3 377 733 698	3 630 372 799
Notification et de publicité l'attribution provisoire	Notification du 19 février 2024 Journal « SOURCE A » du lundi 19 février 2024				
Publicité de l'attribution définitive	-				
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Non fourni				

Règlement	Non fourni
Non conformités	Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires non retenus ne donnent d'indications, ni sur la dénomination sociale des attributaires, ni sur les montants retenus ; la complétude de l'information transmise aux soumissionnaires évincés est une exigence de transparence à laquelle l'AC doit se conformer. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée dans le classement du dossier mis à notre disposition, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP.
Recommandations	Veiller à mentionner les noms des attributaires ainsi que les montants des marchés attribués sur les lettres de notification. Veiller à matérialiser la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour permettre de juger au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° F-DEQS 275

**PROJET DE REPARATION DES TABLES BANCS A L'ELEMENTAIRE REPARTIS EN TRENTE (30) LOTS
ATTRIBUES AUX ENTREPRISES SUIVANTES AINSI QU'IL SUIT :**

- Lot 1 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE NDIAYE SALIOU POUR UN MONTANT DE 29 618 000 F CFA TTC**
Lot 2 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE NDIAYE SALIOU POUR UN MONTANT DE 29 618 000 F CFA TTC
Lot 3 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DIANKHA DEMBA POUR UN MONTANT DE 29 618 000 F CFA TTC
Lot4 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DIANKHA DEMBA POUR UN MONTANT DE 29 618 000F CFA TTC
Lot 6 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DIOP MODOU POUR UN MONTANT DE 29 972 000 F CFA TTC
**Lot 8 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE MERGANE PAPA MAGUEYE SOPE SERIGNE ABDO KARIM MBACKE
POUR UN MONTANT DE 30 444 000 F CFA TTC**
**Lot 11 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EL HADJ SANIOKH SENE SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM
RASSOUL POUR UN MONTANT DE 33 000 000 F CFA TTC**
**Lot 12 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EL HADJ SANIOKH SENE SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM
RASSOUL POUR UN MONTANT DE 33 000 000 F CFA TTC**
Lot 13 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE HANE MAMADOU POUR UN MONTANT DE 34 000 000 F CFA TTC
Lot 14 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ESTED POUR UN MONTANT DE 34 000 000 F CFA TTC
Lot 15 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SUNU AMEUBLEMENT POUR UN MONTANT DE 34 220 000 F CFA TTC
Lot 16 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SUNU AMEUBLEMENT POUR UN MONTANT DE 34 220 000F CFA TTC
**Lot 17 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ENTREPRISE DAROU HALIMOUL KHADIR POUR UN MONTANT DE
34 220 000 F CFA TTC**
**Lot 18 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ENTREPRISE DAROU HALIMOUL KHADIR POUR UN MONTANT DE
34 220 000 F CFA TTC**
Lot 19 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EBRG POUR UN MONTANT DE EBRG 35 400 000 F CFA TTC
Lot 20 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE EBRG POUR UN MONTANT DE 35 400 000 F CFA TTC
**Lot 21 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GIE FAGAROU DE BOWE POUR UN MONTANT DE
35 400 000 F CFA TTC**
**Lot 22 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GIE FAGAROU DE BOWE POUR UN MONTANT DE
35 500 000, F CFA TTC**
**Lot 23 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ENTREPRISE SALOUM MEUBLE POUR UN MONTANT DE
35 500 000 F CFA TTC**
**Lot 24 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ENTREPRISE SALOUM MEUBLE POUR UN MONTANT DE
35 500 000 F CFA TTC**
Lot 25 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE MBK GLOBAL POUR UN MONTANT DE 37 004 800 F CFA TTC
Lot 26 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE MBK GLOBAL POUR UN MONTANT DE 37 004 800 F CFA TTC
**Lot 27 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GROUPE BATISSE SARL/EMD POUR UN MONTANT DE
37 760 000F CFA TTC**
**Lot 28 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DIARNO DISTRIBUTION ET SERVICES POUR UN MONTANT DE
34 000 000F CFA TTC**
**Lot 29 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DIARNO DISTRIBUTION ET SERVICES POUR UN MONTANT DE
34 000 000F CFA TTC**
**Lot 30 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GROUPE BATISSE SARL/EMD POUR UN MONTANT DE
37 524 000F CFA TTC**
**Lot 31 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ENTREPRISE NGOURYANDE MBAYE POUR UN MONTANT DE
39 884 000 F CFA TTC**
**Lot 32 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ENTREPRISE NGOURYANDE MBAYE POUR UN MONTANT DE
39 884 000F CFA TTC**
Lot 33 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SAMBA BADIANE POUR UN MONTANT DE 39 884 000 F CFA TTC
**Lot 35 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE MENUISERIE SOW BOIS POUR UN MONTANT DE
39 999 640 F CFA TTC**
**Lot 36 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE MENUISERIE SOW BOIS POUR UN MONTANT DE
39 999 640 F CFA TTC**

Les lots 37 A 50 : n'ont pas été attribués ainsi que les lots 5, 7, 9, 10 et 34.

AGPM

08 février 2023

Journal « LE SOLEIL » n°15811

Source de financement	BCI Gestion 2023
Coût estimatif	2 000 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	19 avril 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	12 mai 2023
Date de publication de l'AAO	du 17 mai 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15889
Date limite de dépôt des offres	Jeudi 16 juin 2023
Délai de préparation des offres	Vingt-neuf (29) jours
Date d'ouverture des plis	16 juin 2023 à 10 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	12 juillet 2023
Date d'attribution	PV non fourni
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	20 septembre 2023
Date d'ANO de la DCPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non renseignée
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Journal « le SOLEIL » n°16022 du samedi 28 octobre 2023

Date de souscription	08 novembre 2023 pour tous les lots			
Date du rapport de présentation	Non fourni			
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée			
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée			
Date d'approbation	15 mai 2024 pour tous les lots			
Date de notification	Non renseignée			
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée			
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée			
Garantie de soumission en F CFA	N/A			
Délai d'exécution	Quatre-vingt-dix (90) jours			
LOTS N°	Date de l'attestation d'existence de crédits	Date d'immatriculation	Attributaires	Montant du marché en F CFA TTC
1	Lot 1 : non renseignée	Lot 1 : 04 juin 2024	Lot 1 : NDIAYE SALIOU,	Lot 1: 29 618 000
2	Lot 2 : non renseignée	lot 2: 04 juin 2024	lot 2 : NDIAYE SALIOU	Lot 2: 29 618 000
3	Lot 3 : AC n°2450000012 du 1 ^{er} mars 2023	Lot 3 : 30 mai 2024	Lot 3 : DIANKHA DEMBA	Lot 3: 29 618 000
4	Lot 4 : AC n° 2450000013 du 1 ^{er} mars 2023	lot 4: 30 mai 2024	Lot 4 : DIANKHA DEMBA	Lot 4: 29 618 000
5	Lot 5 : AC n°2450000014 du 1 ^{er} mars 2023	lot 5 : 30 mai 2024	-	-
6	Lot 6 :	lot 6: 30 mai 2024	-	Lot 6: 29 972 000

	AC n°2450000015 du 1er mars 2023			
7	-	-	-	-
8	Lot 8 : AC n° 2450000017		Lot 8 : MERGANE PAPA MAGUEYE SOPE SERIGNE ABDOU KARIM MBACKE	Lot 8: 30 444 000
9	-	-	-	-
10	-	-	-	-
11	Lot 11 : AC n°2450000018 du 1er mars 2024	Lot 11 : 29 mai 2024	Lot 11 : EL HADJ SANIOKH SENE SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL	Lot 11: 33 000 000
12	Lot 12 : AC n° 24500000019 du 1er mars 2024	lot 12 : 29 mai 2024	lot 12 : EL HADJ SANIOKH SENE SANTE SERIGNE SALIOU KHADIM RASSOUL	Lot 12: 33 000 000
13	Lot 13 : AC n°2450000026 du 07 mars 2024	lot 13 : 29 mai 2024	Lot 13 : HANE MAMADOU	Lot 13: 34 000 000
14	Lot 14 : AC n°2450000038 du 07 mars 2024	lot 14 : 29 mai 2024	Lot 14 : ESTED	Lot 14: 34 000 000,
15	Lot 15 : non renseignée	lot 15: 30 mai 2024	Lot 15 : SUNU AMEUBLEMENT	Lot 15: 34 220 000,
16	Lot 16 : AC n°2450000020 du 1er mars 2024	lot 16: 30 mai 2024	Lot 16 : SUNU AMEUBLEMENT	Lot 16: 34 220 000,
17	Lot 17 : AC n°2450000021 du 1er mars 2024	lot 17 : 29 mai 2024	Lot 17 : ENTREPRISE DAROU HALIMOUL KHADIR	Lot 17: 34 220 000
18	Lot 18 : AC n°2450000022 du 1er mars 2024	lot 18 : 29 mai 2024	Lot 18 : ENTREPRISE DAROU HALIMOUL KHADIR	-
19	Lot 19 : AC n°2450000066 du 14 mars 2024	lot 19 : 29 mai 2024	Lot 19 : EBRG	-
20	Lot 20 : AC n°2450000025 du 07 mars 2024	lot 20 : 29 mai 2024	Lot 20 : EBRG	-
21	Lot 21 : AC n°2450000027 du 07 mars 2024	lot 21 : 29 mai 2024	Lot 21 : GIE FAGAROU DE BOWE	-
22	Lot 22 : AC n°2450000028 du 07 mars 2024	lot 22 : 29 mai 2024	Lot 22 : GIE FAGAROU DE BOWE	-
23	Lot 23 : AC n°2450000029 du 07 mars 2024	lot 23: 29 mai 2024	Lot 23 : ENTREPRISE SALOUM MEUBLE	Lot 23: 35 500 000
24	Lot 24 : AC n°2450000030 du 07 mars 2024	-	Lot 24 : ENTREPRISE SALOUM MEUBLE	Lot 24: 35 500 000

25	Lot 25 : AC n°2450000058 du 13 mars 2024	lot 25: 29 mai 2024	Lot 25 : MBK GLOBAL	Lot 25: 37 004 800
26	-	-	Lot 26 : MBK GLOBAL	Lot 26: 37 004 800
27	-	-	Lot 27 : GROUPE BATISSE SARL/EMD	Lot 27: 37 760 000
28	-	-	Lot 28 : DIARNO DISTRIBUTION ET SERVICES	Lot 28: 34 000 000
29	-	-	Lot 29 : DIARNO DISTRIBUTION ET SERVICES	Lot 29: 34 000 000
30	-	-	Lot 30 : GROUPE BATISSE SARL/EMD	Lot 30: 37 524 000
31	-	-	Lot 31 : ENTREPRISE NGOURYANDE MBAYE	Lot 31: 39 884 000
32	Lot 32 : AC n°2450000033 du 07 mars 2024	lot 32: 29 mai 2024	Lot 32 : ENTREPRISE NGOURYANDE MBAYE	Lot 32: 39 884 000
33	Lot 33 : AC n°2450000037 du 07 mars 2024	-	Lot 33, 34 : SAMBA BADIANE	Lot 33: 39 884 000
34	-	-	Lot 33, 34 : SAMBA BADIANE	-
35	-	-	Lot 35, 36 : MENUISERIE SOW BOIS	Lot 35: 39 999 640
36	-	-	Lot 35, 36 : MENUISERIE SOW BOIS	Lot 36: 39 999 640
Lot 37 à 50 AINSI QUE LE LOTS 5, 7, 9, 10 ET 34.	NON ATTRIBUÉS			
Notification et de publicité l'attribution provisoire	Notification du 19 aout 2022			
Information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues.	-			

Publicité de l'attribution définitive	-
Exécution du marché et du contrat	Lot 1 : BE n°24-054089 du 10 juin 2024 Lot 2 : BE n° 24-53948 du 10 juin 2024 Lot 3 : BE n°24-053666 du 10 juin 2024 Lot 4 : BE n°24-053664 du 07 juin 2024 Lot 4 : BE n°24-053658 du 07 juin 2024 Lot 6 : BE n° 24-054146 du 10 juin 2024 Lot 8 : BE n° 24-054103 du 10 juin 2024 Lot 11 : BE n°24-054101 du 10 juin 2024 Lot 12 : BE n°24-054105 du 10 juin 2024 Lot 14 : BE n°24-054107 du 10 juin 2024 Les documents d'exécution ne sont pas complets
Non conformités	Le justificatif de la publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail officiel des marchés publics n'est pas classé dans le dossier de marché ; la mise en œuvre de cette formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP, doit être dûment documentée. Le PV d'attribution provisoire n'est pas classé dans le dossier du marché qui nous a été remis. Le défaut de renseignement sur la date d'attribution, ne permet pas au vérificateur de se prononcer sur le respect ou non des dispositions des articles 71 et 84.3 du CMP relatives respectivement au délai réglementaire maximum de quinze (15) jours pour les travaux d'évaluation des offres après l'ouverture des plis, mais aussi à la date réglementaire de l'approbation du marché qui doit survenir dans les trois (03) jours suivant la décision d'attribution du marché par le CM. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée dans le classement du dossier mis à notre disposition, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Les ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation des offres, d'attribution du marché et du projet de contrat ne sont pas matérialisés dans le classement du dossier du marché mis à notre disposition. Le défaut de classement des pièces de justification de l'avis de la DCMP sur certaines des étapes de la procédure de passation du marché, ne permet pas au vérificateur de s'assurer de l'exhaustivité du contrôle préalable de la DCMP à toutes les étapes de la procédure de passation du marché comme prescrit par l'article 142 du CMP.

		Les justificatifs d'exécution du marché n'ont pas été exhaustivement classés dans le dossier qui nous a été remis. La CPM doit veiller au respect des dispositions de l'article 1 ^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 relatives aux prérogatives de la CPM.
Recommandations		Classer le justificatif de la mise en œuvre de la formalité de publicité prescrite par l'article 56.3 du CMP. Veiller au classement du PV d'attribution provisoire qui fournit l'information sur les dates d'attribution provisoire du marché par la CM et de son approbation par la PRM. L'appréciation du vérificateur, relative au respect des dispositions des articles 71 et 84.3 du CMP, est possible conditionnée par la connaissance de la date d'attribution. Veiller à matérialiser la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour permettre de juger au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP. Veiller au respect de l'exhaustivité du classement des avis préalables de la DCMP, pour permettre d'attester du respect effectif des exigences de l'article 142 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	du	Dont acte

AOO N° T-DCS 212
CONSTRUCTION DE HUIT ECOLES ELEMENTAIRES COMPLETES DE TYPE 1
DANS LES REGIONS DE DIOURBEL, FATICK, SAINT-LOUIS, KAOLACK ET KAFFRINE
ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 471 833 988 F CFA TTC AINSI REPARTI EN QUATRE (04) LOTS
ENTRE LES ENTREPRISES TITULAIRES SUIVANTES :

Lot 1: ATTRIBUE A JUNIOR TRADING POUR UN MONTANT DE 112 508 124 F CFA TTC

Lot 2: ATTRIBUE A ESE SET 2000 POUR UN MONTANT DE 117 885 413 F CFA TTC

Lot 3: ATTRIBUE A KFE POUR UN MONTANT DE 120 719 815 F CFA TTC

Lot 4 : ATTRIBUE A KELIMANE ENTREPRISE (EX ECCOTRA) POUR UN MONTANT DE 120 720 636F CFA TTC

AGPM	20 février 2023 « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI 2023 ABS-JICA
Coût estimatif	488 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	15 mars 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	06 avril 2023
Date de publication de l'AAO	12 avril 2023 Journal « LE SOLEIL »
Date limite de dépôt des offres	Mardi 16 mai 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	Mardi 16 mai 2023
Date du rapport d'évaluation	Non renseignée
Date d'attribution	Mardi 13 juin 2024
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport	07 juillet 2023

d'évaluation et le PV d'attribution				
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	26 juillet 2023			
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Samedi 05 aout 2023			
Date du rapport de présentation	31 octobre 2023			
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	03 octobre 2023			
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	05 octobre 2023			
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée			
Garantie de soumission en F CFA	3 600 000 pour chaque lot			
Délai d'exécution	Six (06) mois pour chaque lot à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux			
Attributaire	Lot 1: JUNIOR TRADING Lot 2: ESE SET 2000 Lot 3: KFE Lot 4 : KELIMANE ENTREPRISE EX ECCOTRA			
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1:112 508 124 Lot 2: 117 885 413 Lot 3: 120 719 815 Lot 4: 120 720 636			
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4

Date de l'attestation d'existence de crédits	Lot 1 : attestation n°2350000085 du 14 septembre 2023	Lot 2 : attestation n°2350000086 du 14 septembre 2023	Lot 3 : attestation n°2350000087 du 14 septembre 2023	Lot 4 : attestation n°2350000088 du 14 septembre 2023
Date de souscription	1 ^{er} septembre 2023			
Date d'approbation	27 octobre 2023			
Date d'immatriculation	Non renseignée			
Date de notification	Non renseignée			
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée			
Garantie de soumission en F CFA	3 600 000 pour chaque lot			
Délai d'exécution	Six (06) mois pour chaque lot à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux			
Attributaire	Lot 1: JUNIOR TRADING	Lot 2: ESE SET 2000	Lot 3: KFE	Lot 4 : KELIMANE ENTREPRISE EX ECCOTRA
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1: 112 508 124	Lot 2: 117 885 413	Lot 3: 120 719 815	Lot 4: 120 720 636
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 04 aout 2023 Journal « SOURCE A » du 05 aout 2023			
Publicité de l'attribution définitive	Non classé			
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Non fourni			
Règlement	Non fourni			
Non conformités	Les lettres d'information adressées aux candidats non retenues ne mentionnent ni l'attributaire provisoire, ni le montant du marché attribué.			

		La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée dans le classement du dossier mis à notre disposition, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Les justificatifs d'exécution du marché n'ont pas été exhaustivement classés dans le dossier qui nous a été remis. Ce défaut d'exhaustivité ne nous permet pas d'apprécier la conformité ou non des prestations réalisées à celles contractuelles, des délais contractuels mais surtout de se prononcer sur le respect des dispositions du CMP relatives aux conditions d'exécution des marchés (Chapitre premier du titre IV du CMP) et du respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 relatives aux prérogatives de la CPM.
Recommandations		Veiller à mentionner les noms des attributaires ainsi que les montants des marchés attribués sur les lettres de notification. Veiller à matérialiser la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour permettre de juger au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	du	Dont acte

AOO N° T-DCS 199
CONSTRUCTION DE 300 SALLES DE CLASSE DANS L'ELEMENTAIRE ET LE PRESCOLAIRE
DANS LES REGIONS DE THIES, SAINT-LOUIS, MATAM, KOLDA ET TAMBACOUNDA
ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 1 878 601 052 F CFA TTC AINSI REPARTI EN DOUZE (12) LOTS
ENTRE LES ENTREPRISES TITULAIRES SUIVANTES :

Lot 1: ATTRIBUE A SFBI POUR UN MONTANT DE 162 483 602 F CFA TTC
Lot 2: ATTRIBUE A EKK POUR UN MONTANT DE 85 812 524 F CFA TTC
Lot 3: ATTRIBUE A BAMBA BTP POUR UN MONTANT DE 123 194 083 F CFA TTC
Lot 4: ATTRIBUE BAGDAD CONSTRUCTION POUR UN MONTANT DE 174 574 608 F CFA TTC
Lot 5: ATTRIBUE A SOCOTIP POUR UN MONTANT DE Lot 5: 150 369 939 F CFA TTC
Lot 6: ATTRIBUE A CAP VERT BATIMENT POUR UN MONTANT DE 180 395 961 F CFA TTC
Lot 7: ATTRIBUE A KFE POUR UN MONTANT DE 182 228 934 F CFA TTC
Lot 8: ATTRIBUE A KFE POUR UN MONTANT DE 197 414 679 F CFA TTC
Lot 9: ATTRIBUE A ECCOTRA POUR UN MONTANT DE 182 286 240 F CFA TTC
Lot 10: ATTRIBUE A ECCOTRA POUR UN MONTANT DE 198 264 223 F CFA TTC
Lot 11: ATTRIBUE A KEBEKHEWEUL POUR UN MONTANT DE 155 650 200 F CFA TTC
Lot 12: ATTRIBUE A ETA PLUS POUR UN MONTANT DE 209 120 142 F CFA TTC

AGPM	20 février 2023. Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI 2023
Coût estimatif	1 830 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	12 mars 2020
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	05 janvier 2020
Date de publication de l'AAO	12 juin 2020 Journal « LE SOLEIL » Avis rectificatif paru dans le journal « L'AS » du 04 juillet 2020
Date limite de dépôt des offres	14 juillet 2020 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	14 juillet 2020 à 10 heures

Date du rapport d'évaluation	Non renseignée
Date d'attribution	22 septembre 2020
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	24 novembre 2020
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	30 décembre 2020
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	20 janvier 2021
Date du rapport de présentation	Lot 2 et lot 5 :13 octobre 2023
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	03 janvier 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	05 janvier 2023

Date d'approbation	04 octobre 2023					
Date d'immatriculation	Non renseignée					
Date de notification	Non renseignée					
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée					
Délai d'exécution	Six (06) mois pour chaque lot à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux					
Lots N°	Date de l'attestation d'existence de crédits	Date de souscription	Date d'enregistrement du contrat	Garantie de soumission en F CFA	Attributaire	Montant du marché en F CFA TTC
Lot 1: SFBI	Lot 2 : attestation n° 2350000073 du 10 juillet 2023	Lot 2 et lot		Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500 000 par lot Lot 2, 4, 5, 7, 9, 11: 2 300 000 par lot	Lot 1: SFBI	Lot 1: 162 483 602
Lot 2: EKK			Lot 2 : 7 novembre 2023	Lot 2, 4, 5, 7, 9, 11: 2 300 000 par lot	Lot 2: EKK	Lot 2: 85 812 524
Lot 3: BAMBA BTP				Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500	Lot 3: BAMBA BTP	Lot 3: 123 194 083

				000 par lot Lot 2, 4, 5, 7, 9, 11: 2 300 000 par lot		
Lot 4: BAGDAD CONSTRUCTION				Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500 000 par lot Lot 2, 4, 5, 7, 9, 11: 2 300 000 par lot	Lot 4: BAGDAD CONSTRUCTION	Lot 4: 174 574 608
Lot 5: SOCOTIP	Lot 5 : attestation n° 235000007 4 du 19 juillet 2023	5 : 07 août 2023	Lot 5 : 02 novembre 2023	Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500 000 par lot Lot 2, 4, 5, 7, 9, 11: 2 300 000 par lot	Lot 5: SOCOTIP	Lot 5: 150 369 939
Lot 6: CAP VERT BATIMENT				Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500 000 par lot Lot 2, 4, 5, 7, 9, 11: 2 300 000 par lot	Lot 6: CAP VERT BATIMENT	Lot 6: 180 395 961
Lot 7: KFE				Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500 000 par lot	Lot 7: KFE	Lot 7: 182 228 934

Lot 8: KFE				Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500 000 par lot	Lot 8: KFE	Lot 8: 197 414 679
Lot 9: ECCOTRA				Lot 2, 4, 5, 7, 9, 11: 2 300 000 par lot	Lot 9: ECCOTRA	Lot 9: 182 286 240
Lot 10: ECCOTRA				Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500 000 par lot	Lot 10: ECCOTRA	Lot 10: 198 264 223
Lot 11: KEBEKHEWEUL				Lot 2, 4, 5, 7, 9, 11: 2 300 000 par lot	Lot 11: KEBEKHEWEUL	Lot 11: 155 650 200
Lot 12: ETA PLUS				Lot 1, 3, 6, 8,10 et 12: 4 500 000 par lot	Lot 12: ETA PLUS	Lot 12: 209 120 142
Notification et de publicité l'attribution provisoire	Non fourni Journal « L'AS » du 20 janvier 2020					
Publicité de l'attribution définitive	Non fourni					
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lot 5 : facture avance de démarrage du 25 janvier 2024, garantie avance de démarrage du 10 novembre 2023, garantie de bonne exécution du 10 novembre 2023					
Règlement	Lot 5 : Certificat pour paiement de l'avance de démarrage de 30 073 987 F du 19 février 2024,					

Non conformités	Les lettres d'information adressées aux candidats non retenues ne mentionnent ni l'attributaire provisoire, ni le montant du marché attribué. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée dans le classement du dossier mis à notre disposition, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Les justificatifs d'exécution du marché n'ont pas été exhaustivement classés dans le dossier qui nous a été remis. Ce défaut d'exhaustivité ne nous permet pas d'apprécier la conformité ou non des prestations réalisées à celles contractuelles, des délais contractuels mais surtout de se prononcer sur le respect des dispositions du CMP relatives aux conditions d'exécution des marchés (Chapitre premier du titre IV du CMP) et du respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 relatives aux prérogatives de la CPM.
Recommandations	Veiller à mentionner les noms des attributaires ainsi que les montants des marchés attribués sur les lettres de notification. Veiller à matérialiser la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour permettre de juger au respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP . Veiller au classement des justificatifs d'exécution du marché. C'est le respect de cette exigence qui permet d'apprécier la conformité, aux dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023, des prestations réalisées à celles contractuelles, des délais contractuels mais surtout de se prononcer sur le respect des dispositions du CMP relatives aux conditions d'exécution des marchés (Chapitre premier du titre IV du CMP).
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° T-DCS 276
TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'IA DE SEDHIOU, DES IEF DE KOLDA ET DIOFFIOR
ET DE REHABILITATION DE L'IA DE DAKAR POUR LE MONTANT DE 328 168 218 F CFA TTC
AINSI REPARTI EN QUATRE (04) LOTS ENTRE LES ENTREPRISES TITULAIRES SUIVANTES :

LOT 1 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE BETA SERVICES SUARL POUR UN MONTANT DE 114 548 872 F CFA TTC
LOT 2 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE BADIMA KAFO SENEGAL POUR UN MONTANT DE 100 279 697 F CFA TTC
LOT 3 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ECTC SUARL POUR UN MONTANT DE 100 808 637 F CFA TTC
LOT 4 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SET 2000 POUR UN MONTANT DE 112 810 709 F CFA TTC

AGPM	20 février 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI 2023
Coût estimatif	460 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	12 mai 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	12 juillet 2023
Date de publication de l'AAO	Samedi 05 aout 2023 Journal « SOURCE A »
Date limite de dépôt des offres	Jeudi 07 septembre 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	Jeudi 07 septembre à 10 heures
Date du rapport d'évaluation	Non renseignée
Date d'attribution	Jeudi 12 octobre 2023
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt (90) jours
Date de demande d'ANO de la	03 novembre 2023

DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution				
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	13 décembre 2023			
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Jeudi 21 décembre 2023			
Date du rapport de présentation	Non fourni			
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non fourni			
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non fourni			
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée			
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non fourni			
Date de souscription	Contrats non fourni			
Date d'approbation	Non renseignée			
Date d'immatriculation	Non renseignée			

Date de notification	Non renseignée			
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée			
Garantie de soumission en F CFA	Lot 1: 3 900 000	Lot 2: 3 000 000	Lot 3: 3 000 000	Lot 4: 3 900 000
Délai d'exécution	Quatre-vingt-dix (90) à compter de la date de notification du bon de commande			
Attributaires	Lot 1: BETA SERVICES SUARL	Lot 2: BADIMA KAFO SENEGAL	Lot 3: ECTC SUARL	Lot 4: SET 2000
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1: 114 548 872	Lot 2: 100 279 697	Lot 3: 100 808 637	Lot 4: 112 810 709
Notification et de publicité l'attribution provisoire	Notification du 21 décembre 2023 Journal « SOURCE A » du 21 décembre 2023			
Notification de l'attribution définitive	Non fourni			
Publicité de l'attribution définitive	Non fourni			
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Non fourni			
Règlement	Non fourni			
Non conformités	Les lettres d'information adressées aux candidats non retenues ne mentionnent ni l'attributaire provisoire, ni le montant du marché attribué. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée dans le classement du dossier mis à notre disposition, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP.			

	L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat n'est pas matérialisé dans le classement du dossier du marché mis à notre disposition. Le défaut de classement des pièces de justification de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat ne permet pas au vérificateur de s'assurer de l'exhaustivité du contrôle préalable de la DCMP à toutes les étapes de la procédure de passation du marché comme prescrit par l'article 142 du CMP. Les justificatifs d'exécution du marché n'ont pas été exhaustivement classés dans le dossier qui nous a été remis. Il faut veiller au respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.
Recommandations	Veiller à mentionner les noms des attributaires ainsi que les montants des marchés attribués sur les lettres de notification. Veiller à matérialiser la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour permettre de juger au respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller au respect de l'exhaustivité du classement des avis préalables de la DCMP, pour permettre d'attester du respect effectif des exigences de l'article 142 du CMP. Veiller au classement au respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° F-DCS 279
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) NOUVEAUX LYCEES DE GRAND STANDING
DANS LES REGIONS DE DAKAR, SAINT LOUIS, MATAM, DIOURBEL, FATICK ET LOUGA
ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 17 541 294 237 F CFA TTC AINSI REPARTI EN QUATRE (04) LOTS
ENTRE LES ENTREPRISES TITULAIRES SUIVANTES :

LOT 1 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE KFE POUR UN MONTANT DE 5 360 385 207 F CFA TTC
 LOT 2 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE BETA SERVICES POUR UN MONTANT DE 5 033 226 391 F CFA TTC
 LOT 3 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ETS BOROM DEURBI POUR UN MONTANT DE 3 573 682 966 F CFA TTC
 LOT 4 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE BATINOV POUR UN MONTANT DE 3 573 999 673 F CFA TTC

AGPM	10 février 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI Gestion 2023
Coût estimatif	18 000 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	14 juillet 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	29 septembre 2023
Date de publication de l'AAO	02 octobre 2023
Date limite de dépôt des offres	07 novembre 2023
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours
Date d'ouverture des plis	Mardi 07 novembre 2023
Date du rapport d'évaluation	Non renseignée
Date d'attribution	Jeudi 1 ^{er} février 2024
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport	15 février 2024

d'évaluation et le PV d'attribution				
Date d'ANO de la DCPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	07 mars 2024			
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	14 mars 2023			
Date du rapport de présentation	Non renseignée			
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée			
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée			
Date de publication de l'avis d'attribution définitive				
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée			
Date de souscription	Contrat non fourni			
Date d'approbation	Non renseignée			
Date d'immatriculation	Non renseignée			
Date de notification	Non renseignée			
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée			
Garantie de soumission en F CFA	Lot 1: 135 000 000	Lot 2: 135 000 000	Lot 3: 90 000 000	Lot 4: 90 000 000
Délai d'exécution	Quatorze (14) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux			

Attributaires	Lot 1: KFE	Lot 2: BETA SERVICES	Lot 3: ETS BOROM DEURBI	Lot 4: BATINOV
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1: 5 360 385 207	Lot 2: 5 033 226 391	Lot 3: 3 573 682 966	Lot 4: 3 573 999 673
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 14 mars 2023			
Publicité de l'attribution définitive	Non classé			
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Non renseignée			
Règlement	Non renseignée			
Non conformités	Un des membres de la commission d'évaluation n'a pas signé le rapport. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée dans le classement du dossier mis à notre disposition, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Les justificatifs d'exécution du marché n'ont pas été exhaustivement classés dans le dossier qui nous a été remis.			
Recommandations	Faire signer le rapport d'évaluation par tous les membres de la commission d'évaluation. Veiller à matérialiser la publication sur le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution provisoire du marché, pour permettre de juger au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP . Veiller au respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.			
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.			
Appréciation du Consultant	Dont acte			

AOO N° F-DAGE 252
IMPRESSION DE CAHIERS D'EXERCICES DU PROJET PAAME 2
ET DE MANUELS CI-CP POUR LE PROGRAMME RELIT
ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 898 507 000 F CFA TTC
AINSI REPARTI EN DEUX (02) LOTS ENTRE LES ENTREPRISES TITULAIRES SUIVANTES :

Lot 1 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE PAPEX POUR UN MONTANT DE 564 749 340 F CFA TTC

Lot 2 : ATTRIBUE A L'ENTREPRISE PAPEX POUR UN MONTANT DE 325 843 264 F CFA TTC

AGPM	27 décembre 2021 Journal « LE SOLEIL » n°15475
Source de financement	USAID et BCI Gestion 2023
Coût estimatif	738 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le DAO	29 avril 2022
Date d'ANO de la DCMP sur le DAO	08 juin 2022
Date de publication de l'AAO	14 juin 2022
Date limite de dépôt des offres	Mercredi 20 juillet 2022 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Trente-six (36) jours
Date d'ouverture des plis	Mercredi 20 juillet 2022 à 10 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	21 juillet 2022
Date d'attribution	27 juillet 2022 à 11 heures 30
Durée de validité de l'offre	Cent vingt (120) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	10 août 2022

Date d'ANO de la DCPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	16 août 2022	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Journal « le SOLEIL » n°15613 du 14 juin 2022	
Date du rapport de présentation	Lot 1 : 26 mai 2023 Lot 2 : 08 août 2023	
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	26 mai 2023	
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	07 juin 2023	
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée	
Lots	Lot 1	Lot 2
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n°2350000053 du 19 mai 2022 d'un montant de 450 305 480 F CFA	Attestation n°2350000052 du 19 mai 2022 d'un montant de 114 443 860 F CFA
Date de souscription	26 août 2022	29 août 2023
Date d'approbation	22 juin 2023	23 février 2024
Date d'immatriculation	23 juin 2023	26 février 2024
Date de notification	24 juillet 2023	28 février 2024
Date d'enregistrement du contrat	25 juillet 2023	non renseignée
Garantie de soumission en F CFA	10 000 000	4 000 000
Délai d'exécution	Trente (30) jours à compter de la date de notification du bon à tirer	

Attributaire	Lot 1: PAPEX	Lot 2: PAPEX
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1: 564 749 340 F CFA	Lot 2: 325 843 264 F CFA
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 19 aout 2022	
Publicité de l'attribution définitive	Non classé	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lot 1 : Bon d'engagement du 25 juillet 2023, PV de réception du 08 septembre 2023 signé par le comité de réception, MD n°23-065503 du 25 septembre 2023 de 114 443 860 F, titre de certification et de créance du 08 septembre 2023, facture n°234382 du 08 septembre 2023 de 114 443 860 F certifié le 08 septembre 2023, Lot 2 : BL n°0001376, PV de réception n° 289 du 16 octobre 2023 MD n°23-074039 du 03 novembre 2023 de 450 305 480 F, titre de certification et de créance du 13 octobre 2023, bon d'engagement n°23-061658 du 25 juillet 2023, facture n° 235056 du 16 octobre 2023 liquidé le 16 octobre 2023,	
Règlement		
Non conformités	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée dans le classement du dossier mis à notre disposition, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. L'ANO de la DCMP sur le projet de contrat n'est pas matérialisé dans le classement du dossier du marché mis à notre disposition. Le défaut de classement des pièces de justification de l'avis de la DCMP sur le projet de contrat ne permet pas au vérificateur de s'assurer de l'exhaustivité du contrôle préalable de la DCMP à toutes les étapes de la procédure de passation du marché comme prescrit par l'article 142 du CMP. Les justificatifs d'exécution du marché n'ont pas été exhaustivement classés dans le dossier qui nous a été remis. La CPM doit veiller au respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.	
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP. Veiller au respect de l'exhaustivité du classement des avis préalables de la DCMP, pour permettre d'attester du respect effectif des exigences de l'article 142 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.	

Commentaires l'Autorité Contractante	de	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation Consultant	du	Dont acte

3.2.4.2 Marchés passés par AOO inférieurs aux seuils de contrôle de la DCMP

AO N° F_DAGE_243 FOURNITURE DE MATERIELS POUR LE PRESCOLAIRE ATTRIBUE A IDEAL SERVICES ET COMMERCE POUR UN MONTANT DE 197 266 500 F CFA TTC	
Date de l'AGPM	10 février 2023 Journal « Le Soleil » N° 15811
Cout estimatif	199 000 000
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	31 mai 2023 Lettre N° 84/MEN/CAB/SG/DAGE /DM
Date d'avis de la CPM sur le DAC	07 juin 2023 Lettre N° 000041/MEN/CAB/SG/CPM
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	20 juin 2023 Journal « Le Mandat » N° 537
Date limite de dépôt des offres	21 juillet 2023
Délai de préparation des offres	30 jours
Date d'ouverture des plis	21 juillet 2023
Date de l'évaluation technique	26 juillet 2023
Date d'attribution	10 août 2023 Convocation (04 aout 2023 / RAS)
Date d'approbation de la décision d'attribution du marché	16 août 2023
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	Non classé
Date de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	11 août 2023 Lettre N° 000123/MEN/CAB/SG/CPM/ag

Date de notification de l'attribution provisoire	14 septembre 2023
Date d'information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	14 septembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	18 septembre 2023
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le projet de contrat	14 novembre 2023 BE N° 00276/MEN/SG/DAGE/DM/pnn
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé
Date de l'attestation d'existence de crédits	08 novembre 2023 197 266 500 F CFA
Date de souscription	25 septembre 2023
Date d'approbation	10 novembre 2023
Date d'immatriculation	16 novembre 2023 N° F 2757/23
Date de notification	17 novembre 2023 (Réf : fiche de notification).
Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023
Délai d'exécution	20 jours à compter de la date de notification du titre de créance.
Garantie de soumission	3 500 000
Attributaire	IDEAL SERVICES ET COMMERCE
Montant du marché en F CFA TTC	197 266 500
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non classé
Non conformités	Absence de preuve de la conformité aux exigences de l'article 56.3 du CMP. Absence de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023.

	Non-respect du délai d'attente prescrit par l'article 39.1 du CMP. Les opérations d'évaluation des offres et d'attribution provisoire du marché ont été effectuées sur une période de vingt (20) jours (du 21 juillet 2023 au 10 août 2023) donc au-delà du délai de quinze de (15) jours prescrit par l'article 71 du CMP pouvant être prorogé de dix (10) jours, après avis de la DCMF. Non formalisation du suivi du dépôt des pièces administratives, requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP. En application des dispositions de l'article 68.4 du CMP, ces informations doivent être consignées dans le PVO.. Non-publication dans le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution définitive en application de 86.5 du CMP. Pièces justificatives de l'exécution physique et financière non classées ce qui ne permet pas au vérificateur de s'assurer du respect des stipulations contractuelles.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023. Se conformer aux dispositions de l'article 39.1 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 71 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 68.4 du CMP. Se conformer aux dispositions des 43 et 44 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller au classement exhaustif des justificatifs d'exécution physique et financière.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° S-DAGE-261 IMPRESSION DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES ATTRIBUE IDEAL SERVICES ET COMMERCE POUR UN MONTANT DE 149 151 976 F CFA TTC	
AGPM	10 février 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI Gestion 2023
Coût estimatif	149 568 900 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	31 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	07 juin 2023
Date de publication de l'AAO	22 juin 2023 Journal « LE MANDAT »
Date limite de dépôt des offres	Lundi 24 juillet 2023 à 11heures 00 mn
Délai de préparation des offres	Vingt-trois (23) jours
Date d'ouverture des plis	Lundi 24 juillet 2023 à 11 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	23 août 2023
Date d'attribution	Mardi 22 août 2023 à 10 heures
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non formalisé
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	25 septembre 2023

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Journal « le mandat » n°597 du 04 octobre 2023
Date de souscription	03 octobre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n°2350000095 du 03 octobre 2023 d'un montant de 149 151 976 F CFA
Date du rapport de présentation	Rapport du 13 octobre 2023
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	04 octobre 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée
Date d'approbation	05 octobre 2023
Date d'immatriculation	18 octobre 2023
Date de notification	25 octobre 2023
Date d'enregistrement du contrat	16 novembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non classé
Garantie de soumission en F CFA	5 500 000 F CFA
Délai d'exécution	Trente (30) jours à compter de la date de notification du bon à tirer
Attributaire	IDEAL SERVICES ET COMMERCE
Montant du marché en F CFA TTC	149 151 976
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 27 septembre 2023 : les décharges ne sont pas datées

Publicité de l'attribution définitive	Non classé
Examen de l'exécution du marché et du contrat	PV de réception n°347 du 10 novembre 2023, facture définitive du 10 novembre 2023 et BL n°00025
Règlement	Titre de certification et titre de créance du 07 novembre 2023, BE n° 23-081537 du 24 octobre 2023,
Non conformités	L'ANO de la CPM sur le projet de contrat n'est pas matérialisé, la revue à priori doit être obligatoirement effectuée par la CPM sur toutes les étapes de la procédure conformément au prescrit de l'article 142 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en application de l'article 86.5 du CMP, n'est pas documentée dans le dossier mis à notre disposition.
Recommandations	Veiller au respect des exigences de l'article 142 du CMP sur la revue à priori des dossiers de marchés. Veiller au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° F-SIMEN-239
ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUE POUR LE MEN
ATTRIBUE A IDEAL SERVICE ET COMMERCE POUR UN MONTANT DE 189 095 000 F CFA TTC

AGPM	10 février 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI Gestion 2023
Coût estimatif	192 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	-
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	26 mai 2023
Date de publication de l'AAO	17 juin 2023 « Le Mandat »
Date limite de dépôt des offres	Vendredi 21 juillet 2023 à 11heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Trente-quatre (34) jours
Date d'ouverture des plis	Vendredi 21 juillet 2023 à 11 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	03 aout 2023
Date d'attribution	Jeudi 03 aout 2023 à 11 heures
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	04 octobre 2023
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	15 septembre 2023

Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Journal « le mandat » n°588 du lundi 18 septembre 2023
Date de souscription	18 septembre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n°2350000094 du 03 octobre 2023 d'un montant de 189 095 000 F CFA
Date du rapport de présentation	Non renseignée
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	04 octobre 2023
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé
Date d'approbation	05 octobre 2023
Date d'immatriculation	18 octobre 2023
Date de notification	25 octobre 2023
Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée
Garantie de soumission en F CFA	3 000 000 F CFA
Délai d'exécution	Vingt (20) jours à compter de la date de notification du titre de créance
Attributaire	IDEAL SERVICES ET COMMERCE
Montant du marché en F CFA TTC	189 095 000 F CFA
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 15 septembre 2023

Publicité de l'attribution définitive	-
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Documents non fournis
Règlement	Non fourni
Non conformités	L'ANO de la CPM sur le projet de contrat n'est pas matérialisé, la revue à priori doit être obligatoirement effectuée par la CPM sur toutes les étapes de la procédure conformément au prescrit de l'article 142 du CMP. La preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics en application de l'article 86.5 du CMP, n'est pas documentée dans le dossier mis à notre disposition. Pièces justificatives de l'exécution physique et financière non classées ce qui ne permet pas au vérificateur de s'assurer du respect des stipulations contractuelles.
Recommandations	Veiller au respect des exigences de l'article 142 du CMP sur la revue à priori des dossiers de marchés. Veiller au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP. Veiller au classement exhaustif des pièces justificatives de l'exécution physique et financière du marché et effectuer ledit classement conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 5 de l'arrêté ministériel N° 07115 du 23 mars 2023.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° F-DAGE 235
ACHAT DE MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES
POUR ATILIER DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN
ATTRIBUE A SICOR POUR UN MONTANT DE 199 717 631 F CFA TTC

AGPM	10 février 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI Gestion 2023
Coût estimatif	199 928 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	Non classé
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	26 mai 2023
Date de publication de l'AAO	22 juin 2023 « Le Mandat » n°539
Date limite de dépôt des offres	Lundi 24 juillet 2023 à 10heures 30 mn
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	Lundi 24 juillet 2023 à 10 heures 00 mn
Date du rapport d'évaluation	07 aout 2023
Date d'attribution	Vendredi 11 aout 2023 à 11 heures
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	04 octobre 2023
Date d'ANO de la CPM sur le rapport	15 septembre 2023

d'évaluation et le PV d'attribution	
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Journal « le mandat » n°588 du lundi 18 septembre 2023
Date de souscription	18 septembre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Attestation n°2350000096 du 03 octobre 2023 d'un montant de 199 717 631 F CFA
Date du rapport de présentation	13 octobre 2023
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	04 octobre 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	04 octobre 2023
Date d'approbation	05 octobre 2023
Date d'immatriculation	18 octobre 2023
Date de notification	25 octobre 2023
Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée
Garantie de soumission en F CFA	3 000 000 F CFA
Délai d'exécution	Vingt (20) jours à compter de la date de notification du titre de créance
Attributaire	SICOR
Montant du marché en F CFA TTC	199 717 631F CFA

Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 14 septembre 2023 Journal « LE MANDAT » du lundi 18 septembre 2023
Publicité de l'attribution définitive	-
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Facture définitive n°06/23 non datée liquidée le 10 novembre 2023, PV de réception n°346 du 10 novembre 2023 signé par la commission de réception
Règlement	Titre de certification et titre de créance du 07 novembre 2023,
Non conformités	Absence de preuve de la conformité aux exigences de l'article 56.3 du CMP. Absence de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023. Non-publication dans le portail des marchés publics, de l'avis d'attribution définitive en application de 86.5 du CMP.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023. Veiller au respect des dispositions de l'art 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° F-DCS 267
EQUIPEMENT EN MOBILIERS DE BUREAU ET EN MATERIELS INFORMATIQUE DE DOUZE (12)
COLLEGES D'ENSEIGNEMENT MOYEN DANS LES REGIONS DE SEDHIOU, KOLDA ET KAOLACK
ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 102 700 120 F CFA TTC
AINSI REPARTI AUX ENTREPRISES TITULAIRES SUIVANTES :

Lot 1 : ATTRIBUE A AFRICA BLOOM CORPORATE POUR UN MONTANT DE 39 216 120 F CFA TTC

Lot 2 : ATTRIBUE A OFFICE INFORMATIQUE POUR UN MONTANT DE 63 484 000F CFA TTC

AGPM	27 décembre 2021 Journal « LE SOLEIL » n°15475
Source de financement	BCI Gestion 2023
Coût estimatif	100 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	28 juin 2022
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	1 ^{er} juillet 2023
Date de publication de l'AAO	20 août 2022 Journal « le soleil »
Date limite de dépôt des offres	22 septembre 2022 à 10 h
Délai de préparation des offres	Trente-deux (32) jours
Date d'ouverture des plis	Jeudi 22 septembre 2022
Date du rapport d'évaluation	Non renseignée
Date d'attribution	Jeudi 17 novembre 2022
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt (90) jours
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	Non renseignée

Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	02 mai 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	16 mai 2023
Date de souscription	21 juin 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée
Date du rapport de présentation	Non renseignée
Date demande de d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non renseignée
Date d'approbation	24 août t 2023
Date d'immatriculation	Lot 2 : 1 ^{er} septembre 2023
Date de notification	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	Lot 1 : 14 septembre 2023 Lot 2 : 12 septembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	16 mai 2023
Garantie de soumission en F CFA	Lot 1 : 960 000 Lot 2 : 2 000 000
Délai d'exécution	Quatre-vingt-dix jours
Attributaire	Lot 1: AFRICA BLOOM CORPORATE Lot 2: OFFICE INFORMATIQUE

Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1: 39 216 120 Lot 2: 63 484 000
Notification et publicité de l'attribution provisoire	Notification du 14 mai 2023 Journal « LE SOLEIL » du mardi 16 mai 2023
Publicité de l'attribution définitive	-
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Lot 1 : Facture n°2024-022 du 17 mai 2024, PV de réception du 10 mai 2024, BL n°003004/002 du 30 avril 2024 reçu le 15 mai 2024, BL n°003004/001 du 30 avril 2024 reçu le 30 avril 2024, garantie de bonne exécution du 07 juin 2024 d'un montant de 1 960 806 F de COFINA Lot 2 : Facture n°FA0102513 du 03 novembre 2023 BL n°000978 du 11 octobre 2023, BL n°000967 du 17 octobre 2023, BL n°000968 du 17 octobre 2023, BL n° 000970 du 17 octobre 2023, BL n°000966 du 17 octobre 2023, BL n°000969 du 17 octobre 2023, BL n°000980 du 17 octobre 2023, BL n°000975 du 20 octobre 2023, BL n°000977 du 20 octobre 2023, BL n°000976 du 20 octobre 2023, BL n°000979 du 11 octobre 2023, BL n° 000971 du 18 octobre 2023, BL n° 000974 du 18 octobre 2023, BL n°000972 du 18 octobre 2023 BL n°000973 du 18 octobre 2023
Règlement	Lot 1 : Certificat pour paiement du 11 juin 2024 Lot 2 : Certificat pour paiement d'un montant de 63 484 000 F établi le 07 novembre 2023. Le preuves de règlement ne sont pas fournies
Non conformités	Les lettres d'information adressées aux candidats non retenues ne mentionnent ni le nom de l'attributaire provisoire, ni le montant du marché attribué. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics n'est pas matérialisée suivant les dispositions de l'article 86.5 du CMP.

Recommandations		Veiller à mentionner les noms des attributaires ainsi que les montants des marchés attribués sur les lettres de notification. Veiller au respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	de	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	du	Dont acte

AOO N° T-DCS 213
CONSTRUCTION DE 46 BLOCS D'HYGIENE
DANS LES ECOLES EL'EMENTAIRES DE DAKAR, THIES, LOUGA, DIOURBEL ET KAOLACK
ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 278 729 703 F CFA TTC
AINSI REPARTI AUX ENTREPRISES TITULAIRES SUIVANTES :

Lot 1 : ATTRIBUE A SET 2000 POUR UN MONTANT DE 48 795 006 F CFA TTC
Lot 2 : ATTRIBUE A SET 2000 POUR UN MONTANT DE 48 795 006 F CFA TTC
Lot 3 : ATTRIBUE A GENERALE CONSTRUCTION SARL POUR UN MONTANT DE 60 072 823 F CFA TTC
Lot 4 : ATTRIBUE A BAKHDAD CONSTRUCTION SARL POUR UN MONTANT DE 60 533 434 F CFA TTC
Lot 5 : ATTRIBUE A BAKHDAD CONSTRUCTION SARL POUR UN MONTANT DE 60 533 434 F CFA TTC

AGPM	20 février 2023 Journal « LE SOLEIL » n°15811
Source de financement	BCI 2023 ABS-JICA
Coût estimatif	488 000 000 F CFA
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	15 mars 2023
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	18 avril 2023
Date de publication de l'AAO	Mercredi 26 avril 2022
Date limite de dépôt des offres	Jeudi 1 ^{er} juin 2023 à 10 h
Délai de préparation des offres	Trente-cinq (35) jours
Date d'ouverture des plis	Jeudi 8 juin 2023
Date du rapport d'évaluation	Non renseignée
Date d'attribution	Mardi 25 juillet 2023
Durée de validité de l'offre	Quatre-vingt (90) jours
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport	17 août 2023

d'évaluation et le PV d'attribution					
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution	31 août 2023				
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Jeudi 14 septembre 2023				
Date du rapport de présentation	Non renseignée				
Date demande de d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée				
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non renseignée				
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non renseignée				
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non renseignée				
Date de souscription	26 octobre 2023				
Date d'approbation	22 décembre 2023				
Date d'immatriculation	Non renseignée				
Date de notification	Non renseignée				

Date d'enregistrement du contrat	Lot 1: 10 janvier 2024	Lot 2: non renseignée	Lot 3: 09 janvier 2024	Lot 4: 29 janvier 2024	Lot 5: 29 janvier 2024
Garantie de soumission en F CFA	1 800 000	1 800 000	2 200 000	2 200 000	2 500 000
Délai d'exécution	05 mois	05 mois	06 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux	06 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux	06 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux
Attributaire	Lot 1: SET 2000	Lot 2: SET 2000	Lot 3: GENERALE CONSTRUCTION SARL	Lot 4: BAKHDAD CONSTRUCTION SARL	Lot 5: BAKHDAD CONSTRUCTION SARL
Montant du marché en F CFA TTC	Lot 1: 48 795 006	Lot 2: 48 795 006	Lot 3: 60 072 823	Lot 4: 60 533 434	Lot 5: 60 533 434
Notification et de publicité l'attribution provisoire	Notification du 14 septembre 2023 Journal « SOURCE A » du jeudi 14 septembre 2023				
Exécution du marché et du contrat	Lot 3 : Facture liquidée le 06 juin 2023, PV de réception du 24 janvier 2024 signé par la commission de réception, garantie de retenue de garantie du 31 janvier 2024				
Règlement	Documents non classés				
Non conformités	<i>La séance d'ouverture des plis initialement prévue le 1^{er} juin 2023, s'est effectivement tenue le 08 juin 2023. Ce changement de date, pour être conforme aux dispositions de l'article 68.1 du CMP, devrait être justifié par un avis de report publié dans les délais requis dans les mêmes conditions que l'avis spécifique.</i> Les lettres d'information adressées aux soumissionnaires ne donnent pas d'indications sur l'identité des attributaires ni sur les montants retenus pour chacun des lots constitutifs du marché. En application du principe de transparence, ces informations doivent être communiquées aux soumissionnaires évincés. Le rapport d'évaluation joint signé par deux membres de la commission d'évaluation et n'est pas daté. L'absence de date sur ledit rapport, ne permet pas d'apprécier l'accomplissement de l'opération, à bonne date et le respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui fixe, à trois (03) jours, suivant la fin des travaux d'évaluation, le délai d'établissement du procès-verbal d'attribution provisoire du marché, par la commission des marchés.				

	La publication de l’avis d’attribution définitive sur le portail des marchés publics n’est pas matérialisée suivant les dispositions de l’article 86.5 du CMP. Commentaire de l’Auditeur : <i>le dossier de marché ne comprend pas de preuve de l’information des candidats du report de la date d’ouverture des offres.</i>
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l’article 68.1 du CMP, en justifiant tout changement de la date de l’ouverture des plis par un avis de report publié dans les délais requis et dans les mêmes conditions que l’avis spécifique Veiller à se conformer au modèle type d’avis de notification et d’information des soumissionnaires évincés de l’ARCOP, en mentionnant dans les lettres d’information, les noms des entreprises attributaires provisoires des marchés ainsi que les montants retenus. Veiller au respect des dispositions de l’article 84.1 du CMP . Veiller au respect des dispositions de l’article 86.5 du CMP.
Commentaires de l’Autorité Contractante	Réponse de l’Autorité Contractante : <i>Les candidats ont été informés du report uniquement par lettre, en raison des troubles liés aux événements politiques du 1^{er} juin 2023.</i>
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° F_DAGE_199
ACQUISITION DE MATERIELS SPORTIFS
MEDAILLES, MAILLOTS, TROPHÉES, TAPIS GYMNASTIQUES
ATTRIBUE A SOCIETE INTERNATIONALE DE COURTAGE ET DE REPRESENTATION (SICOR)
POUR UN MONTANT DE 193 809 100 F CFA TTC

AGPM	
Financement	Budget Consolidé d'Investissement (BCI) Gestion 2023
Montant estimatif	195 500 000
Date de demande d'ANO de la CPM sur le DAO	31 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	07 juin 2023
Date de publication de l'AO	16, 17 et 18 juin 2023 « Le Mandat »
Date limite de dépôt des offres	17 juillet 2023 à 11 heures
Délai de préparation des offres	Trente-un (31) jours
Date d'ouverture des plis	17 juillet 2023 à 11 h Trois (03) DAO retirés ; trois (03) offres reçues
Date de l'évaluation technique	19 juillet 2023
Date d'attribution du marché	25 juillet 2023 Approuvé par le Ministre le 28 juillet 2023
Notification d'attribution provisoire	23 août 2023
Information des soumissionnaires évincés	23 août 2023
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de de soumission des offres.
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution	26 juillet 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	25, 26 et 27 août 2023 « Le Mandat »
Date de l'attestation d'existence de crédit	AEC N° 00000254/MEN/DC/SG/DAGE du 08/11/2023 de 179 997 200 F CFA TTC.

Date de souscription	1 ^{er} septembre 2023
Date d'approbation	10 novembre 2023
Date de notification	17 novembre 2023
Date d'immatriculation	16 novembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	19 décembre 2023 « Le Soleil »
Délai d'exécution	Trente (30) jours à compter de la date de notification du marché.
Garantie de soumission	3 000 000 F CFA valable vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre.
Attributaire	SOCIETE INTERNATIONALE DE COURTAGE ET DE REPRESENTATION (SICOR)
Montant en F CFA TTC	193 809 100
Non conformités	La preuve de la publication de l'avis d'appel d'offres, sur le portail des marchés publics, en application du prescrit de l'article 56.3 du CMP, n'a pas été mise à notre disposition. Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023- 832 du 05 avril 2023 , portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP. La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Les justificatifs de l'exécution du marchés à savoir les PV de réception, les justificatifs de paiement ne sont pas classés dans le dossier mis à notre disposition.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 32.5 du décret 2023- 832 du 05 avril 2023 , portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP Veiller au respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations aux stipulations contractuelles.

Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOO N° F_DAGE_316 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES LAUREATS DU CONCOURS GENERAL ATTRIBUE A MAGUETTE MULTISERVICES POUR UN MONTANT DE 179 997 200 F CFA TTC	
Financement	Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) Gestion 2023
Montant estimatif	180 000 000
Date de demande d'ANO de la DCM sur le DAO	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le DAO	17 juillet 2023
Date de publication de l'AO	19 juillet 2023 « Les Echos »
Date limite de dépôt des offres	18 août 2023 à 10 h
Délai de préparation des offres	Trente (30) jours
Date d'ouverture des plis	18 août 2023 à 10 h Cinq (05) DAO retirés ; cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	23 août 2023
Date d'attribution du marché	23 août 2023 Approuvé par le Ministre le 28 août 2023
Notification d'attribution provisoire	29 août 2023
Information des soumissionnaires évincés	29 septembre 2023
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de de soumission des offres.
Date de demande d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution	22 septembre 2023
Date d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation des offres et PV d'attribution	22 septembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	03 octobre 2023 « Le Mandat »
Date de l'attestation d'existence de crédit	AEC N° 00000243/MEN/DC/SG/DAGE du 08/11/2023 de 179 997 200 F CFA TTC.
Date de souscription	10 octobre 2023

Date d’approbation	10 novembre 2023
Date de notification	17 novembre 2023
Date d’immatriculation	16 novembre 2023
Date d’enregistrement du contrat	16 novembre 2023
Date de publication de l’avis d’attribution définitive	19 décembre 2023 « Le Soleil »
Délai d’exécution	Vingt (20) jours à compter de la date de notification du titre de créance.
Garantie de soumission	3 000 000 F CFA valable vingt-huit (28) jours après l’expiration de la durée de validité de l’offre.
Attributaire	MAGUETTE MULTISERVICES
Montant en F CFA TTC	179 997 200
Non conformités	La preuve de la publication de l’avis d’appel d’offres, sur le portail des marchés publics, en application du prescrit de l’article 56.3 du CMP, n’a pas été mise à notre disposition. Le prix d’achat du DAO mentionné dans le DAO vingt mille (20 000) F CFA est différent du prix mentionné dans l’avis d’appel d’offres trente mille (30 000) F CFA . Les reçus d’acquisition du DAO n’ont pas été classés dans le dossier, alors qu’ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d’estimer la quote-part à reverser à l’ARMP, conformément aux dispositions de l’article 32.5 du décret 2023- 832 du 05 avril 2023 , portant organisation et fonctionnement de l’ARCOP. Entre la date de notification de l’attribution provisoire du marché (29 août 2023) et celle de l’information des soumissionnaires évincés (29 septembre 2023), il s’est écoulé un (01) mois. Il s’y ajoute que la publication de l’avis d’attribution provisoire n’est intervenue que tardivement, à la date du 03 octobre 2023. L’écart de temps constaté entre ces trois opérations n’est pas conforme aux dispositions de l’article 84.3 du CMP mais aussi aux exigences de célérité et d’efficacité prescrites par ledit code. Entre la publication de l’avis d’attribution provisoire du marché (03 octobre 2023) et la souscription du contrat (10 octobre 2023), il s’est écoulé un délai de sept (07) jours donc inférieur au délai minimum de dix (10) jours prescrit par l’article 85 du CMP pour la transmission des marchés à la PRM, pour signature.

	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, n'a pas été retracée, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Les justificatifs de l'exécution du marchés à savoir les PV de réception, les justificatifs de paiement ne sont pas classés dans le dossier mis à notre disposition.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller à harmoniser au mieux les informations à mentionner dans les documents de passation des marchés, pour en faciliter la revue ex-post. Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023- 832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP. Pour le respect des délais prescrits pour les opérations de publication d'avis d'attribution provisoire, de notification d'attribution provisoire de marché et d'information des soumissionnaires évincés, se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du CMP mais aussi aux exigences de célérité et d'efficacité prescrites par ledit code. Se conformer aux dispositions de l'article 85 du CMP pour la transmission des marchés à la PRM, pour signature, dans les délai d'un minimum de dix (10) jours prescrit par l'article 85 du CMP. Veiller à matérialiser dans le dossier de marché, la publication de l'avis d'attribution définitive, sur le portail des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

3.2.5 Marchés conclus par Appel d'Offres Restreint

AOR PU N° T_DAGE_287 ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU ATTRIBUE A MFC INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 499 509 340 F CFA TTC	
Budget : 500 000 000	
Date de demande de l'ANO de la DCMP pour passer un Appel d'Offres Restreint et sur le DAO	29 décembre 2022
Date de l'ANO de la DCMP sur la procédure et sur le DAO	04 janvier 2023
Date des lettres d'invitation aux candidats short- listés	16 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Dix (10) jours
Candidats invités	- MFC INTERNATIONAL - BIG SERVICES - SOPASEC - AD SERVICES - GIE LE MASSINA
Durée de validité des offres	Soixante (60) jours à compter de la date limite de soumission des offres
Date d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 10 heures Cinq (05) plis reçus
Date d'évaluation des offres	27 janvier 2023
Date d'attribution provisoire	03 février 2023 Approuvé par le Ministre le 07 février 2023
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès- verbal d'attribution	17 février 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	15 mars 2023
Date de notification de l'attribution provisoire	21 mars 2023 (lettre déchargée)
Information des soumissionnaires du rejet de leurs offres	21 mars 2023 (lettres déchargées)
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Support non classé
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	24 avril 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	02 mai 2023
Date de l'attestation d'existence de crédit	AEC N° 2350000028 du 14 avril 2023 de 499 509 340 F CFA
Date de souscription	30 mars 2023
Date d'approbation	11 mai 2023

Date d'immatriculation	01 juillet 2022
Date de notification	22 mai 2023
Date d'enregistrement du contrat	31 mai 2023
Délai d'exécution	Quinze (15) jours au plus tard à compter de la date de notification du titre de créance.
Attributaire	MFC INTERNATIONAL
Montant en F CFA TTC	499 509 340
Garantie de soumission en F CFA	5 500 000
Non conformités	La lettre de saisine adressée aux candidats shortlistés ne porte pas la date de sa transmission et les copies classées portent les cachets des destinataires sans leurs dates de réception. Ces manquements induisent respectivement une incertitude sur la conformité au délai de préparation des offres et ne permettent pas de juger du respect de la simultanéité prescrite par l'article 74 du CMP. Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP. Les documents d'exécution et de règlements ne sont pas classés dans le dossier du marché soumis à notre revue, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Recommandations	Veiller à permettre de juger de la conformité ou non aux dispositions de l'article 74 du CMP, en mentionnant la date de la lettre de saisine et celle de la réception de ladite lettre, par les candidats shortlistés. Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP. Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOR PU N° F_SIMEN_227
ACQUISITION D'EQUIPEMENT EN MATERIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES
POUR LES ETABLISSEMENTS ET ECOLES DU PAYS
(SALLE DE CLASSE, ADMINISTRATIONS LABORATOIRES ET BIBLIOTHEQUES) EN TROIS (03) LOTS

Lot 1 : MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU POUR LES LYCEES ET CEM :

ATTRIBUE A FADAL BUSINESS COMPANY POUR UN MONTANT DE 3 998 607 000 F CFA TTC

Lot 2 : MATERIELS INFORMATIQUES ET D'IMPRIMERIE :

ATTRIBUE A AZKHAR INTERNATIONAL POUR UN MONTANT DE 1 999 893 500 F CFA TTC

Lot 3 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES POUR LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS :

ATTRIBUE A 2ISC POUR UN MONTANT DE 4 118 200 000 F CFA TTC

MONTANT TOTAL : 10 116 700 500 F CFA TTC

BUDGET : 10 000 000 000

Date de demande de l'ANO de la DCMP pour passer un Appel d'Offres Restreint et sur le DAO	10 octobre 2023		
Date de l'ANO de la DCMP sur la procédure et sur le DAO	07 novembre 2023		
Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Date des lettres d'invitation aux candidats short- listés	10 novembre 2023	10 novembre 2023	10 novembre 2023
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	21 novembre 2023 à 10 heures	21 novembre 2023 à 10 heures	21 novembre 2023 à 10 heures
Délai de préparation des offres	Onze (11) jours	Onze (11) jours	Onze (11) jours
Candidats invités	Maguette Multiservices Azkhar International Groupe Al Salihine Services	ETS AKM Prestige Construction & Services (PCS) Fadal Business Company	2ISC SARL BETA SERVICES ATS Business SARL
Durée de validité des offres	Cent-vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres		
Date d'ouverture des plis	21 novembre 2023 à 10 heures Neuf (09) plis reçus		

Date d'évaluation des offres	22 novembre 2023		
Date d'attribution provisoire	22 novembre 2023 Approuvé par le Ministre sans apposer la date.		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	24 novembre 2023		
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	30 novembre 2023		
Date de notification de l'attribution provisoire	30 novembre 2023 (lettre déchargée)		
Information des soumissionnaires du rejet de leurs offres	30 novembre 2023 (lettre déchargée)		
Date de publication de l'avis d'attribution provisoire	Support non classé		
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Support non classé		
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Support non classé		
Date de l'attestation d'existence de crédit	AEC N° 00000409/MEN/DC/SG/D AGE du 06 décembre 2023 de 3 998 607 000 F CFA	AEC N° 00000410/MEN/DC/SG/D AGE du 06 décembre 2023 de 1 999 893 500 F CFA	AEC N° 00000411/MEN/DC/SG/D AGE du 06 décembre 2023 de 4 118 200 F CFA
Date de souscription	08 décembre 2023	08 décembre 2023	08 décembre 2023

Date d'approbation	12 décembre 2023	28 décembre 2023	28 décembre 2023
Date d'immatriculation			29 décembre 2023
Date de notification	02 janvier 2024	02 janvier 2024	02 janvier 2024
Date d'enregistrement du contrat	23 décembre 2023	02 janvier 2024	28 décembre 2023
Délai d'exécution	Trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de services		
Attributaire	FADAL BUSINESS COMPANY	AZKHAR INTERNATIONAL	2 ISC SARL
Montant en F CFA TTC	3 998 607 000	1 999 893 500	4 118 200 000
Garantie de soumission en F CFA	60 000 000 valable vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre	30 000 000 valable vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre	60 000 000 valable vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre
Non conformités	La lettre de saisine adressée aux candidats shortlistés ne porte pas la date de sa transmission et les copies classées portent les cachets des destinataires sans leurs dates de réception. Ces manquements induisent respectivement une incertitude sur la conformité au délai de préparation des offres et ne permettent pas de juger du respect de la simultanéité prescrite par l'article 74 du CMP. Les reçus d'acquisition du DAO n'ont pas été classés dans le dossier, alors qu'ils permettent de valoriser le produit de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP. La date d'approbation du PVA par l'Autorité Contractante n'est pas mentionnée dans ledit PVA. L'importance de la date d'approbation du PVA est qu'elle permet de s'assurer du respect ou non des dispositions de l'article 84.3 du CMP qui prescrit un délai de trois (03) jours ouvrables entre la décision d'attribution du marché par la Commission des marchés et son approbation par la PRM. Les attestations de mainlevée des garanties de soumission, des soumissionnaires non retenus, ne sont pas dûment établies et classées dans le dossier. La preuve de la restitution effective et à bonne date des garanties de soumission et en conformité avec les exigences de l'article 84.3 du CMP doit être dûment documentée. Les fiches d'immatriculation des lots 1 et 2 ne sont pas classées dans le dossier. C'est ladite fiche qui nous renseigne sur la notification effective du marché à son titulaire conformément aux dispositions de l'article 86.3 du CMP.		

	L'AC n'a pas apporté la preuve de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, en violation des dispositions de l'article 86.5 du CMP. Les documents d'exécution physique et financière des marchés, ne sont pas classés dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution des prestations.
Recommandations	Veiller à permettre de juger de la conformité ou non aux dispositions de l'article 74 du CMP, en mentionnant la date de la lettre de saisine et celle de la réception de ladite lettre, par les candidats shortlistés. Veiller à classer les reçus d'acquisition du DAO dans le dossier, pour nous permettre d'apprécier l'étendue de la publicité, de valoriser le produit de la vente et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP, conformément aux dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP Veiller à la mention de la date d'approbation du PVA par l'Autorité Contractante pour permettre de s'assurer du respect ou non des dispositions de l'article 84.3 du CMP qui prescrit un délai de trois (03) jours ouvrables entre la décision d'attribution du marché par la Commission des marchés et son approbation par la PRM. Veiller au classement des lettres d'information des soumissionnaires évincés intégrant la mainlevée des garanties de soumission pour permettre de juger des dispositions de l'article 84.3 du CMP. Veiller au classement des fiches d'immatriculation des différents marchés qui nous renseignent sur la notification effective du marché à son titulaire conformément aux dispositions de l'article 86.3 du CMP. Se conformer aux dispositions de l'article 86.5 du CMP. Veiller à classer dans le dossier de marché, les justificatifs d'exécution et de règlements du marché, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des prestations.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

AOR (PROCEDURE D'URGENCE) N° F_SIMEN_318 ACQUISITION DE TABLEAUX BLANCS ET DE KITS SCOLAIRES ELEVES POUR LES ETABLISSEMENTS ET ECOLES EN DEUX (02) LOTS : Lot 1 : ACQUISITION DE 23 000 TABLEAUX BLANCS SCOLAIRES POUR TOUS ECOLES ET ETABLISSEMENTS ATTRIBUE A COMMERCE INTERNATIONAL POUR LE MALI (CIM) POUR 22 988 529 900 F CFA TTC Lot 2 : ACQUISITION DE 500 000 KITS SCOLAIRES POUR TOUS LES ELEVES ATTRIBUE A ELITE GLOBAL SERVICES-SARL (EGS) POUR 11 995 290 000 F CFA TTC		
Estimation des couts	35 000 000 000	
Date de demande de l'ANO de la DCMP pour passer un Appel d'Offres Restreint et sur le DAO	24 octobre 2023 Lettre N° 00861/MEN/CAB/SG/DAGE 10 octobre 2023 (Lettre N° 00218/MEN/DC/DAGE/dm)	
Date de l'ANO de la DCMP sur la procédure et sur le DAO	25 octobre 2023 Lettre N° 004738/MFB/DCMP/DCV/61 16 octobre 2023 (Lettre N° 004564/MFB/DCMP/DCV/61/ Observations)	
Date des lettres d'invitation aux candidats short- listés	02 novembre 2023 Lettre N° 0230/MEN/DC/SG/DAGE	
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	13 novembre 2023	
Délai de préparation des offres	11 jours	
Candidats invités	Lot 1	Lot 2
Six candidats invités (dont trois par lot)	SO AFRIOLOGE SENEGAL	PEGASUS
	PEGASUS	MEGA PLUS SERVICES
	COMMERCE INTERNATIONAL POUR LE MALI	ELITE GLOBAL SERVICES-Sarl (EGS)
Durée de validité des offres	120 jours	
Date d'ouverture des plis	13 novembre 2023	
Date d'évaluation des offres	15 novembre 2023	
Date d'attribution provisoire	15 novembre 2023	

Date d’approbation de attribution provisoire	17 novembre 2023	
Date de demande d’ANO de la DCMP sur le rapport d’analyse et procès- verbal d’attribution	15 novembre 2023 Lettre N° 0429/MEN/SG/DAGE/DM/Sf	
Date d’ANO de la DCMP sur le rapport d’analyse et procès- verbal d’attribution	22 novembre 2023 Lettre N° 05157/MFB/DCMP/DCV/61	
Date de notification de l’attribution provisoire	23 novembre 2023	
Date d’information des soumissionnaires dont les offres n’ont pas été retenues	23 novembre 2023	
Date de publication de l’attribution provisoire	Non matérialisée	
Date de demande d’ANO de la DCMP sur le projet de contrat	30 novembre 2023 Lettre N° 0391/MEN/SG/DAGE/DM/sn	
Date d’ANO de la DCMP sur le projet de contrat	01 décembre 2023 Lettre N° 05344/MFB/DCMP/DCV/61	
Lots	Lot 1	Lot 2
Date de l’attestation d’existence de crédits	Non classée	Non classée
Date de souscription	30 novembre 2023	30 novembre 2023
Date d’approbation	04 décembre 2023	04 décembre 2023
Date d’immatriculation	04 décembre 2023 F 2923/23-DK	04 décembre 2023 F 2925/23-DK
Date de notification contrat immatriculé	22 février 2024	22 février 2024

Date de notification de l'ordre de démarrage de la mission	26 février 2024	26 février 2024
Date d'enregistrement du contrat	08 avril 2024	08 avril 2024
Délai d'exécution	45 jours	45 jours
Attributaires	ELITE GLOBAL SERVICES-SARL (EGS)	COMMERCE INTERNATIONAL POUR LE MALI (CIM)
Montant en F CFA TTC	22 988 529 900	11 995 290 000
Garantie de soumission en F CFA	400 000 000	200 000 000
Non conformités	Le respect de l'article 39.1 du CMP n'est pas exhaustif pour toutes les réunions des commissions des marchés. A toutes ces réunions, le délai minimum de cinq (05) jours ouvrables entre la date d'envoi effectif de la convocation et la séance prévue , n'est pas toujours respecté. Les justificatifs d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché pour nous permettre de nous assurer de la conformité ou non des prestations et de juger du respect des délais contractuels.	
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP en envoyant des convocations respectant le délai minimum de cinq (05) jours ouvrables aux membres de la commission des marchés et à toutes les réunions prévues dans le cadre de procédure de passation des marchés. Veiller au classement des justificatifs d'exécution physique et financière pour permettre de juger du respect des dispositions du CMP y relatives.	
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.	
Appréciation du Consultant	Dont acte	

AOR (PROCEDURE D'URGENCE) N° T_DAGE_201
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SALLES EQUIPEES, DE BLOCS D'HYGIENE
ET DE MURS DE CLOTURE DANS LES ETABLISSEMENTS ET ECOLES EN QUATRE (04) LOTS
ATTRIBUES A L'ENTREPRISE BETA SERVICES SARL COMME SUIV :

- Lot 1 : CONSTRUCTION DE DIX (10) MURS DE CLOTURE, DE SIX (06) BLOCS D'HYGIENE ET DE QUATRE (04) SALLES INFORMATIQUES EQUIPEES DANS LES REGIONS DE LOUGA, MATAM, KAOLACK, FATICK ET KAFFRINE POUR UN MONTANT DE 566 305 990 F CFA TTC**
- Lot 2 : CONSTRUCTION DE NEUF (09) BLOCS D'HYGIENE ET DE SOIXANTE DIX (70) SALLES INFORMATIQUES EQUIPEES DANS LA REGION DE ST-LOUIS POUR UN MONTANT DE 3 387 890 044 F CFA TTC**
- Lot 3 : CONSTRUCTION DE DIX (10) MURS DE CLOTURE, DE TREIZE BLOCS D'HYGIENE ET DE SIX (06) SALLES INFORMATIQUES EQUIPEES DANS LES REGIONS DE DAKAR ET THIES POUR UN MONTANT DE 895 982 593 F CFA TTC**
- Lot 4 : CONSTRUCTION DE SEPT (07) MURS DE CLOTURE, DE DIX (10) SALLES DE CLASSE EQUIPEES DANS LES REGIONS DE KOLDA, SEDHIOU ET ZIGUINCHOR POUR UN MONTANT DE 354 139 886 F CFA TTC**

Estimation des couts	5 000 000 000
Date de demande de l'ANO de la DCMP pour passer un Appel d'Offres Restreint et sur le DAO	07 février 2023 Lettre N° 0014/MEN/DC/DAGE 17 novembre 2022 ; 29 Décembre 2022 ; 12 janvier 2023 ; 27 janvier 2023 / Lettres MEN/CAB/SG/DAGE
Date de l'ANO de la DCMP sur la procédure et sur le DAO	21 février 2023 Lettre N° 000854/MFB/DCMP/DCV/3 25 novembre 2022 ; 03 janvier 2023 ; 16 janvier 2023 / 01 février 2023 / Lettres MFB/DCMP
Date des lettres d'invitation aux candidats short- listés	27 février 2023
Date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis	13 mars 2023
Délai de préparation des offres	14 jours
Candidats invités	27 février 2023 - 2ISC SARL - WINWIN REAL STATE - BETA SERVICES SARL - SMS GROUPE SARL - BAAKH NEGOCE INTERNATIONAL B-NI SUARL
Durée de validité des offres	120 jours à compter de la date limite de soumission
Date d'ouverture des plis	13 mars 2023

Date d'évaluation des offres	21 avril 2023			
Date d'attribution provisoire	03 mai 2023			
Date d'approbation de attribution provisoire	08 mai 2023			
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	26 mai 2023 Lettre N° 0076/MEN/CAB/SG/DAGE Lettre du 05 mai 2023			
Date d'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse et procès-verbal d'attribution	07 juin 2023 Lettre N° 002420/MFB/DCMP/3 Lettre du 12 mai 2023			
Date de notification de l'attribution provisoire	08 juin 2023			
Date d'information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	08 juin 2023 Lettres déchargées sans dates			
Date de publication de l'attribution provisoire	Avis de publication de l'attribution provisoire, non classé			
Date de demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	21 aout 2023 Lettre N° 0144/MEN/SG/CPM/CTM/am			
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	05 septembre 2023 Lettre N°003935 /MFB/DCMP/DCV/61			
	LOT1	LOT2	LOT3	LOT4
Date de l'attestation d'existence de crédits	16 aout 2023 Lettre N° 00957/MFB/DGB 5 202 318 513 F CFA			
Date de souscription	02 aout 2023			
Date d'approbation	14 septembre 2023			
Date d'immatriculation	19 septembre 2023			

	N T 2097/23-DK			
Date de notification contrat immatriculé	25 septembre 2023			
Date de notification de l'ordre de démarrage de la mission	10 octobre 2023			
Date d'enregistrement du contrat	02 octobre 2023			
Délai d'exécution	Six (06) mois pour les lots 1,2,3 et 4, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux			
Attributaire	ENTREPRISE BETA SERVICES SARL			
Montant en F CFA TTC	566 305 990	3 387 890 044	895 982 593	354 139 886
Garantie de soumission en F CFA	5 000 000	23 000 000	10 000 000	3 000 000
	Toutes les garanties de soumission des entreprises ont été délivrées par la Banque islamique du Sénégal (BIS) sous la forme de chèques barrés			
Non conformités	Les candidats n'ont pas reçu la lettre d'invitation à la même date. Certains ont reçu la lettre envoyée le 27 février 2023, le jour suivant (28 février 2023) et pour d'autres la décharge n'est pas datée. Le caractère simultané de la transmission de la lettre d'invitation, dans le cadre des consultation restreinte prévues par le CMP, n'a pas donc été respecté. Les opérations d'évaluation des offres et d'attribution du marché se sont déroulées sur une période de cinquante (50) jours (du 13 mars 2023 au 03 mai 2023), ce qui ne répond pas à l'urgence invoquée dans la requête formulée pour recourir à une procédure d'appel d'offres restreint en procédure d'urgence. Ce retard n'est pas conforme aux dispositions de l'article 74.2 (a).2 qui prescrit, le dépôt des conclusions de la Commission des marchés, dans un délai de trois (03) jours ouvrables au plus à compter de la date d'ouverture des offres. Les justificatifs d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles.			
Recommandations	Veiller au respect du caractère simultané de la transmission des lettres d'invitation, dans le cadre des procédures de consultation restreinte prévues par le CMP.			

	Se conformer strictement aux dispositions de l'article 74.2 (a).2 du CMP et respecter l'urgence invoquée pour la passation du marché en procédure restreinte. Veiller au classement des justificatifs d'exécution physique et financière pour permettre de juger du respect des dispositions du CMP y relatives.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

3.2.6 Marchés conclus par Prestations Intellectuelles

Les marchés de Prestations Intellectuelles sont traités dans les avenants.

3.2.7 Marchés conclus par Demandes de Renseignements et de Prix

3.2.7.1 Marchés conclus par DRP-CO

DRP CO N° S_DAGE_260 ENTRETIEN ET REPARATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ATTRIBUE A SOCIETE COMMERCIALE DU GROUPE ISSA (S.C.G.I) POUR UN MONTANT DE 39 687 175 F CFA TTC	
Cout estimatif	41 000 000
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	25 mai 2023 Lettre N° 0038/MEN/CAB/SG/CPM/nat
Date d'avis de la CPM sur le DAC	26 mai 2023
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	20 juin 2023 Journal « Le Mandat » N° 537
Date limite de dépôt des offres	04 juillet 2023
Délai de préparation des offres	14 jours
Date d'ouverture des plis	04 juillet 2023
Date de l'évaluation technique	07 juillet 2023
Date d'attribution	12 juillet 2023
Date de l'approbation du PV d'attribution du marché	14 juillet 2023
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	22 septembre 2023

Date de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	25 septembre 2023
Date de notification de l'attribution provisoire	23 septembre 2023
Date d'information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	23 septembre 2023
Date de publication de l'attribution provisoire	03 octobre 2023 Journal « Le MANDAT »
Date de l'attestation d'existence de crédits	09 novembre 2023 39 687 175 F CFA TTC
Date de souscription	03 octobre 2023
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Ne figure pas au classement
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Ne figure pas au classement
Date d'approbation	10 novembre 2023
Date d'immatriculation	16 novembre 2023 N° S 2760/23-DK
Date de notification	17 novembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	N/A
Délai d'exécution	20 jours à compter de la date de notification du titre de créance.

Garantie de soumission	1 000 000
Attributaire	SOCIETE COMMERCIALE DU GROUPE ISSA (SCGI)
Montant du marché en F CFA TTC	39 687 175
Non conformités	Absence de preuve de la conformité aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Les reçus de vente des dossiers d'accord cadre ne sont classés pour permettre de juger du respect des disposition de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023. Dans l'avis de publication de l'attribution provisoire du marché, comme dans la notification d'attribution du marché et de rejet des offres, les articles 84, 89 et 90 du CMP ont été invoqués. Il y'a lieu de rappeler que dans le cas de marchés lancés sous la forme de DRP-CO, en lieu et place des articles suscités les références réglementaires devraient être plutôt ceux de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 du MEF, notamment en ses articles 5.4, 6 et 7. Nous avons relevé une incohérence entre la date d'envoi des lettres d'information des soumissionnaires non retenus (23 septembre 2023) et la date de réception desdites lettres, déchargées par leurs destinataires à une date antérieure (28 août 2023). L'avis de non-objection de la CPM sur le projet de contrat n'est pas classé dans le dossier laissant subsister une incertitude sur la conformité aux dispositions de l'article 12 de de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB. Non-classement de pièces justificatives de l'exécution physique ety financière. La CPM doit veiller au respect des dispositions de l'article 1^{er}.5 de l'arrêté N° 07115 du MFB.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 56.3 du CMP. Veiller au respect des dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023. Se conformer strictement aux disposition de l'article 5.3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 Dans le cas des marchés lancés sous la forme de DRP-CO, en lieu et place des articles 84.3, 89 et 90 du CMP, se référer plutôt aux articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023 du MEF. Veiller à éviter des erreurs et incohérences dans le report des informations consignées au travers des procédures de passation des marchés, pour assurer au vérificateur une revue ex-post correcte .

	Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MFB, relatives à l'exhaustivité de la revue à priori de la CPM sur toutes les étapes de la procédure de passation des marchés. Se conformer aux dispositions de l'article premier de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 et relatives au classement et à l'archivage des documents de marchés par la CPM.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP CO N° F_DAGE_237
ACQUISITION DE MATERIELS MEDICAUX
ATTRIBUE A LABO SANTE POUR UN MONTANT DE 48 179 400 F CFA TTC

Date de l'AGPM	10 février 2023 Journal « le Soleil » N° 15811
Cout estimatif	48 998 000 F CFA
Date de demande d'avis à la CPM sur le DAC	25 mai 2023 Lettre N° 74/MEN/CAB/SG/DAGE/DM
Date d'avis de la CPM sur le DAC	26 mai 2023 Lettre N° 000034/MEN/CAB/SG/CPM 12 avril 2023 (Lettre N° 000021/MEN/SG/CPM)
Date de publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence	16 juin 2023 Journal « Le Mandat »
Date limite de dépôt des offres	04 juillet 2023
Délai de préparation des offres	18 jours
Date d'ouverture des plis	04 juillet 2023
Date de l'évaluation technique	04 juillet 2023
Date d'attribution	12 juillet 2023
Date d'approbation de la décision d'attribution du marché	17 juillet 2023
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	Non classé
Date de l'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	22 septembre 2023 Lettre N° 000183/MEN/CAB/SG/CPM
Date de notification de l'attribution provisoire	29 septembre 2023

Date d'information des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues	Non classé
Date de publication de l'attribution provisoire	03 octobre 2023 Journal « Le Mandat » N° 596
Date de demande de l'ANO de la CPM sur le projet de contrat	14 novembre 2023 BE N° 00272/MEN/SG/DAGE/DM/sn
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	Non classé
Date de l'attestation d'existence de crédits	08 novembre 2023
Date de souscription	10 octobre 2023
Date d'approbation	10 novembre 2023
Date d'immatriculation	16 novembre 2023 N° F 2761/23-DK
Date de notification	17 novembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	21 novembre 2023
Délai d'exécution	20 jours à compter de la date de notification du titre de créance
Garantie de soumission	1 000 000 F CFA
Attributaire	LABO SANTE
Montant du marché en F CFA TTC	48 179 400
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non classé
Non conformités	Absence de preuve du respect des dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP. Les travaux d'évaluation des offres et d'attribution du marché se sont déroulés durant la période allant du 04 juillet 2023 au 12 juillet 2023, soit huit (08) jours. La durée desdits travaux d'évaluation des offres, est donc supérieur au délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, prescrit par l'article 5.3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023

	L'information des pièces administratives, à fournir en application des articles 43 et 44 du CMP, n'a pas été prise en compte lors de la lecture publique des offres, requise à l'ouverture plis. En application des dispositions de l'article 68.4 du CMP, une telle information doit apparaître sur le PV d'ouverture des plis. Le défaut de classement des justificatifs d'exécution physique et financière ne permet pas au vérificateur de pouvoir s'assurer du respect des stipulations contractuelles.
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des reçus de vente du DAO, pour permettre de s'assurer de l'application ou non, des dispositions de l'article 32.5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023. Se conformer strictement aux disposition de l'article 5.3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 A l'ouverture des plis, se conformer aux dispositions de l'article 68.4 du CMP en procédant à la lecture des pièces administratives requises aux soumissionnaires, par les articles 43 et 44 du CMP. Veiller au respect strict des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 7118 du 23 mars 2023 du MEF, pour assurer une revue correcte des procédures de passation des marchés. Veiller au classement exhaustif des justificatifs d'exécution physique et financière, pour permettre au vérificateur de s'assurer du respect des stipulations contractuelles.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

3.2.7.2 Marchés conclus par DRP-CR

DRP- CR N° S_DPRE_090 DIRECTION NATIONALE DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) IMPRESSION DES OUTILS DE COLLECTE DE LA CAMPAGNE DE STATISTIQUE ATTRIBUE A IMPRIMERIE HORIZONS POUR UN MONTANT DE 14 999 747 F CFA TTC	
ANO CPM SUR LEDAC	Non classé
Date de saisine des candidats	16 mars 2023
Candidats invités	- IMPRIMERIE HORIZONS - REPRES - SCT - PUBMAX - VR COMMUNICATION
Date de dépôt des offres	NON CLASSE
Délai de préparation des offres	Non renseigné
Date d'ouverture des plis	31 mars 2023
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation des offres	13/04/2023
Date d'attribution	Non renseignée
Date attestation d'existence de crédits	Non renseigné
Date de souscription	31 mars 2023
Date de signature du contrat	13 avril 2023
Date d'approbation du contrat	Non renseigné
Date de notification du contrat	13 avril 2023
Date d'enregistrement du contrat	09 mai 2023
Délai d'exécution	15 jours
Attributaire	IMPRIMERIE HORIZONS

Montant du marché en F CFA TTC	14 999 747 F CFA
Règlement /Exécution du marché	Les documents d'exécution et de règlements, ne sont pas classés.
Non conformités	La publication du marché dès son attribution sur le site des marchés publics n'est pas documentée dans le dossier en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 Mars 2023. Le contrôle préalable de la CPM aux différentes étapes de la procédure de passation du marché, n'a pas été matérialisé dans le classement des documents du marché soumis à notre revue. Nous ne pouvons pas, par conséquent, attester du respect ou non des dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. Les documents d'exécution et de règlements, ne sont pas classés pour nous permettre de juger de la conformité des prestations à celles contractuelles.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 Mars 2023. Veiller au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 qui confère à la revue préalable par la CPM de la procédure de passation du marché, un caractère obligatoire. L'Autorité Contractante doit veiller au classement exhaustif des documents relatifs à l'exécution et au règlement du marché pour s'assurer de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYENSECONDAIRE GENERAL (DEMSG) FORMATION DES AGENTS DE LA DEMSG SUR LA GESTION DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS L'ADMINISTRATION ATTRIBUE A S.D.S POUR UN MONTANT DE 12 390 000 F CFA TTC.			
Date de saisine des candidats	03 Janvier 2023		
Nature	PRESTATION INTELLECTUELLE		
Candidats invités	- NDS - ETS MOUSSA DIOUFMADAMA - SAMBA SERVICE - SDS - 2S		
Date de dépôt des plis	16 février 2023		
Date d'ouverture des plis	17/02/2023		
Date de l'évaluation des offres	17/02/2023		
	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	NDS	12 567 000 F CFA	
	ETS MOUSSA DIOUF	12 744 000 F CFA	
	MADAMA	12 655 500 F CFA	
	SAMBA SERVICE	12 921 000 F CFA	
	SDS	12 390 000 F CFA	
PV d'attribution	23 Mars 023		
Attributaires	SDS		
Montant du marché en F CFA TTC	12 390 000		
Exécution	Certificat administratif (Lettre 08/MEN/SG/DEMSG/PK/ab du 07 avril 2023 de 12 390 000 F CFA TTC		

	Quatre (04) états journaliers de quatre (04) journées de présence des agents de la DEMSG relatifs à la formation sur la gestion des ressources numériques dans l'Administration.
Règlements	Facture définitive N° SAM26/02-2023 de 12 390 000 F CFA TTC / Certifiée le 07/04/2023. BE N° 23-032598 du 06/04/2023 de 12 390 000 F CFA TTC Visé par le Contrôleur Budgétaire ministériel le 06/04/2023 et liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 07/04/2023. Titre de Certification du 07/04/2023 de 12 390 000 F CFA TTC. Titre de Créance N° 004829761 du 07/04/2023 de 12 390 000 F CFA TTC. Mandat de paiement N° MD23-022534 du 11/04/2023 de 12 390 000 F CFA TTC.
Non conformités	Les lettres d'invitation adressées aux candidats ne portent pas les dates de réception des candidats consultés pour nous permettre de nous assurer de l'application stricte ou non des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023, relatif à l'exigence de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation à soumissionner. Les offres classées au dossier de marché mis à notre disposition, ne sont pas datées.
Recommandations	Veillez au respect des mentions des dates de réception sur les lettres d'invitation pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. Veiller à mentionner les dates des offres (ou facture pro-forma) classées au dossier de marché mis à notre disposition, ne sont pas datées pour permettre d'attester qu'ils sont relatifs au marché sous revue.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° DIRECTION NATIONALE DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPE) ATELIER DE FINALISATION DES QUESTIONNAIRES 2023 ATTRIBUE A SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES POUR UN MONTANT DE 7 490 000 F CFA F CFA TTC		
ANO CPM SUR LE DAC	Non classé	
Date de saisine des candidats	Non classé	
Candidats invités	SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES	
Date de dépôt des offres	Non classé	
Délai de préparation des offres	Non renseigné	
Date d'ouverture des plis	Non classé	
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre reçue	
	SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS TTC
	SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES	7 490 000 F CFA
Date de l'évaluation des offres	Non renseigné	
Date d'attribution	Non renseigné	
Date attestation d'existence de crédits	Non renseigné	
Date de souscription	Non daté	
Date de signature du contrat	Non daté	
Date d'approbation du contrat	Non renseigné	
Date de notification du contrat	Non renseigné	
Date d'enregistrement du contrat	Non renseigné	
Délai d'exécution	04 JOURS	

Attributaire	SALIOU SOLUTION SERVICES AFFAIRES
Montant du marché en F CFA TTC	7 490 000 F CFA
Règlement / Exécution du marché	09/02/2023
Non conformités	L'examen du dossier a permis de constater que les copies des lettres de saisine des candidats ne sont pas dûment déchargées avec mention de leurs dates effectives de réception par leurs destinataires ; il en résulte une incertitude sur la conformité aux exigences de l'article 3 de l'arrêté N°007118 du MFB en date du 23 mars 2023 pris en application de l'article 79 du CMP. L'absence du rapport d'évaluation dans le classement n'a pas permis pas au vérificateur de s'assurer du respect ou non des articles 69 et 60 du CMP relatif à l'examen préliminaire de recevabilité des candidatures et à l'analyse de la conformité des offres aux stipulations du cahier des charges. L'examen du dossier a permis de constater que le marché a été passé sous la forme d'une DRP-S à la place d'une DRP- CR conformément aux seuils fixés par l'arrêté 07118 du 23 Mars 2023 ; Il a été constaté que l'ANO du CPM n'a pas été classé et toutes les offres ne sont pas datées. Ce qui laisse une incertitude sur la sincérité, l'efficacité et la transparence de la procédure du marché en violation des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 qui confère à la revue préalable de la CPM un caractère obligatoire à toutes les étapes de la procédure de passation des marchés. La publication du marché dès son attribution sur le site des marchés publics n'est pas documentée dans le dossier en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 Mars 2023. Les pièces justificatives de l'exécution physique et financière des prestations ne sont pas classées dans le dossier du marché mis à notre disposition ; il s'agit d'un manquement aux exigences du manuel de classement élaboré et diffusé par l'ARCOP et ne permet pas au vérificateur de pouvoir apprécier le respect des dispositions du titre IV relatif à l'exécution des marchés.
Recommandations	Se conformer aux dispositions de l'article 3-2 de l'arrêté N° 07118 du MFB en date du 23 mars 2023 pris en application de l'article 79 du CMP. Veiller au classement du rapport d'évaluation pour permettre au vérificateur de s'assurer du respect de l'article 69 du CMP relativement à l'examen de la recevabilité des offres au regard des dispositions des articles 43 et 44 du CMP. Veiller au classement du rapport d'évaluation pour permettre au vérificateur de s'assurer du respect de l'article 60 du CMP relativement à l'analyse de la conformité des offres au regard des dispositions des articles 43 et 44 du CMP.

	Veiller à recourir au mode de passation approprié en se conformant aux dispositions de l'arrêté 07118 du 23 Mars 2023 ; Veiller au classement des avis motivés de la CPM à toutes les étapes de la procédure des DRP, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023. L'Autorité Contractante doit veiller au classement exhaustif des documents relatifs à l'exécution et au règlement du marché pour s'assurer de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles.
Commentaires del'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° DIRECTION NATIONALE DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPE) ATELIERS DE REVISION DES OUTILS DE LA CAMPAGNE STATISTIQUE ATTRIBUE A ISBAS POUR UN MONTANT DE 5 994 400 F CFA TTC	
ANO de la CPM sur le DAC	Non classé
Date de saisine des candidats	Non classé La lettre de saisine des candidats shortlistés ne figure pas au classement
Candidats invités	ISBAS
Date de dépôt des offres	Non classé
Délai de préparation des offres	Non renseignée
Date d'ouverture des plis	PV non classé
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre reçue ISBAS : 5 994 400 F CFA
Date de l'évaluation des offres	Non renseignée
Date d'attribution	Non renseignée
Date attestation d'existence de crédits	Non renseigné
Date de souscription	Non daté
Date de signature du contrat	Non daté
Date d'approbation du contrat	Non renseignée
Date de notification du contrat	Non renseignée
Date d'enregistrement du contrat	Non renseignée
Délai d'exécution	4 jours
Attributaire	DPS
Montant du marché en F CFA TTC	5 994 400 F CFA
Règlement / Exécution du marché	

Non conformités	Le défaut de classement de la lettre de saisine des candidats shortlistés ne renseigne pas d'une part, sur la date effective de dépôt et d'ouverture des plis et d'autre part, ne permet de juger du respect des dispositions des articles 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 relativement au nombre minimum de candidats à inviter et de la simultanéité exigé pour la transmission de ladite lettre aux candidats à inviter. La revue du dossier, par la Cellule de Passation des Marchés, n'est pas matérialisée dans le dossier qui nous a été remis, pour attester du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23.03.2023 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, en application de l'article 79 du CMP. La publication du marché dès son attribution sur le site des marchés publics n'est pas documentée dans le dossier en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 Mars 2023. Les pièces justificatives de l'exécution physique et financière des prestations ne sont classées dans le dossier du marché mis à notre disposition. L'absence de ces pièces dans le classement du dossier de marché mis à notre disposition, ne nous permet pas de nous assurer du respect ou non des dispositions du titre IV du CMP, relatif à l'exécution des marchés.
Recommandations	Veiller au classement de la lettre de saisine des candidats shortlistés pour renseigner sur la date effective de dépôt et d'ouverture des plis et sur le respect des dispositions des articles 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23.03.2023 du MEF Se conforme aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 Mars 2023. Veiller au classement des pièces justificatives de l'exécution physique et financière des prestations, pour permettre au vérificateur de s'assurer du respect ou non des dispositions du titre IV du CMP, relatif à l'exécution des marchés.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° S_DPRE : PRISE EN CHARGE DE LA RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DES ATELIERS SUR LE PROCESSUS DE LA REVUE 2023 ET LES ACTIVITES DU PACTE DE PARTENARIAT ET DU RESEN DE LA DIRECTION NATIONALE DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPE) ATTRIBUE A BALIS SERVICES PLUS POUR UN MONTANT DE 7 232 000 F CFA F CFA TTC.		
ANO de la CPM sur le DAC	Non classé	
Date de saisine des candidats	Non classé	
Candidats invités	BALIS SERVICES PLUS	
Date de dépôt des offres	Non classé	
Délai de préparation des offres	Non renseigné	
Date d'ouverture des plis	-	
Nombre d'offres reçues	Un (01) seule offre reçue	
	SOUSSIONNAIRES	MONTANT EN F CFA TTC
	BALIS SERVICES PLUS	7 955 200 F CFA
Date de l'évaluation des offres	-	
Date d'attribution	-	
Date attestation d'existence de crédits	Non renseigné	
Date de souscription	-	
Date de signature du contrat	22/08/2023	
Date d'approbation du contrat	Non renseigné	
Date de notification du contrat	-	

Date d'enregistrement du contrat	23 aout 2023
Délai d'exécution	-
Attributaire	BALIS SERVICES PLUS
Montant du marché en F CFA TTC	7 232 000 F CFA
Règlement /Exécution du marché	-
Non conformités	Le défaut d'exhaustivité du classement des lettres de saisine des candidats shortlistés , ne permet pas de juger du respect des dispositions des articles 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 relativement au nombre minimum de candidats à inviter et de la simultanéité exigée pour la transmission de ladite lettre aux candidats à inviter. La publication du marché dès son attribution sur le site des marchés publics n'est pas documentée dans le dossier en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 Mars 2023. Il a été constaté que l'ANO du CPM n'a pas été classé et toutes les offres ne pas sont pas datées ce qui laisse une incertitude sur la sincérité et la transparence de la procédure du marché. Il sied de se conformer au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Nous avons noté une grande carence documentaire dans le cadre du présent marché soumis à notre revue (défaut de classement des justificatifs d'exécution et de règlements du marché, l'absence des documents de justification de la tenue des différentes séances de réunions de la commission des marchés prévues dans le cadre de la procédure de passation). Ces manquements ne permettent pas de juger du respect effectif des dispositions de l'article 1^{er} – 5 de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023.

	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller au classement exhaustif des justificatifs d'exécution et de règlements du marché, de tenue des différentes séances de réunions de la commission des marchés prévues dans le cadre de la procédure de passation, pour permettre de juger du respect des dispositions du CMP y relatives.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP- CR N° DIRECTION NATIONALE DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPE) PRISE EN CHARGE ET RESTAURATION POUR L'ORGANISATION DE L'ATELIER DE REVISION DES OUTILS ATTRIBUE A LA SOCIETE DE GERANCE HOTELIERIE ET RESIDENCE SARL POUR UN MONTANT DE 7 475 000 F CFA F CFA TTC.	
ANO de la CPM sur le DAC	Non classé
Date de saisine des candidats	Non classé
Candidats invités	ISBAS
Date de dépôt des offres	Non classé
Délai de préparation des offres	Non renseigné
Date d'ouverture des plis	Non classé
Nombre d'offres reçues	Une (01) offre reçue :
Date de l'évaluation des offres	Non renseigné
Date d'attribution	Non renseigné
Date attestation d'existence de crédits	Non renseigné
Date de souscription	Non daté
Date de signature du contrat	Non daté
Date d'approbation du contrat	Non renseigné
Date de notification du contrat	Non renseigné
Date d'enregistrement du contrat	Non renseigné
Délai d'exécution	04 jours
Attributaire	DPS

Montant du marché en F CFA TTC	7 475 000 F CFA
Règlement / Exécution du marché	-
Non conformités	Le défaut d'exhaustivité du classement des lettres de saisine des candidats shortlistés, ne permet de juger du respect des dispositions des articles 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 relativement au nombre minimum de candidats à inviter et de la simultanéité exigée pour la transmission de ladite lettre aux candidats à inviter. La publication du marché dès son attribution sur le site des marchés publics n'est pas documentée dans le dossier en violation des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 Mars 2023. Il a été constaté que l'ANO du CPM n'a pas été classé et toutes les offres ne sont pas datées ce qui laisse une incertitude sur la sincérité et la transparence de la procédure du marché. Il sied de se conformer au respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Nous avons noté une grande carence documentaire dans le cadre du présent marché soumis à notre revue (défaut de classement des justificatifs d'exécution et de règlements du marché, l'absence des documents de justification de la tenue des différentes séances de réunions de la commission des marchés prévues dans le cadre de la procédure de passation). Ces manquements ne permettent pas de juger du respect effectif des dispositions de l'article 1^{er} – 5 de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Se conformer aux exigences de l'article 4 de l'arrêté N° 007118 du 23 mars 2023. Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 007118 du 23.03.2023 du MEF. Veiller au classement exhaustif des justificatifs d'exécution et de règlements du marché, de tenue des différentes séances de réunions de la commission des marchés prévues dans le cadre de la procédure de passation, pour permettre de juger du respect des dispositions du CMP y relatives.

Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP- CR N° : DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN SECONDAIRE GENERAL (DEMSG) RENCONTRE NATIONALE DE REFLEXION SUR LES MATHEMATIQUES, LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE ATTRIBUE A GAD SAMASSA SUARL POUR UN MONTANT DE 14 868 000 F CFA TTC.		
ANO CPM sur le DAODAC	Non classé	
Date de saisine des candidats	10 Janvier 2023	
Candidats invités	- GAD SAMASSA SUARL - NGOSS PRESTA SERVICES - ENTREPRISE KHALIFA ABABACAR SY - F.D.T.G - ETS MOUSSA DIOUF	
Date de dépôt des plis	26 janvier 2023	
Date de dépôt des offres	26 Janvier 2023 à 09 h	
Délai de préparation des offres	17 jours	
Date d'ouverture des plis	26 Janvier 2023 à 11 h	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues	
	SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS TTC
	GAD SAMASSA SUARL	14 868 000 F CFA
	NGOSS PRESTA SERVICES	14 897 500 F CFA
	ENTREPRISE KHALIFA ABABACAR SY	14 986 000 F CFA
	FDTG	14 968 300 F CFA
	ETS MOUSSA DIOUF	14 997 800 F CFA
Date de l'évaluation des offres	26 Janvier 2023 A 11 HEURES 00	
Date d'attribution	30 janvier 2023	
Date attestation d'existence de crédits	Non classé	
Date de souscription	Non renseigné	

Date de signature du contrat	Non renseigné
Date de notification du contrat	Non renseigné
Date d'enregistrement du contrat	08 /02/ 2023
Délai d'exécution	15 JOURS à compter de la signature du contrat
Attributaire	GAD SAMASSA SUARL
Montant du marché en F CFA TTC	14 868 000 F CFA
Exécution du marché	Certificat administratif (Lettre N° 05/MEN/SG/DEMSG/PK/ab du 07/02/2023) de 14 868 000 F CFA TTC Quatre (04) états journaliers de quatre (04) journées de présence des agents de la DEMSG relatifs à la formation sur la gestion des ressources numériques dans l'Administration.
Règlements /	FACTURE DEFINITIVE N° CAD-SAM004-02/2023 (Non datée) de 14 868 000 F CFA TTC / Certifiée le 07/02/2023 BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 23-009291 du 07/02/2023 de 14 868 000 F CFA Visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel / liquidé par l'Ordonnateur Délégué TITRE DE CERTIFICATION du 07/02/2023 de 14 868 000 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 008402000 du 07/02/2023 de 14 868 000 F CFA TTC MANDAT DE PAIEMENT N° MD23-004852 du 07/02/2023 de 14 868 000 F CFA TTC

Non conformités	Le contrat fait référence au décret N° 2014-1212 du 22/09/2014, en lieu et place du décret N° 2022-2295 du 28/12/2022. La CPM doit faire la mise à jour des modèles de documents pour les mettre en cohérence avec le nouveau dispositif réglementaire. Le dossier de marché ne comprend pas de preuve de la publication de l'avis d'attribution du marché dans le portail des marchés tel que prescrit par l'article 4 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
Recommandations	Viser le décret N° 2022-2295 du 28/12/2022 dans les documents de marché. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

—

-

DRP- CR N° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN ET SECONDAIRE GENERAL (DEMSG) ORGANISATION DE L'ATELIER DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DE LA DEMSG EN EXCEL AVANCE ATTRIBUE A DABAKH PRESTATIONS (DPS) POUR UN MONTANT DE 5 000 000 F CFA TTC.	
Date de saisine des candidats	
Nature	Service
Candidats invités	- EPSC - GDS - SERVEX SENEGAL - MAX PRESTATIONS - DABAKH PRESTATIONS SERVICES
Date dépôt des plis	09 mars 2023
Date d'ouverture des plis	23/03/2023
Nombre d'offres reçues	Trois (3) offres
Rapport d'évaluation	23 mars 2023
PV d'attribution	29 Avril 2023
Attributaire	DPS
Montant du marché en F CFA TTC	5 000 000
Date du contrat	Non indiquée
Date d'enregistrement du contrat	11 mai 2023
Date du Bon de Commande	07 Avril 2023
Exécution	Certificat administratif du 10 aout 2023 de 5 000 000 FCFA (BE N° 23-043387 du 23 mai 2023)
Règlement	Facture définitive N° 047/2023 du 03 aout 2023 de 5 000 000 F CFA TTC / Certifiée le 07 aout 2023 BE N° 23-043387 du 23 mai 2023 de 5 000 000 F CFA liquidé par l'Ordonnateur Délégué le Titre de Certification du 02 aout 2023 de 5 000 000 F CFA TTT

	Titre de Créance N° 005705671 du 02 aout 2023 de 5 000 000 F CFA TTC
Non conformités	La période d'attente entre le dépôt des plis (09/03/2023) et l'ouverture des offres (23/03/2023) est trop longue (14 jours). Pour se conformer aux dispositions de l'article 68 du CMP, une même date doit être arrêtée pour ces deux événements. Les copies des lettres d'invitation adressées aux candidats ne sont pas dûment déchargées avec mention de leurs dates effectives de réception, laquelle mention permet de s'assurer de la simultanéité de leurs transmissions en conformité avec les exigences de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP. Nous avons noté qu'aucune des offres reçues dans le cadre de cette procédure de sélection n'est datée ; cette pratique est en général utilisée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
Recommandations	Notifier à tous les candidats consultés le report de la date d'ouverture des offres. Se conformer aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP. Donner une date certaine à tous les documents de marché. Se conformer à l'article 4 de l'arrêté N°7118 du MFB en date du 23 mars 2023.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 3 798 538 FCFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée
Date de saisine des fournisseurs	10 janvier 2023 (Lettre de saisine non classée. Source PV d'attribution)
Date de dépôt des offres	26 janvier 2023
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Fournisseurs consultés	FALL ENTREPRISE DJIMBA ENTREPRISE ETS NDELLA SERVICES PLUS PLANET TRADE SERVICES LIBRAIRIE PAPETERIE DE LA LIBERTE
Date d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 09 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	26 janvier 2023
Date d'attribution	26 janvier 2023
Attributaire	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	3 798 538
Date de souscription	Contrat non classé
Date de signature	Contrat non classé
Date de notification du marché	Contrat non classé
Date d'enregistrement du contrat	Contrat non classé
Délai d'exécution du marché	Non renseigné
Examen de l'exécution du marché et du contrat	B/L N° BL23041685 du 08/02/2023 PVR N° du 05/04/2023
Règlement	Facture N° FA2308-2187 du 25/05/2023 de 950 225 F CFA TTC certifiée le 03/07/2023 par l'Administrateur des crédits.

Non conformités	Les lettres d'invitation ne sont pas classées dans le dossier. Le défaut de classement des lettres d'invitation ne permet de juger du respect des disposition de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du MFB. L'examen des offres a permis d'identifier des indices laissant entrevoir qu'elles proviennent de sources liées en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres.
Recommandations	Apporter la preuve du respect des disposition de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux termes des articles 43 et 44 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° FOURNITURE DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 5 000 000 FCFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée
Date de saisine des fournisseurs	10 janvier 2023 (Source PV d'attribution)
Date de dépôt des offres	26 janvier 2023
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Fournisseurs consultés	FALL ENTREPRISE DJIMBA ENTREPRISE ETS NDELLA SERVICES PLUS PLANET TRADE SERVICES LIBRAIRIE PAPETERIE DE LA LIBERTE
Date d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 09 heures
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) offres reçues
Date de l'évaluation technique	-
Date d'attribution	26 janvier 2023
Attributaire	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	5 000 000
Date de souscription	Non renseigné
Date de notification du marché	Non renseigné
Date d'enregistrement du contrat	03 mai 2023
Délai d'exécution du marché	
Examen de l'exécution du marché et du contrat	B/L N° BL23041685 du 08/02/2023 PVR N° du 05/04/2023 Contrat du 03/05/2023 enregistré le 09/05/2023.
Règlement	Facture N° FA2304-1919 du 08/02/2023 de 2 415 000 F CFA TTC.
Non conformités	Les lettres d'invitation à soumissionner ne sont pas classées dans le dossier. Nous ne pouvons par conséquent pas nous prononcer sur la conformité aux dispositions de l'article

	3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 relativement au nombre minimum de candidats à solliciter et de la simultanéité de la transmission des dites lettres. L'examen des offres a permis d'identifier des indices laissant entrevoir qu'elles proviennent de sources liées en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. La preuve de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics n'est pas dûment documentée ; la CPM doit veiller au respect des exigences de l'article 4 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
Recommandations	Veiller au classement des lettres d'invitation dans le dossier. Le défaut de classement des lettres d'invitation ne permet de juger du respect des disposition de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, le dépôt ou non des pièces administratives requises, aux articles 43 et 44 du CMP en application des dispositions de l'article 68.4 du CMP. SE conformer aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES ATTRIBUE A PLANET TRADE SERVICES POUR UN MONTANT DE 3 431 440 FCFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée
Date de saisine des fournisseurs	10 janvier 2023 (Source PV d'attribution)
Date de dépôt des offres	26 janvier 2023
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Fournisseurs consultés	DJIMBAL ENTREPRISE ETS NDELLA SERVICES PLUS PLANET TRADE SERVICES
Date d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 09 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues
Date de l'évaluation	-26 janvier 2023
Date d'attribution	26 janvier 2023
Attributaire	PLANET TRADE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	3 431 440
Date de souscription	13 avril 2023
Date de notification du marché	Non renseigné
Date d'enregistrement du contrat	Version classée non enregistrée
Délai d'exécution du marché	-
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Certificat administratif délivré le 13/04/2023 par l'Administrateur des crédits.
Règlement	Facture définitive 024/23 du 12/04/2023 de 3 431 440 F CFA TTC certifiée.
Non conformités	Les contrôles requis de la CPM sur les différentes étapes de la procédure, en application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du MFB en date du 23 mars 2023, pris en application de l'article 79 du CMP ne sont pas dûment formalisés et documentés dans le dossier mis à notre disposition. Les lettres d'invitation à soumissionner ne sont pas classées dans le dossier. Nous ne pouvons par conséquent pas nous

	prononcer sur la conformité aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 relativement au nombre minimum de candidats à solliciter et de la simultanéité de la transmission des dites lettres. L'examen des offres a permis d'identifier des indices laissant entrevoir qu'elles proviennent de sources liées en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Le suivi du dépôt des pièces administratives requises aux articles 43 et 44 du CMP n'est pas dûment formalisé dans le procès-verbal d'ouverture des offres. La preuve de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics n'est pas dûment documentée ; la CPM doit veiller au respect des exigences de l'article 4 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP. Le contrat daté du 13/04/2023 n'est pas enregistré à la DGID. Il en résulte une incertitude quant au respect des dispositions de l'article 151 du CMP.
Recommandations	Veiller au respect de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP. Apporter la preuve du respect des disposition de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à formaliser dans le PV d'ouverture des plis, le suivi du dépôt ou non des pièces administratives requises, aux articles 43 et 44 du CMP. Veiller au classement du contrat dûment enregistré pour permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 151 du CMP.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP – CR N° ELABORATION, EDITION ET DIFFUSION DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES, INSCRITS SUR LA LIGNE 6184 ATTRIBUE A O'GRAFF COMUMUNICATION POUR UN MONTANT DE 3 492 800F CFA TTC.		
Date de saisine des candidats	07 juillet 2023	
Nature	PRESTATIONS DE SERVICES	
Candidats invités	- MAF PRINT ET SERVICES - O'GRAFF COMMUNICATION - SEN PRINT - DAKAR REPRO - VIRTUAL DISIGN	
Date de dépôt des offres	Non précisée sur la Demande de cotations	
Date d'ouverture des plis	02 Aout 2023 à 14 h 30 30 min	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05) soumissions :	
	Soumissionnaires	Montant TTC
	MAF PRINT ET SERVICES	5 239 200 F CFA
	O'GRAFF COMUNICATION	3 492 800 F CFA
	DAKAR REPRO	3 929 400 F CFA
	SEN PRINT	4 366 000 F CFA
	VIRTUEL DESIGN	5 675 800 F CFA
Date de l'évaluation des offres	02 août 2023	
PV d'attribution	02 aout 2023	
Attributaire	O'GRAFF COMUMUNICATION	
Montant du marché en F CFA TTC	3 492 800	
Date du contrat	25 août 2023	

Date d'enregistrement du Contrat	14 septembre 2023
Date du Bon de Commande	09 septembre 2023
Exécution	30 jours après réception du titre de confirmation de la dépense
Règlements	Facture définitive O'GRAFF N°2307-OG 40 du 20/07/2023 de 3 492 800 F CFA TTC du 08/09/2023 le 14/09/2023 BL / FACTURE N° 2307/OG40 du 08/09/2023 PV de RECEPTION N° 09/23 du 08/09/2023 BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 23-065027 du 07/08/2023 Visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel le 22/08/2023 et liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 23/08/2023 TITRE DE CERTIFICATION du 24/08/2023 de 3 492 800 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 008604854 du 24/08/2023 de 3 492 800 F CFA TTC
Non conformités	Le PV d'attribution N° 11/22 /MEN/SG/DEPS/sm du 02/08/2023 », fait référence au décret N° 2022-2295 du 28/12/2022 en lieu et place du décret N° 2014-1212 du 22/09/201. La revue de la CPM sur les différentes étapes de la procédure, en application de l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB doit permettre d'identifier et de corriger cette anomalie. La preuve de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics n'est pas dûment documentée ; la CPM doit veiller au respect des exigences de l'article 4 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
Recommandations	Viser les dispositions réglementaires en vigueur dans les documents de marché. Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 relativement à la publication du marché, dès son attribution, sur le site des marchés publics.

Commentaires del'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciationdu Consultant	Dont acte

DRP - CR N° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYENSECONDAIRE GENERAL (DEMSG) ACHAT D'ORDINATEURS POUR LES LAUREATS DES OLYMPIADES DE MATHEMATIQUES EDITION 2023 ATTRIBUE A NJB-S POUR UN MONTANT DE 3 900 000 F CFA TTC		
Date de saisine des candidats	Lettres de saisine non classées	
Nature	FOURNITURES	
Candidats invités	- IDAIDA - ECBMM - TTCB - DAAROU RAHMANE TAWFEKH NEGOCE - NJBS-S	
Date d'ouverture des plis	04/01/2023	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)	
	Soumissionnaires	Montant TTC EN F CFA
	IDAIDA	4 160 000
	ECBMM	4 000 000
	TTCB	4 080 000
	DAAROU RAHMANE TAWFEKH NEGOCE	3 968 000
	NJBS-S	3 900 000
Date de l'évaluation des offres	04/01/2023	
PV d'attribution	20 juin 2023.	
Attributaires	NJB-S	
Date du contrat		
Date d'enregistrement du contrat	03/10/2023	
Montant du marché	3 900 000	

en F CFA TTC	
Exécution	BL N° 32.23 du 26/04/2023 du 2023 signé par le Comptable Matières et le Contrôleur budgétaire ministériel PV de réception N°58 du 12/04 2023 de 3 900 000 F CFA TTC
Règlements	FACTURE DEFINITIVE N° 32.23 du 26/04/2023 de 3 900 000 F CFA TTC / Certifiée le 26/04/2023.
Non conformités	Les lettres d’invitation adressées aux candidats ne figurent pas au classement des pièces du marché mises à notre disposition. Nous ne sommes pas donc en mesure de nous prononcer sur le respect des dispositions de l’article 3.2-2 de l’arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. Le document intitulé « Procès-verbal de dépouillement N° 67/23 du 04 janvier mentionne trois (03) soumissionnaires alors que les factures pro-forma classées sont au nombre de cinq (05). Une telle incohérence, ne nous permet pas de nous assurer de la bonne conduite de la procédure de passation du marché.
Recommandations	Veiller au respect des dispositions de l’article 3.2-2 de l’arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. Veiller à la cohérence des informations fournies à travers le classement des pièces de marchés pour permettre de juger de la bonne conduite des procédures de passation des marchés.
Commentaires de l’Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP - CR N° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYENSECONDAIRE GENERAL (DEMSG) ACHAT DE TABLETTE ET DE CALCULATRICES POUR LES LAUREATS DES OLYMPIADES DE MATHEMATIQUES EDITION 2023 ATTRIBUE A NJB-S POUR UN MONTANT DE 3 344 000 F CFA TTC		
Date de saisine des candidats	NON RENSEIGNE	
Nature	FOURNITURES	
Candidats invités	- NJB-S - DAAROU RAHMANE - TTCB - IDAIDA - ECBMM	
Date d'ouverture des plis	04/01/2023	
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)	
	Soumissionnaires	Montant TTC
	NJB-S	3 344 000 F CFA
	DAROU RAHMANE TAWFEKH	3 776 000 F CFA
	NEGOCE	
	TTCB	3 417 280 F CFA
	IDAIDA	4 002 560 F CFA
	ECBMM	3 776 000 F CFA
Date de l'évaluation des offres	06 juin 2023	
PV d'attribution	20 JUIN 2023	
Attributaires	NJB-S	
Montant du marché en F CFA TTC	3 344 000	
Date du Bon de Commande	26 avril 2023	
Exécution		

	BL N° N° 32.23 du 26/04/2023 signé par le Comptable Matières et le Contrôleur Budgétaire ministériel PV de réception N° 72 du 26/04/2023 de 3 344 000 F CFA TTC
Règlements	FACTURE DEFINITIVE N° 32.23 du 26/04/2023 de 3 344 000 F CFA TTC / Certifiée le 27/07/2023 BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° Visé par le Contrôleur budgétaire ministériel, liquidé par l'Ordonnateur Délégué le TITRE DE CERTIFICATION du de F CFA TTC
Non conformités	Les lettres d'invitation à soumissionner ne sont pas classées dans le dossier. Nous ne pouvons par conséquent pas nous prononcer sur la conformité aux dispositions de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 relativement au nombre minimum de candidats à solliciter et de la simultanéité de la transmission des dites lettres.
Recommandations	Apporter la preuve du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

3.2.7.3 Marchés conclus par DRP SIMPLE

DRP-CR N° ORGANISATION D'UN PANEL D'ECHANGE AVEC LES ACTEURS DE L'EDUCATION SUR LES CURRICULA ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 2 498 650 FCFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée
Date de saisine des fournisseurs	10 janvier 2023 (Source PVA)
Date de dépôt des offres	26 janvier 2023
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Fournisseurs consultés	FALL ENTREPRISE DJIMBA ENTREPRISE PLANET TRADE SERVICES
Date d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 09 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues
Date de l'évaluation	26 janvier 2023
Date d'attribution	26 janvier 2023
Attributaire	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	2 498 650
Date de souscription	-
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Examen de l'exécution du marché et du contrat	Certificat administratif du 15 mai 2023 délivré par l'Administrateur des crédits.
Règlement	Facture N° FA2306-2089 non datée de 2 498 650 F CFA TTC certifiée le 06/04/2023 par l'Administrateur des crédits.
Non conformités	.

	Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir que les offres proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Recommandations	Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° ORGANISATION D'UN PANEL D'ECHANGE AVEC LES ACTEURS DE L'EDUCATION SUR LES CURRICULA ATTRIBUE A PLANET TRADE SERVICES POUR UN MONTANT DE 2 998 970 FCFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée
Date de saisine des fournisseurs	10 janvier 2023 (Source PV d'attribution)
Date de dépôt des offres	26 janvier 2023
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Fournisseurs consultés	FALL ENTREPRISE ETS NDELLA SERVICES PLUS PLANET TRADE SERVICES
Date d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 09 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues
Date de l'évaluation technique	-
Date d'attribution	26 janvier 2023
Attributaire	PLANET TRADE SERVICES
Montant du marché en F CFA TTC	2 998 970
Date de souscription	-
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Examen de l'exécution du marché et du contrat	
Règlement	Facture 048/23 du 11/08/2023 de 732 780 F CFA TTC certifiée le 03/07/2023 par l'Administrateur des crédits.
Non conformités	Les offres sont présentées sous le même format, laissant entrevoir que les offres proviennent de la même source ou de sources liées, en violation du principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.

Recommandations	Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRPS N° FOURNITURES DE BUREAU POUR LE COMPTE DU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT EN LANGUE ANGLAISE (CPLA) ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 1 997 740 FCFA TTC	
Date de saisine des candidats	03 Avril 2023
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	- ETS NDELA SERVICES PLUS - PLANET TRADE SERVICE - FALL ENTREPRISE
Date d'ouverture des plis	Non renseigné
Nombre d'offres reçues	Trois (03) trois
PV d'attribution	21 avril 2023
Attributaires	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	1 997 740
Date du Bon de Commande	22 JUIN 2023
Exécution	BL N° du 2023 signé par le Comptable Matières PV de réception N°1 du 04/07/2023 de 1 997 740 F CFA TTC
Règlements	FACTURE DEFINITIVE N° FA2306-2090 du 26/06/2023 de 1 997 740 F CFA TTTC / Certifiée le 04/07/2023 BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 23-037158 , Visé par le Contrôleur budgétaire ministériel le 15 juin 2023 et liquidé par l'Ordonnateur Délégué.
Non conformités	.
Recommandations	
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRPS N° FOURNITURE DE MATERIEL ET PRODUITS D'ENTRETIEN AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT EN LANGUE ANGLAISE (CPLA) ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 498 314 F CFA TTC.			
Date de saisine des candidats	03 Avril 2023		
Nature	FOURNITURES		
Candidats invités	FALL ENTREPRISES PLANET TRADE SERVICE ETS NDELLA SERVICE PLUS		
Date d'ouverture des plis	18 avril 2023		
Nombre d'offres reçues	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	NDELLA SERVICES	577 079 F CFA	
	PLANET TRADE SERVICE	542 033 F CFA	
	FALL ENTREPRISE	498 314 F CFA	
PV d'attribution	21 avril 2023		
Attributaires	FALL ENTREPRISE		
Montant du marché en F CFA TTC	498 314		
Date du Bon de Commande	22 JUIN 2023		
Exécution et Règlements	BL N° BL23061840 du 24 avril 2023 PV de Réception N° 2 du 04 juillet 2023 de 498 314 F CF TTC FACTURE N° FA2306-2091 du 22 juin 2023 de 498 314 F CFA TTC BE N° 23-037160 du 25 avril 2023 de 498 314 F CFA TT		
Non conformités			

Recommandations	
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRPS N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) ATELIER DE FORMATION EN EXCEL DES AGENTS DE LA DPRE ET DU MEN ATTRIBUE A DIAWANDA BUSINESS POUR UN MONTANT DE 374 060 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	NON DATE
Nature	SERVICES DE PRESTATIONS
Candidats invités	DIAWANDA BUSINESS ENTREPRISE KONATE MAMADOU EKMNDINDY
Date d'ouverture des plis	24/05/2023 à 10 HEURES
PV d'attribution	24/05/ 2023
Attributaires	DIAWANDA BUSINESS
Montant du marché en F CFA TTC	374 060
Date du Bon de Commande	10/08/2023
Non conformités	L'examen du dossier a permis de constater que seule l'offre de l'attributaire a été classée dans le dossier, cela ne permet pas au vérificateur de faire une étude comparative sur l'attribution du marché au candidat le moins disant. Il a été constaté une incohérence entre la date mentionnée dans la lettre d'invitation transmise aux candidats relativement à la date limite de dépôt des offres le 24 mai 2023 à 11 Heures suivi de l'ouverture des plis en date du 13 février 2023 à 10 heures.
Recommandations	Veiller au classement exhaustif des offres et des copies des lettres d'invitation des candidats shortlistés pour permettre au vérificateur de faire une étude comparative sur l'attribution du marché au candidat le moins disant mais d'assurer la transparence exigée par le CMP. Veiller à la cohérence des dates mentionnées dans les documents de passation des marchés pour permettre une revue ex-post correcte.

Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRPS N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) AUTRES ACHATS DE BIENS ATTRIBUE A ETS NDELLA SERVICES PLUS POUR UN MONTANT DE 2 999 560 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	RENSEIGNE NON DATE
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	FALL ENTREPRISE DJIMBA ENTREPRISE PLANET TRADE SERVICE
Date d'ouverture des plis	14/06/2023 à 12 HEURES
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
PV d'attribution	14/06/ 2023
Attributaires	ETS NDELLA SERVICES PLUS
Montant du marché en F CFA TTC	2 999 560
Date du Bon de Commande	14/08/2023
Non conformités	
Recommandations	
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRPS N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) AUTRES ACHATS DE BIENS 3 ATTRIBUE A ETS NDELLA SERVICES PLUS POUR UN MONTANT DE 2 991 300 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	23 JANVIER 2023
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	MEDIA TECH MULTISERVICES INSID GROUP SARL BOAL OFFICE
Date d'ouverture des plis	13/02/2023 à 10 HEURES
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
PV d'attribution	13/02/ 2023
Attributaires	ETS NDELLA SERVICES PLUS
Montant du marché en F CFA TTC	2 991 300
Date du Bon de Commande	14/08/2023
Non conformités	L'examen du dossier a permis de constater que sur les lettres d'invitation adressées aux candidats les dates de réception ne sont pas dument mentionnées par les candidats. L'absence des dates de réception sur les lettres d'invitation adressées aux candidats sollicités, ne permet pas de s'assurer de la transparence du processus du marché et de juger du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023.
Recommandations	Veiller à mentionner les dates de réception des lettres d'invitation par les candidats shortlistés pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRPS N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) AUTRES ACHATS DE BIENS ATTRIBUE A DIAWANDA BUSINESS POUR UN MONTANT DE 499 730 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	RENSEIGNE, NON DATE
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	DIAWAND AA BUSINESS ENTREPRISE KONATE MAMADOU EKM NDINDY
Date d'ouverture des plis	13 février 2023 à 10 h
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
PV d'attribution	24/05/ 2023
Attributaires	DIAWANDA BUSINESS
Montant du marché en F CFA TTC	499 730
Date du Bon de Commande	10/08/2023
Non conformités	
Recommandations	
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP- S N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) AUTRES ACHATS DE BIENS ATTRIBUE A ETS NDELLA SERVICES PLUS POUR UN MONTANT DE 2 967 700 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	NON DATE
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	-
Date d'ouverture des plis	14/06/2023 à 12 HEURES
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
PV d'attribution	14/06/ 2023
Attributaires	ETS NDELLA SERVICES PLUS
Montant du marché en F CFA TTC	2 967 700
Date du Bon de Commande	14/08/2023
Non conformités	.
Recommandations	
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP- S N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) CONSOMMABLES DE BUREAU ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 999 460F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	23 JANVIER 2023
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	- FALL ENTREPRISE - DJIMBA ENTREPRISE - PLANET TRADE SERVICE
Date de dépôt des offres	04/01/2023
Date d'ouverture des plis	04/01/2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date de l'évaluation des offres	22/02/ 2023
PV d'attribution	22/02/ 2023
Attributaires	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	999 460
Exécution / Règlements	PV de réception N° 06 du 05/04/2023 Facture définitive N° 2304-1878 du 05/04/2023 de 999 460 FCFA TTC BL N° 2304 1645 du 22/02/2023 signé par le Comptable Matières le 05/04/2023. BE N° 23-020370 du 28/02/2023 de 999 460 F CFA TTC TITRE DE CERTIFICATION DU 31/03/2023 de 999 460 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 004334471 du 31/03/2023 de 999 460 F CFA TTC
Non conformités	Aucune non-conformité significative
Recommandations	Aucune

Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LAREFORME DE L'EDUCATION (DPRE) CONSOMMABLES INFORMATIQUES DESTINES AU FONCTIONNEMENT ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 356 950 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	26 mai 2023 Réf : PV d'attribution N° 25 du 14 juin 2023
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	FALL ENTREPRISE DJIMBA ENTREPRISE PLANET TRADE SERVICE
Date de dépôt des offres	14 juin 2023
Date d'ouverture des plis	14 juin 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
PV d'attribution	14/06/ 2023
Attributaires	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	356 950
Date du Bon de Commande	14/08/2023
Exécution / Règlements	PV de réception N° 25 du 14 /08/2023. Facture définitive N°FA2308-2189 du 14 juin 2023 de 356 950 FCFA TTC BL N° 23081229 du signé par le Comptable Matières le 14/08/2023 BE N° 23-049068 du 16/06/2023 de 356 950 F CFA TTC TITRE DE CERTIFICATION du 07/08/2023 de 356 950 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 004334471 du 07/08/2023 de 356 950 F CFA TTC

Non conformités	Aucune non-conformité significative
Recommandations	Aucune
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LAREFORME DE L'EDUCATION (DPRE) CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 746 350 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	23 janvier 2023 Réf : PV d'attribution du 22/02/2023
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	- FALL ENTREPRISE - DJIMBA ENTREPRISE - PLANET TRADE SERVICE
Date de dépôt des offres	22 février 2023
Date d'ouverture des plis	22 février 2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
PV d'attribution	14/06/ 2023
Attributaires	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	746 350
Date du Bon de Commande	14/08/2023
Exécution / Règlements	PV de réception N° 07 du 05 avril 2023 Facture définitive N° F A 2304-1877 du 22/02/2023 de 746 350 FCFA TTC BL N° 2304/1644 du 22/02/2023 signé par le Comptable Matières le 05/04/2023 BE N° 23-020364 du 28/02/2023 de 746 350 F CFA TTC TITRE DE CERTIFICATION DU 31/03/2023 de 746 350 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 004334471 du 31/03/2023 de 746 350 F CFA TTC

Non conformités	RAS
Recommandations	RAS
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 499 730 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	26 Mai 2023
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	FALL ENTREPRISE DJIMBA ENTREPRISE PLANET TRADE SERVICE
Date de dépôt des plis	14/06/2023
Date d'ouverture des plis	14/06/2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date de l'évaluation des offres	14/06/2023
PV d'attribution	14/06/ 2023
Attributaires	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	499 730
Date du Bon de Commande	14/08/2023
Exécution / Règlements	PV de réception N° 24 du 14 aout 2023 Facture définitive N° F A 2308-2190 du 14/08/2023 de 499 730 FCFA TTC BL N° 2308 1930 signé par le Comptable Matières le 14/08/2023 N° 23-049066 du 16/06/2023 de 499 730 F CFA TTC TITRE DE CERTIFICATION du 07/08/2023 de 499 730 F CFA TTC

	TITRE DE CREANCE N° 004334471 du 07/08/2023 de 499 730 F CFA TTC
Non conformités	Aucune non-conformité significative
Recommandations	Aucune
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) FOURNITURES DE BUREAU ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 999 720 F CFA TTC	
Date de saisine des candidats	NON RENSEIGNE
Nature	FOURNITURES
Candidats invités	- FALL ENTREPRISE - DJIMBA ENTREPRISE - PLANET TRADE SERVICE
Date d'ouverture des plis	04/01/2023
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date d'évaluation des offres	22/02/ 2023
PV d'attribution	22/02/ 2023
Attributaires	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	999 720
Date du Bon de Commande	22/02/2023
Exécution / Règlements	PV de réception N° 09 du 05 avril 2023 (836 unités) Facture définitive N° FA 2304-1876 du 05/04/2023 de 999 720 CFA TTC BL N°BL2304 1642 du 05/04/2023 signé par le Comptable Matières le 05/04/2023 BE N° 23-020349 du 28/02/2023 de 999 720 F CFA TTC TITRE DE CERTIFICATION du 31/03/2023 de 999 720 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 004334471 du 31/03/2023 de 999 720 F CFA TTC
Non conformités	RAS

Recommandations	RAS
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) HEBERGEMENT EN PENSION COMPLETE ET RESTAURATION LORS DE LA FINALISATION DES DOCUMENTS DE LA REVUE ATTRIBUE A SOCIETE DE GERANCE HOTELIERIE ET RESIDENCE SARL POUR UN MONTANT DE 2 030 000 F CFA TTC		
Date de saisine des candidats	NON RENSEIGNE	
Nature	SERVICES	
Candidats invités	SOCIETE DE GERANCE HOTELRIE ET RESIDENCE SARL	
Date d'ouverture des plis	NON RENSEIGNE	
Nombre d'offres reçues	Trois (03)	
	Soumissionnaires	Montant TTC
	SOCIETE DE GERANCE HOTELIERIE ET RESIDENCE SARL	2 030 000 F CFA
PV d'attribution	NON RENSEIGNE	
Attributaires	SOCIETE DE GERANCE HOTELIERIE ET RESIDENCE SARL	
Montant du marché en F CFA TTC	2 030 000	
Date du Bon de Commande	31 MAI 2023	
Non conformités	RAS	
Recommandations	RAS	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du Consultant		

DRP - S N° DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA REFORME DE L'EDUCATION (DPRE) SERVICES DE TRANSPORT ET DE MANUTENTION DESDOCUMENTS DE PLANIFICATION ATTRIBUE A TRADE SERVICES POUR UN MONTANT DE 2 979 500 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	NON RENSEIGNE		
Nature	SERVICES		
Candidats invités	- LIBRAIRIE PAPETERIE DE LA LIBERTE DJIMBA ENTREPRISE RUFISQUE - PLANET TRADE SERVICES		
Date d'ouverture des plis	22/02/2023		
Nombre d'offres reçues	Trois (03)		
		Soumissionnaires	Montant TTC
		PLANET TRADE SERVICES	2 979 500 F CFA
PV d'attribution	02 Février 2023		
Attributaires	TRADE SERVICES		
Montant du marché en F CFA TTC	2 979 500		
Date du Bon de Commande	22/02/2023		
Non conformités	RAS.		
Recommandations	RAS		
Commentaires de l'Autorité Contractante			
Appréciationdu Consultant			

DRPS N° DALN ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ETDIDACTIQUES POUR LA DIRECTION DE L'ALPHABETISATION (D.A) ATTRIBUE A DIOTALI SERVICES SARL POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 499 780 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	06 Avril 2023		
Nature	FOURNITURES		
Candidats invités	- DIOTALI SERVICES SARL - MAYA DISTRIBUTION - MAMORI SARL		
Date d'ouverture des plis	Non renseigné		
Nombre d'offre reçues	Trois (03)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	DIOATALI SERVICES SARL	1 499 780 F CFA	
	- MAMORI SARL	1 544 502 F CFA	
	MAYA DISTRIBUTION	1 562 792 F CFA	
PV d'attribution	Non renseigné		
Attributaires	DIOTALI SERVICES SARL		
Montant du marché en F CFA TTC	1 499 780		
	BL N° 45 du 05 juillet 2023 signé par le Comptable Matières et le Contrôleur Budgétaire Ministériel PV de réception N° 016/23 du 05 juillet 2023 de 1 499 780 F CFA TTC		
	Facture définitive N° 45 du 05 juillet 2023 de 1 499 780 F CFA TTTC / Certifiée BE N° 23-037345 liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 16 juin 2023 Titre de Certification du 21 juin 2023 de 1 499 780 F CFA TTT Titre de Créance N°005612628 du 21 juin 2023 de 1 499 780 F CFA TTT		

Non conformités	Les candidats consultés ont le même bénéficiaire économique ; il s'agit d'une mise en concurrence simulée en violation de l'article 24 du COA.
Recommandations	Veiller à une réelle mise en concurrence des candidats.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

|

DRP- S N° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYENSECONDAIRE GENERAL (DEMSG) ACHAT DE MATERIELS ET D'AUTRES FOURNITURES / LIGNE 6019 ATTRIBUE A S.B.T.T POUR UN MONTANT DE 749 890 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	03 Janvier 2023		
Nature	FOURNITURES		
Candidats invités	PRESS HIGH TECH S.B.T.T OSE		
Date de dépôt des plis	19 janvier 2023		
Date d'ouverture des plis	02/02/2023		
Nombre d'offres reçues	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	OSE	902 582 F CFA	
	PRESS GH TECH	806 648 F CFA	
	S.B.T.T	749 890 F CFA	
Date d'évaluation des offres	02/02/2023		
PV d'attribution	06 Février 2023		
Attributaires	S.B.T.T		
Montant du marché en F CFA TTC	749 890		
Date du Bon de Commande	Classé et non dater		
Exécution	BL N° 89 (non datée) signé par le Comptable Matières et le Contrôleur budgétaire ministériel PV de réception N° 20 du 23/03/2023 de 749 890 F CFA TTC F CFA TTC		
Règlements	FACTURE DEFINITIVE N° 89 (non datée) de 789 890 F CFA TTC / Certifiée le 05/04/2023		

	BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 23- 023558 du 09/03/2023 de 749 890 F CFA, Visé par le Contrôleur budgétaire ministériel le 24/03/2023, liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 28/03/2023.... TITRE DE CERTIFICATION du 30/03/2023 de 749 890 F CFA TTC
Non conformités	Aucune anomalie significative
Recommandations	Aucune
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYENSECONDAIRE GENERAL (DEMSG) ACHAT DE MATERIELS ET D'AUTRES FOURNITURES ATTRIBUE A S.B.T.T POUR UN MONTANT DE 999 932 F CFA			
Date de saisine des candidats	13 Janvier 2023		
Nature	FOURNITURES		
Candidats invités	- LIBRAIRIE PAPETERIE DARADJI (LPD) -ETS KEUR CHIEKH - S.B.T.T		
Date d'ouverture des plis	06/03/2023		
Nombre d'offres reçues	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	LIBRAIRIE PAPETERIE DARADJI (LPD)	1 287 970 F CFA	
	ETS KEUR CHIEKH	1 276 760 F CFA	
	S.B.T.T	999 932 F CFA	
Date de l'évaluation	06 février 2023		
PV d'attribution	20 JUIN 2023		
Attributaires	S.B.T.T		
Montant du marché en F CFA TTC	999 932		
Exécution	BL N° 102 (sans date) signé par le Comptable Matières et le Contrôleur Budgétaire Ministériel PV de réception N° 16 du 23/03/2023 de 999 932 F CFA TTC		
Règlements	FACTURE DEFINITIVE N° 102 (sans date) de 999 932 F CFA TTC / Certifiée le 05/04 2023 BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 23-023581 du 09 mars 2023, Visé par le Contrôleur budgétaire ministériel le 24 mars 2023, liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 28 mars 2023.		

	TITRE DE CERTIFICATION du 30/03/2023 de 999 932 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 00659 63 76 du 30/03/2023 de 999 932 F CFA TTC
Non conformités	Aucune anomalie significative
Recommandations	Aucune
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN SECONDAIRE GENERAL (DEMSG) ACHAT DE MANUELS ET DE FOURNITURES DE SCOLAIRE POUR LES LAUREATS DE MATHEMATIQUE EDITION 2023 ATTRIBUE A NJB-S POUR UN MONTANT DE 2 336 000 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	03 Avril 2023		
Nature	FOURNITURES		
Candidats invités	- NJB-S - IDAIDA EQUIP - EBMM - DAROU RAKHMANE TAWFEKH NEGOCE (DRTN) - T.T.C.B		
Date d'ouverture des plis	NON RENSEIGNE		
Nombre d'offres reçues	Quatre (04)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	NJB-S	2 336 000 F CFA	
	DAROU RAHMANE TAWFEKH	5 776 000 F CFA	
	- IDAIDA EQUIP	5 720 000	
	ECBMM	5 692 000 F CFA	
	TTCB	5 744 000 F CFA	
Date de l'évaluation	06 juin 2023		
PV d'attribution	20 juin 2023		
Attributaires	NJB-S		
Montant du marché en F CFA TTC	2 336 000		
Date du contrat	Non mentionnée		
Date d'enregistrement du contrat	21 septembre 2023		
Exécution	BL N° 030.23 du 26/04/2023		

	PV de Réception N° 62 du 25/07/2023 de 2 336 000 F CFA
Règlements	Facture définitive N° 029. 23 du 26/04/2023 de 2 336 000 F CFA TTC / Certifiée le 27/07/2023
Non conformités	
Recommandations	.
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° ACQUISITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES POUR LA DALN ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 1 270 800 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	25 Avril 2023		
Nature	FOURNITURES		
Candidats invités	- PLANET TRADE SERVICES - FALL ENTREPRISE - ETS NDELLA SERVICE PLUS		
Date d'ouverture des plis	Non renseigné		
Nombre d'offres reçues	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	PLANET TRADE SERVICES	1 608 399 F CFA	
	FALL ENTREPRISE	1 270 800 F CFA	
	ETS NDELLA	1 583 914 F CFA	
PV d'attribution	Non renseigné		
Attributaires	FALL ENTREPRISE		
Montant du marché en F CFA TTC	1 270 800 F CFA		
Date du Bon de Commande	02 Mai 2023		
Non conformités	Le PV de réception ne figure pas au classement des pièces du marché mises à notre disposition.		
Recommandations	Veiller au classement du PV de réception des fournitures objet du marché, pour permettre de juger de la conformité ou non du marché exécuté aux stipulations du contrat.		

Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

DRP-CR N° FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 2 791 644 FCFA TTC	
Date de transmission du dossier à la CPM	Non renseignée
Date d'ANO de la CPM sur le dossier	Non renseignée
Date de saisine des fournisseurs	10 janvier 2023 (Source PV d'attribution)
Date de dépôt des offres	26 janvier 2023
Délai de préparation des offres	Seize (16) jours
Fournisseurs consultés	FALL ENTREPRISE DJIMBA ENTREPRISE ETS NDELLA SERVICES PLUS
Date d'ouverture des plis	26 janvier 2023 à 09 heures
Nombre d'offres reçues	Trois (03) offres reçues
Date de l'évaluation technique	-
Date d'attribution	26 janvier 2023
Attributaire	FALL ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	2 791 644
Date de souscription	-
Date de notification du marché	-
Date d'enregistrement du contrat	-
Délai d'exécution du marché	-
Examen de l'exécution du marché et du contrat	PVR N° du 05/04/2023

Règlement	Facture N° FA2306-2151 du 25/05/2023 de 662 098 F CFA TTC certifiée le 06/04/2023 par l'Administrateur des crédits.
Non conformités	L'examen des offres a permis d'identifier des indices de collusion en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
Recommandations	Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

- DRP - S N° PVD 01/23 - ACQUISITION D'AUTRES ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU - POUR LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRE-SCOLAIRE - ATTRIBUE A FALL ENTREPRISE POUR UN MONTANT DE 1 499 544 F CFA TTC -			
Date de saisine des candidats	25 avril 2023		
Nature	Acquisitions de consommables informatiques		
Candidats invités	- PLANET TRADE SERVICES - FALL ENTREPRISE - ETS NDELLA SERVICES PLUS		
Date d'ouverture des plis	04 Mai 2023		
Nombre d'offre reçues	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	PLANET TRADE SERVICES	1 608 399 F CFA	
	FALL ENTREPRISE	1 499 544 F CFA	
	ETS NDELLA SERVICES PLUS	1 583 914 F CFA	
Date Evaluation des offres	04 Mai 2023		
PV d'attribution	04 Mai 2023		
Attributaires	KG MULTI SERVICES		
Montant du marché en F CFA TTC	1 499 544		
Exécution	BL du 11/07/2023 2023 signé par le Comptable Matières PV de réception N° 06/23 du 22/06/2023 1 499 544 F CFA TTC		
Règlements	FACTURE DEFINITIVE N° FA2306-2088 de 1 499 544 F CFA TTTC / Certifiée BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 23-039315 du 05/05/2023 de 1 499 544 F CFA TTC , visé par le Contrôleur budgétaire ministériel le 15 juin 2023 et liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 21 juin 2023....		

	TITRE DE CERTIFICATION du 21/06/2023 de 1 499 544 F CFA TTC TITRE DE CREANCE N° 004334471 du 21/06/2023 de 1 499 544 F CFA TTC
Non conformités	Aucune non-conformité significative
Recommandations	Aucune
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° PVD 01/23 ACQUISITION D'AUTRES ACHATS DE BIENS QUES POUR LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRE-SCOLAIRE ATTRIBUE A KG MULTI SERVICES POUR UN MONTANT DE 1 249 620 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	25 Avril 2023		
Nature	Acquisitions de consommables informatiques		
Candidats invités	- KG MULTI SERVICES , MANEL VISION, GIE MOUNA		
Date d'ouverture des plis	04 Mai 2023		
Nombre d'offre reçues	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	KG MULTI SERVICES//	1 249 620 F CFA	
	MANEL VISION	1 292 100 F CFA	
	GIE MOUNA	1 319 830 F CFA	
PV d'attribution	08 Mai 2023		
Attributaires	KG MULTI SERVICES		
Montant du marché en F CFA TTC	1 249 620		
Date du Bon de Commande	11 JUILLET 2023		
Exécution	BL du 11/07/2023 2023 signé par le Comptable Matières PV de réception N° 07/23 du 11/07/2023 1 249 620 F CFA TTC		
Règlements	FACTURE DEFINITIVE N°5/23 du 11/072023 de 1 249 620 F CFA TTTC / Certifiée BON D'ENGAGEMENT (B.E) N° 23-040150 du 10/05/2023 de 1 249 620 F CFA TTC , visé par le Contrôleur budgétaire ministériel le 15 juin 2023 et liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 16 juin 2023.... TITRE DE CERTIFICATION du 21/06/2023 de 1 249 620 F CFA TTT		

	TITRE DE CREANCE N° 002698077 du 21/06/2023 de 1 249 620 F CFA TTT
Non conformités	RAS
Recommandations	RAS
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (CARTOUCHES) POUR LA DALN ATTRIBUEE A FALL MODOU POUR UN MONTANT DE 1 475 000 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	06 06 avril 2023		
Nature	Acquisitions de consommables informatiques (CARTOUCHES)		
Candidats invités	- SBTT (MODOU FALL) - NJB-S - TOP TECHNOLOGIE		
Date d'ouverture des plis	17 avril 2023		
Nombre d'offre reçues	Trois (03)		
	Soumissionnaires	Montant ENF CFA TTC	
	SBTT (MODOU FALL)	1 475 000	
	NJB-S	1 482 080	
	TOP TECHNOLOGIE	1 478 304	
Date de l'évaluation des offres	17 avril 2023		
PV d'attribution	17 avril 2023		
Attributaires	FALL MODOU (S.B.T.T)		
Montant du marché en F CFA TTC	1 475 000		
Exécution	BL N° 131 du 10 juillet 2023 signé par le Comptable Matières PV de réception N° 012/23 du 10 juillet 2023 de 1 475 000 F CFA TTC		
Règlements	Facture définitive N° 131 du 10 juillet 2023 de 1 475 000 F CFA TTC / Certifiée		

	BE N° 23-037334 du 26/04/2023 liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 16 juin 2023 Titre de Certification du 21 juin 2023 de 1 475 000 F CFA TTC Titre de Créance N°006596376 du 21 juin 2023 de 1 475 000 F CFA TTC
Non conformités	Aucune non-conformité significative
Recommandations	Aucune
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S N° ACQUISITION DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA DALN ATTRIBUEE A S.B.T.T POUR UN MONTANT DE 1 475 000 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	17 janvier 2023		
Nature	Acquisitions de consommables informatiques		
Candidats invités	- S.B.T.T (FALL MODOU) - OSE - L P D		
Date d'ouverture des plis	26 janvier 2023		
Nombre d'offres reçues	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant EN F CFA TTC	
	S.B.T.T	1 475 000	
	LPD	1 482 080	
	OFFICE DES SERVICES EXPRESS (OSE)	1 478 304	
Date de l'évaluation des offres	26 janvier 2023		
PV d'attribution	26 janvier 2023		
Attributaires	S.B.T.T		
Montant du marché en F CFA TTC	1 475 000		
Date du Bon d'Engagement	31 janvier 2023		
Exécution	BL N° 131 du 01 mars 2023 signé par le Comptable Matières PV de réception N° 005/23 du 01 mars 2023 de 1 475 000 F CFA TTC		
Règlements	Facture définitive N° 67 du 01 mars 2023 de 1 475 000 F CFA TTC / Certifiée		

	BE N° 23-006588 liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 09 février 2023 Titre de Certification du 13/02/2023 de 1 475 000 F CFA TTC Titre de Créance N°006596376 du 13/02/2023 de 1 475 000 F CFA TTC
Non conformités	Aucune non-conformité significative
Recommandations	Aucune
Commentaires de l'Autorité Contractante	
Appréciation du Consultant	

DRP - S ACQUISITION D'AUTRES BIENS DIVERS POUR LA DALN ATTRIBUE A ISBAS POUR UN MONTANT DE 2 499 240 F CFA TTC			
Date de saisine des candidats	02 Mars 2023		
Nature	Fournitures		
Candidats invités	- NDIABY - E.K.M.G - ISBAS		
Date d'ouverture des plis	02 mars 2023		
Nombre d'offre reçues	Trois (3)		
	Soumissionnaires	Montant TTC	
	E.K.M.G	2 659 720 F CFA	
	NDIABY	2 820 790 F CFA	
	ISBAS	2 499 240 F CFA	
Date de l'évaluation	02 mars 2023		
PV d'attribution	02 mars 2023		
Attributaires	ISBAS		
Montant du marché en F CFA TTC	2 499 240		
Date du Bon de Commande	03 Avril 2023		
Exécution	BL N° 0023 du 03 avril 2023 signé par le Comptable Matières PV de réception N° 006/23 du 06 avril 2023 de 2 499 240 F CFA TTC		
Règlements	Facture définitive N° 0023 du 08 avril 2023 Certifiée BE N° 23-021691 liquidé par l'Ordonnateur Délégué le 28/03/2023		

	Titre de Certification du 31/03/2023 de 2 499 240 F CFA TTT Titre de Créance N°008176697 du 31/03/2023 de 2 499 240 F CFA TTC
Non conformités	En outre, il a été constaté que la facture proforma du soumissionnaire ISBAS attributaire du marché, est datée du 27 février 2023, date antérieure à l'invitation des autres candidats (02 mars 2023). Il résulte de tous les constats ci-dessus, un non-respect du principe de transparence et d'égalité de traitement des candidats prescrit par l'article 24 du COA.
Recommandations	Veiller au respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats comme exigé par l'article 24 du COA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

Descript tion	DRPS N° CPM 5 entreti en et maint enanc e infor matiq ue	DRPS N° CPM 7 atelier d'élabo ration du rappor t annuel 2022 de la CPM	DRPS N° autre s matér iels et fourn itures	DRPS N° autres matérie ls et fournit ures	DRPS N° acquisi tion de consom mables inform atiques au profit des ressour ces humain es	DRPS N° acquisi tion de consom mables inform atiques	DRPS N° Acquisiti on de services pour les cérémoni es de remise de décoratio n du ministère	DRPS N° Acquisiti on de services pour les cérémoni es de remise de décoratio n du ministère
Nature	Service es	Service s	Fourn itures	Fournit ures	Fournit ures	fournitu res	Services	Services
Attribu taires	3MD' ACTI ON RAPI DE	RESID ENCE LAT DIOR	KEU R SERI GNE TOU BA SERV ICE- SUA RL	KEUR SERIG NE TOUB A SERVI CE- SUARL	FALL MODO U	FALL MODO U	TOUBA DAROU SALAM SERVIC ES	TOUBA DAROU SALAM SERVIC ES
Monta nt du marché en F CFA TTC	646 640	3 890 000	6 749 730	3 373 620	2 993 070	998 280	10 995 122	5 001 996
Date du Bon de Comm ande	BE 23- 00660 5 du 31	BE- 230161 57 du 20	BE- 23- 02140 6 du 02	BE-23- 051210 du 26 juin 2023	BE-23- 021409 du 02 février 2023	BE- 021411 du 02 mars 2023	BE-23- 021404 du 02 mars 2023	BE-23- 051531 du 27 juin 2023

	janvier 2023	février 2023	févrie r 2023					
Exame n de l'exécut ion								
	PV d'attri bution du 31 janvier 2023 Contrat du 31 janvier 2023 Factur e n°1 du 31 mars 2023 liquidé le 05 avril 2023 Certifi cat admini stratif du 05 avril 2023 Fiche d'inter ventio	Facture définit ive n° FD/202 300414 du 14 avril 2023 liquidé le 18 avril 2023 Certific at adminis tratif du 18 avril 2023 Titre de certific ation et de créance du 13 avril 2023 Feuilles de	PV de dépou illeme nt du 16 févrie r 2023 signé par la PRM PV d'attri bution du 16 févrie r 2023 signé par la PRM Titre de certifi cation et de créanc e du 19 avril 2023 Contr at souscr	PV de dépouill ement du 16 février 2023 PV d'attrib ution du 26 juin 2023 signé par la PRM Contrat du 18 septem bre 2023 BL non daté Facture du 26 septem bre 2023	PV de dépouill ement du 16 février 2023 PV d'attrib ution du 16 février 2023 signé par la PRM Titre de certifica tion et de créance du 30 mars 2023 Titre de certifica tion et de créance du 30 mars 2023 Contrat du 12 avril 2023 signé	PV d'attrib ution du 16 février 2023 signé par la PRM Titre de certifica tion et de créance du 30 mars 2023 Facture du 07 avril 2023 liquidé le 14 avril 2023 BL du 07 avril 2023	PV de dépouille ment du 16 février 2023 PV d'attributi on du 16 février 2023 signé par la PRM Titre de certificati on et de créance du 19 avril 2023 Contrat du 26 avril 2023 signé par l'autorité contracta nte uniqueme	PV d'ouvertu re du 16 février 2023 PV d'attributi on du 26 juin 2023 Titre de certificati on et de créance du 28 aout 2023 Contrat du 18 septembr e enregistré e 27 septembr e Facture sans date liquidé le 09

	n du 30 mars 2023 Titre de certification et titre de créance du 31 mars 2023	présence du 11 au 15 avril 2023	it le 26 avril 2023 et enregistré le 09 mai 2023 BL du 08 mai 2023 Facture du 08 mai 2023 liquidé le 16 mai 2023 PV de réception du 12 mai 2023	PV de réception du 26 septembre 2023	par l'autorité contractante unique Facture définitive du 07 avril 2023 liquidé le 14 avril 2023 BL du 07 avril 2023 PV de réception du 12 avril 2023	PV de réception du 12 avril 2023 signé par la commission de réception	nt, enregistré le 09 mai 2023 Certificat administratif du 28 avril 2023 Facture du 08 mai 2023 liquidé le 16 mai 2023	septembre 2023 Certificat administratif du 04 septembre 2023
Non conformités		DRPS N° CPM 5 entretien et maintenance informatique Les factures proforma des soumissionnaires évincés ne sont pas classées dans le dossier pour nous permettre de vérifier toutes les propositions et						

	pouvoir juger du respect des dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023.. DRPS N° CPM 7 atelier d'élaboration du rapport annuel 2022 de la CPM Le PV d'attribution n'est pas joint au dossier pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 2.3 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023. Le montant du marché (3 890 000 F CFA TTC) dépasse le seuil d'une DRP simple. Au regard de son montant, le présent marché devrait plutôt être passé selon le mode de Demande de Renseignements et de Prix Restreinte (DRP-CR) pour être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. Les documents relatifs au règlement ne sont pas joints au dossier DRPS N° autres matériels et fournitures Le montant du marché (6 749 730 F CFA TTC) dépasse le seuil d'une DRP simple. Au regard de son montant, le présent marché devrait plutôt être passé selon le mode de Demande de Renseignements et de Prix Restreinte (DRP-CR) pour être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. DRPS N° autres matériels et fournitures Nous n'avons noté aucune anomalie significative DRPS N° acquisition de consommables informatiques au profit des ressources humaines Nous n'avons noté aucune anomalie significative DRPS N° acquisition de consommables informatiques au profit des ressources humaines Nous n'avons noté aucune anomalie significative DRPS N° Acquisition de services pour les cérémonies de remise de décoration du ministère Le montant du marché (10 995 122 F CFA TTC) dépasse largement le seuil d'une DRP simple. Au regard de son montant, le présent marché devrait plutôt être passé selon le mode de Demande de Renseignements et de Prix Restreinte (DRP-CR) pour être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023
--	---

		DRPS N° Acquisition de services pour les cérémonies de remise de décoration du ministère Le montant du marché (5 001 996 F CFA TTC) dépasse largement le seuil d'une DRP simple. Au regard de son montant, le présent marché devrait plutôt être passé selon le mode de Demande de Renseignements et de Prix Restreinte (DRP-CR) pour être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023. L'examen des PV laisse apparaître un long délai de six mois entre l'ouverture (16 février 2023) et l'attribution (26 juin 2023) du marché. L'examen du contrat montre des incohérences sur les dates. La date de la facture définitive 09 septembre 2023 et du certificat administratif (04 septembre 2023) sont antérieures à la date du contrat (18 septembre 2023).
Recom mandat ions		DRPS N° CPM 5 entretien et maintenance informatique Veiller au classement des proforma des candidats évincés pour nous permettre de vérifier toutes les propositions et pouvoir juger du respect des dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023.. DRPS N° CPM 7 atelier d'élaboration du rapport annuel 2022 de la CPM Veiller à faire signer le PV d'attribution par la personne habilitée n'est pas joint au dossier pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 2.4 de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023. Se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 en faisant recours au mode de passation approprié . Les documents relatifs au règlement ne sont pas joints au dossier DRPS N° autres matériels et fournitures Se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 en faisant recours au mode de passation approprié . DRPS N° autres matériels et fournitures Aucune DRPS N° acquisition de consommables informatiques au profit des ressources humaines Aucune

		DRPS N° acquisition de consommables informatiques au profit des ressources humaines Aucune DRPS N° Acquisition de services pour les cérémonies de remise de décoration du ministère Se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 en faisant recours au mode de passation approprié . DRPS N° Acquisition de services pour les cérémonies de remise de décoration du ministère Se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023 en faisant recours au mode de passation approprié . Veiller à éviter les incohérences constatées sur les documents de passation des marchés, notamment les dates, pour garantir à une revue ex-post correcte.
Comme ntaires de l'Autor ité Contra ctante		le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant		Dont acte

Description	DRPS N° Fournitures de bureau	DRPS N° Fournitures de bureau	DRPS N° fournitures de bureau
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Attributaires	FALL MODOU	FALL MODOU	FALL MODOU
Montant du marché en F CFA TTC	998 162	998 782	999 962
Date du Bon de Commande	BE 23-039304 du 05 mai 2023	BE-23-021392 du 02 mars 2023	BE-23-021394 du 02 février 2023
Examen de l'exécution	-	-	-
	PV ouverture du 16 février 2023 PV d'attribution du 02 mai 2023 Facture définitive du 11 aout 2023 liquidé le 18 aout 2023 BL du 11 aout 2023 PV de réception du 18 aout 2023	PV d'attribution du 16 février 2023 Titre de certification et de créance du 30 mars 2023 Facture du 07 avril 2023 liquidé le 14 avril 2023 BL du 07 avril 2023 PV de réception du 12 avril 2023 signé par la commission de réception	PV d'attribution du 16 février 2023 Titre de certification et titre de créance du 30 mars 2023
Non conformités	DRPS N° Fournitures de bureau L'examen du dossier montre un délai relativement long de 3 mois entre l'ouverture et l'attribution du marché du 16 février au 02 mai 2023 sans aucune explication. Ce retard dans la passation du marché, n'est pas conforme aux exigences de célérité et d'efficacité du CMP.		

	DRPS N° Fournitures de bureau Nous n'avons noté dans la passation du présent marché aucune non-conformité significative. DRP fournitures de bureau Nous n'avons noté dans la passation du présent marché aucune non-conformité significative.
Recommandations	DRPS N° Fournitures de bureau Se conformer aux dispositions du CMP qui prescrit les principes de célérité et d'efficacité dans la passation des marchés publics. DRPS N° Fournitures de bureau Aucune DRP fournitures de bureau Aucune
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

Description	DRPS N° Fourniture de bureau 1 ^{er} semestre	DRPS N° Fourniture de bureau 2 nd semestre	DRPS N° Consommable informatique 1 ^{er} semestre	DRPS N° Consommable informatique 2 nd semestre
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Attributaires	SBTT FALL MODOU	SBTT FALL MODOU	SBTT FALL MODOU	SBTT FALL MODOU
Montant du marché en F CFA TTC	498 550	999 932	749 300	373 618
Date du Bon de Commande	B/L N° 107 du 03/08/2023 PVR N° 01 du 03/04/2023 Facture définitive N° 107 du 03/08/2023 de 498 550 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 03/08/2023. Titre de certification N° 23-050845 du 02/08/2023 de 498 550 F CFA Titre de créance N° 23- 050845 du 02/08/2023 de 498 550 F CFA BE N° 23- 050845 du 27/06/2023 de 498 550 F CFA	B/L N° 41 du 03/04/2023 PVR N° 02 du 03/08/2023 Facture définitive N° 47 non datée de 999 932 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 03/04/2023. Titre de certification N° 23-020996 du 30/03/2023 de 999 932 F CFA Titre de créance N° 23- 020996 du 30/03/2023 de 999 932 F CFA BE N° 23- 020996 du 28/04/2023 de 999 932 F CFA	B/L N° 45 non daté PVR N° 02 du 03/04/2023 Facture définitive N° 45 du 03/04/2023 de 749 300 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 03/04/2023. Titre de certification N° 23-021009 du 30/03/2023 de 749 300 F CFA Titre de créance N° 23- 021009 du 30/03/2023 de 749 300 F CFA BE N° 23- 021009 du 24/03/2023 de 749 300 F CFA	B/L N° 103 du 03/08/2023 PVR N° 02 du 03/08/2023 Facture définitive N° 103 du 03/08/2023 de 373 618 F CFA TTC certifiée par l'Administrateur des crédits le 03/08/2023. Titre de certification N° 23-050843 du 02/08/2023 de 373 618 F CFA Titre de créance N° 23-050843 du 02/08/2023 de 373 618 F CFA BE N° 23- 050843 du 27/07/2023 de 373 618 F CFA
Non conformités	DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 1^{er} Semestre Aucune facture pro-forma n'est datée. Les facture proviennent de la même source avec la même faute reproduite sur toute les facture (« arriivée » au lieu de arrivée). En outre, l'examen des factures pro-			

	forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. Le PVR mentionne la réception de 1374 unité alors que la facture fait état de 475 unités, soit un écart de 899 unités. De telles incohérences doivent être élucidées. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 2nd Semestre Le même dateur est utilisé pour les deux factures pro-forma. En outre, l'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. DRPS N° : CONSOMMABLE INFORMATIQUE 1^{er} Semestre La date de saisine des fournisseurs coïncide avec la date limite des dépôt des offres (09/02/2023). La date de réception des lettres d'invitation n'est pas mentionnée sur les lettres. De telles pratiques ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023. Le PVR mentionne la réception de 21 unités alors que le B/L et la facture définitive mentionne 19 unités. De telles erreurs ne garantissent pas une revue ex-post correcte. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. DRPS N° : CONSOMMABLE INFORMATIQUE 2nd Semestre Le même dateur est utilisé pour toutes les factures pro-forma. En outre, l'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics.
--	--

Recommandations	DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 1^{er} Semestre Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Eviter les incohérences sur les informations mentionnées sur les documents de la passation des marchés pour garantir une revue ex-post correcte. Veiller à la conformité aux exigences de l'article 151 DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 2nd Semestre Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. DRPS N° : CONSOMMABLE INFORMATIQUE 1^{er} Semestre Veiller à se conformer pour chaque opération de la procédure de passation des marchés , aux dispositions de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023. Veiller à éviter des erreurs ou incohérences dans les informations à mentionner dans les documents de la passation des marchés, afin d'assurer au vérificateur une revue ex-post correcte. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. DRPS N° : CONSOMMABLE INFORMATIQUE 2nd Semestre Le même dateur est utilisé pour toutes les factures pro-forma. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

Description	DRPS N° Autres achats de biens 1 ^{er} semestre	DRPS N° Matériels de bureau 1 ^{er} semestre	DRPS N° Matériels et fournitures 1 ^{er} semestre
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Attributaires	LE MONDE DES AFFAIRES	DB DIAWANDA BUSINESS	SBTT FALL MODOU
Montant du marché en F CFA TTC	997 985	488 520	599 794
Date du Bon de Commande	B/L N° 06/2023 non daté PVR N° 02 du 03/04/2023 Facture définitive N° 06/2023 du 03/04/2023 de 997 985 F CFA certifiée par l'administrateur des crédits le 03/04/2023. Titre de certification N° 23-20989 du 31/03/2023 de 997 985 F CFA Titre de créance N° 23-20989 du 31/03/2023 de 997 985 F CFA BE N° 23-20989 du 28/03/2023 de 997 985 F CFA	B/L N° 0005 du 03/04/2023 PVR N° 02 du 03/04/2023 Facture définitive N° 0005 du 03/04/2023 de 488 520 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 03/04/2023. Titre de certification N° 23-021002 du 25/03/2023 de 488 520 F CFA Titre de créance N° 23-021002 du 03/04/2023 de 488 520 F CFA BE N° 23-021002 du 03/04/2023 de 488 520 F CFA	B/L N° 79 du 03/04/2023 PVR N° 02 du 03/04/2023 Facture définitive N° 79 du 03/04/2023 de 599 794 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 03/04/2023. Titre de certification N° 23-021011 du 30/03/2023 de 599 794 F CFA Titre de créance N° 23-021011 du 30/03/2023 de 599 794 F CFA BE N° 23-021011 du 28/03/2023 de 599 794 F CFA
Non conformités	DRPS N° : ° AUTRES ACHATS DE BIENS 1^{er} Semestre Les lettres d'invitation ont été transmises le 02/02/2023 soit une semaine avant la date d'émission desdites lettres. De telles pratiques ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA.		

	Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. DRPS N° : MATERIEL DE BUREAU 1^{er} Semestre La date de saisie des fournisseurs coïncide avec la date limite des dépôt des offres (09/02/2023). Les soumissionnaires DB DIAWA NDA BUSINESS et NDINDY ont le même bénéficiaire économique (77 764 17 09). En outre, l'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. Deux dates sont consignées dans le PV de dépouillement. En outre, l'examen du tableau comparatif des prix nous a permis de constater la présence de WAKEUR SERIGNE SALIOU à la place de DB DIAWANDA BUSINESS qui est l'attributaire. DRPS N° : MATERIELS ET FOURNITURES 1^{er} Semestre Nous avons aussi noté que les lettres d'invitation ont été transmises le 02/02/2023, soit une semaine avant la date d'émission desdites lettres. Ces manières de procéder ne sont pas conformes aux dispositions du CMP. La facture pro-forma de Birane Camara n'est pas dans le dossier pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 2.3 de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. Nous avons noté une incohérence entre le nombre d'articles qui figurent sur le B/L (96) et ce qui est consigné dans le PVR (86). La lettre de marché n'a pas été soumise à la formalité d'enregistrement, en violation des dispositions de l'article 151 du CMP.
Recommandations	DRPS N° : ° AUTRES ACHATS DE BIENS 1^{er} Semestre Se conformer aux dispositions du CMP, notamment les dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023, en transmettant, dans les délais requis, les lettres de saisine des entreprises shortlistées. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA en veillant à la transparence et à systématiser une mise en concurrence réelle des candidats aux marchés publics.

	DRPS N° : MATERIEL DE BUREAU 1^{er} Semestre Se conformer aux dispositions du CMP, notamment les dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023, en transmettant, dans les délais requis, les lettres de saisine des entreprises shortlistées. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA en veillant à la transparence et à systématiser une mise en concurrence réelle des candidats aux marchés publics. Veiller à éviter des erreurs et incohérences dans les informations mentionnées dans les documents de la passation des marchés, pour assurer au vérificateur, une revue ex-post correcte. DRPS N° : MATERIELS ET FOURNITURES 1^{er} Semestre Se conformer aux exigences de l'arrêté ministériel n°007118 du 23 mars 2023 pris en application de l'article 79 du CMP. Veiller au classement exhaustif des offres des candidats invités pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023. Se conformer aux dispositions de l'article 24 du COA en veillant à la transparence et à systématiser une mise en concurrence réelle des candidats aux marchés publics. Veiller à éviter des erreurs et incohérences dans les informations mentionnées dans les documents de la passation des marchés, pour assurer au vérificateur, une revue ex-post correcte.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

Description	DRPS N° Achat de consommables informatiques 1^{er} semestre IAAF	DRPS N° Achat de consommables informatiques 2nd semestre IAAF	DRPS N° Fourniture de bureau 1^{er} semestre IAAF	DRPS N° Fourniture de bureau 2nd semestre IAAF
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Attributaires	GENERALE FOURNITURE & TRAVAUX D'ENTREPRISE	GENERALE FOURNITURE & TRAVAUX D'ENTREPRISE	GENERALE FOURNITURE & TRAVAUX D'ENTREPRISE	GENERALE FOURNITURE & TRAVAUX D'ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	1 999 392	999 460	999 460	499 435
Date du Bon de Commande	B/L non numéroté, non daté PVR N° 04/23 du 1 ^{er} /03/2023 Facture N° 2023-16/GFTE non datée de 1 999 392 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 03/03/2023 sur une feuille isolée. Titre de certification N° 23-013224 du 21/02/2023 de 1 999 392 F CFA Titre de créance N° 23- 013224 du 21/02/2023 de 1 999 392 F CFA	B/L N° 2023- 26/GFTE du 06/07/2023 PVR N° 07/23 du 06/07/2023 Facture N° 2023-26/GFTE du 06/07/2023 de 999 460 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le : date illisible. Titre de certification N° 23-045942 du 26/06/2023 de 999 460 F CFA Titre de créance N° 23- 045942 du 26/06/2023 de 999 460 F CFA BE N° 23- 045942 du 20/06/2023 de 999 460 F CFA	B/L N° 2023- 17/GFTE PVR N° 03 /23 du 1 ^{er} /03/2023 Facture N° 2023-17/GFTE non datée de 999 460 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 03/03/2023. Titre de certification N° 23-013212 du 21/02/2023 de 999 460 F CFA Titre de créance N° 23- 013212 du 21/02/2023 de 999 460 F CFA BE N° 23- 013212 du 20/02/2023 de 999 460 F CFA	B/L N° 2023- 27/GFTE PVR N° 06/23 du 06/07/2023 Facture N° 2023-27/GFTE du 06/07/2023 de 499 435 F CFA TTC certifiée par l'Administrateur des crédits le 06/07/2023. Titre de certification N° 23-045946 du 26/06/2023 de 499 435 F CFA Titre de créance N° 23-045946 du 26/06/2023 de 499 435 F CFA BE N° 23- 045946 du 20/06/2023 de 499 435 F CFA

	BE N° 23-013224 du 20/02/2023 de 1 999 392 F CFA			
Non conformités	DRPS N° : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 1^{er} semestre Nous avons noté une incohérence entre le nombre de candidat invité qui est de trois (03) comme consigné dans le PV de dépouillement et le tableau comparatif des prix dressé par la commission de dépouillement qui présente quatre (04) soumissionnaires. De telles erreurs et incohérences n'assurent pas au vérificateur une revue ex-post correcte. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. DRPS N° : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 2nd Semestre L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 1^{er} Semestre L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. Il est mentionné dans le PVR, la réception de 2923 litres alors qu'on est sur l'achat de fourniture de bureau. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 2nd Semestre Aucune des factures pro-forma n'est datée. L'absence de date sur les factures pro-forma, n'est pas conforme aux exigences de transparence du CMP car ne permet pas de rattacher ces documents à la procédure visée. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un			

	manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics.
Recommandations	DRPS N° : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 1^{er} semestre Veiller à éviter les erreurs et incohérences dans les informations mentionnées dans les documents de passation des marchés pour assurer une revue ex-post correcte. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à la conformité aux exigences de l'article 151 du CMP. DRPS N° : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 2nd Semestre Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 1^{er} Semestre Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à éviter des erreurs et incohérences dans les informations mentionnées dans les documents de la passation des marchés, pour assurer au vérificateur, une revue ex-post correcte. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 2nd Semestre Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

Description	DRPS N° Achat d'autre matériel et fourniture 1^{er} semestre IAAF	DRPS N° Achat d'autre matériel et fourniture 2nd semestre IAAF	DRPS N° Congrès et Séminaires 1^{er} semestre IAAF	DRPS N° Fourniture de bureau 2nd semestre IAAF
Nature	Fournitures	Fournitures	Fournitures	Fournitures
Attributaires	GENERALE FOURNITURE & TRAVAUX D'ENTREPRISE	GENERALE FOURNITURE & TRAVAUX D'ENTREPRISE	GENERALE FOURNITURE & TRAVAUX D'ENTREPRISE	GENERALE FOURNITURE & TRAVAUX D'ENTREPRISE
Montant du marché en F CFA TTC	999 460	499 730	343 200	343 200
Date du Bon de Commande	B/L 2023-15/GFTE, non daté PVR N° 05/23 du 1^{er}/03/2023 Facture N° 2023-15/GFTE non datée de 999 460 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 03/03/2023 sur une feuille isolée. Titre de certification N° 23-013204 du 21/02/2023 de 999 460 F CFA Titre de créance N° 23-013204	B/L N° 2023-28/GFTE du 06/07/2023 PVR N° 08/23 du 06/07/2023 Facture N° 2023-28/GFTE du 06/07/2023 de 499 730 F CFA TTC certifiée par l'administrateur des crédits le 06/07/2023 sur une feuille isolée. Titre de certification N° 23-45944 du 26/06/2023 de 499 730 F CFA Titre de créance N° 23-45944 du		

	du 21/02/2023 de 999 460 F CFA BE N° 23-013204 du 20/04/2023 de 999 460 F CFA	26/06/2023 de 499 730 F CFA BE N° 23-45944 du 20/06/2023 de 499 730 F CFA		
Non conformités	DRPS N° : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 1^{er} semestre Nous avons noté une incohérence entre le nombre de candidats invités qui est de trois (03) comme consigné dans le PV de dépouillement et le tableau comparatif des prix dressé par la commission de dépouillement qui présente quatre (04) soumissionnaires. De telles erreurs et incohérences n'assurent pas au vérificateur une revue ex-post correcte. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. DRPS N° : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 2nd Semestre Aucune des factures pro-forma n'est datée. L'absence de date sur les factures pro-forma, n'est pas conforme aux exigences de transparence du CMP car ne permet pas de rattacher ces documents à la procédure visée. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 1^{er} Semestre L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics.			

	Il est mentionné dans le PVR, la réception de 2923 litres alors qu'on est sur l'achat de fourniture de bureau. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 2nd Semestre Aucune des factures pro-forma n'est datée. L'absence de date sur les offres des candidats invités, ne permet pas de rattacher celles-ci à la procédure de passation sous revue et par conséquent n'est pas conforme aux exigences de transparence du CMP. L'examen des factures pro-forma a permis de relever des indices laissant entrevoir que les candidats ont parties liées ; il s'agit d'un manquement au respect de l'exigence de transparence, édictée par l'article 24 du COA. Il faut veiller à une réelle mise en concurrence des candidats aux marchés publics.
Recommandations	DRPS N° : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 1^{er} semestre Veiller à éviter les erreurs et incohérences dans les informations mentionnées dans les documents de passation des marchés pour assurer une revue ex-post correcte. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. DRPS N° : ACHAT DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES 2nd Semestre Veiller à porter la date sur les factures pro-forma des candidats shortlistés pour permettre de les rattacher à la procédure sous revue et d'être conforme aux exigences de transparence du CMP. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 1^{er} Semestre Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA. Veiller à éviter les erreurs et incohérences dans les informations mentionnées dans les documents de passation des marchés pour assurer une revue ex-post correcte. DRPS N° : FOURNITURE DE BUREAU 2nd Semestre

	Veiller à porter la date sur les factures pro-forma des candidats shortlistés pour permettre de les rattacher à la procédure sous revue et d'être conforme aux exigences de transparence du CMP. Se conformer au principe de transparence des procédures, édicté par l'article 24 nouveau du COA.
Commentaires de l'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

3.2.8 Marchés conclus par Avenants

Description	AOO N°001/DCS/MEN/2017 MARCHÉ CLE EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES AU SENEGAL ATTRIBUE A AFRIQUE DEVELOPPE AFRIQUE (ADA) POUR UN MONTANT DE 29 460 932 638 F CFA TTC	AVENANT N°1 DU MARCHÉ T1875/22-DK RELATIF MARCHÉ CLE EN MAIN ASSORTI D'UN MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ABRIS PROVISOIRES AU SENEGAL ATTRIBUE A AFRIQUE DEVELOPPE AFRIQUE (ADA) SANS INCIDENCE FINANCIERE
Financement	BOAD et ETAT du SENEGAL	BOAD et ETAT du SENEGAL
Date de souscription du marché	04 juillet 2022	27 juin 2023
Date de Demande d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non fourni	04 juillet 2023
Date d'ANO de la DCMP sur le projet de contrat	Non fourni	12 juillet 2023
Date d'attestation d'existence de crédits	Attestation n°00007928/MFB/DGB/DODB/DOC/id du 18 juillet 2022	N/A
Date d'approbation du marché	19 août 2022	20 juillet 2023
Date immatriculation du marché	22 août 2022	24 juillet 2023
Date du rapport de présentation	Non fourni	04 juin 2023
Date de notification du marché	29 août 2022	02 août 2023
Date de l'OS	Non fourni	03 mars 2023

Date d'enregistrement	Non renseigné	Non renseigné
Délai d'exécution	Trente (30) mois	Trente mois dont six pour les études et vingt-quatre pour les travaux
Attributaire	L'AFRIQUE DEVELOPPE L'AFRIQUE (ADA)	
Montant en F CFA TTC	29 460 932 638	Sans incidence financière
Non conformités	Certaines pièces du marché y compris les documents relatifs à l'exécution et au règlement ne sont pas classées dans le dossier conformément au manuel de classement de l'ARCOP	
Recommandations	Se conformer au manuel de classement de l'ARCOP pour l'archivage des dossiers	
Commentaires de L'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.	
Appréciation du Consultant	Dont acte	

Description	AOO N°T-PAPSE-307 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LYCEES D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE DANS LES REGIONS DE KAFFRINE ET DE SEDHIOU ATTRIBUE WEIHAI INTERNATIONAL ECONOMIC & TECHNICAL COOPERATIVE CO ; LTD (WIETC) POUR UN MONTANT DE 6 153 393 605 F CFA TTC (lot 2)	AVENANT N°1 AU CONTRAT F 1183/21-DK RELATIF TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LYCEES D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE DANS LES REGIONS DE KAFFRINE ET DE SEDHIOU ATTRIBUE WEIHAI INTERNATIONAL ECONOMIC & TECHNICAL COOPERATIVE CO ; LTD (WIETC) POUR UN MONTANT DE 4 921 405 444 F CFA TTC (lot 2)
Financement	IDA-62520	IDA-62520
Date de souscription du marché	24 avril 2021	20 mars 2023
Date de Demande de la banque sur le projet de contrat	Non transmis	06 mars 2023
Date d'ANO de la banque sur le projet de contrat	Non transmis	12 mars 2023
Date d'attestation d'existence de crédits	Non transmis	Non transmis
Date d'approbation du marché	20 mai 2021	13 avril 2023
Date immatriculation du marché	27 mai 2021	Non transmis
Date du rapport de présentation	Non transmis	Non transmis
Date de notification du marché	31 mai 2021	28 avril 2023
Date de l'OS	Non transmis	Non transmis
Date d'enregistrement	20 mai 2021	10 mai 2023
Délai d'exécution	Non renseigné	120 jours calendaires
Attributaire	WEIHAI INTERNATIONAL ECONOMIC & TECHNICAL COOPERATIVE CO; LTD (WIETC)	

Montant en F CFA TTC	6 153 393 605	4 921 405 444
Non conformités	Le délai d'exécution n'est pas précisé sur la page de garde du contrat de marché. Certaines pièces du marché du base ne sont pas classés dans le dossier conformément au manuel de classement de l'ARCOP	
Recommandations	Se conformer au manuel de classement de l'ARCOP pour l'archivage des dossiers. Veiller à renseigner le délai d'exécution sur le contrat de marché	
Commentaires de L'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.	
Appréciation du Consultant	Dont acte	

Description	AOI N°SN-PAQUEEB/FA- 120186-CW-RFP TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LYCEES D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE DANS LES REGIONS DE KAFFRINE ET DE SEDHIOU ATTRIBUE A ECCOTRA SARL POUR UN MONTANT DE 4 790 089 470 F CFA TTC (lot 1)	AVENANT N°2 AU CONTRAT F 1183/21-DK RELATIF TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LYCEES D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE DANS LES REGIONS DE KAFFRINE ET DE SEDHIOU ATTRIBUE A ECCOTRA SARL POUR UN MONTANT DE 3 938 160 463 F CFA TTC (lot 1)
Financement	Banque mondiale	Banque mondiale
Date de souscription du marché	24 avril 2021	20 mars 2023
Date de Demande de la banque sur le projet de contrat	Non renseignée	06 mars 2023
Date d'ANO de la banque sur le projet de contrat	Non renseignée	12 mars 2023
Date d'attestation d'existence de crédits	Non renseignée	Non renseignée
Date d'approbation du marché	20 mai 2021	19 avril 2023
Date immatriculation du marché	27 mai 2021	24 avril 2023
Date du rapport de présentation	Non renseignée	Non renseignée
Date de notification du marché	31 mai 2021	28 avril 2023
Date de l'OS	Non renseignée	Non renseignée
Date d'enregistrement	20 mai 2021	02 mai 2023
Délai d'exécution	Non renseigné	120 jours calendaires
Attributaire	ECCOTRA SARL	
Montant en F CFA TTC	4 790 089 470	3 938 160 463

Non conformités	Le délai d'exécution n'est pas précisé sur le contrat de marché. Certaines pièces du marché de base ne sont pas classées dans le dossier conformément au manuel de classement de l'ARCOP
Recommandations	Se conformer au manuel de classement de l'ARCOP pour l'archivage des dossiers Veiller à renseigner le délai d'exécution sur le contrat de marché.
Commentaires de L'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.
Appréciation du Consultant	Dont acte

Description	AOI N°C-PAPSE-313 RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LES ENQUETES SUR LES INDICATEURS DES PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE SECTEUR EDUCATIF (ACHEVEMENT DES ENQUETES AVEC CRES) ATTRIBUE A CRES POUR UN MONTANT DE 164 596 929 F CFA TTC	AVENANT AU CONTRAT N°10 RELATIF RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LES ENQUETES SUR LES INDICATEURS DES PRESTATIONS DE SERVICE DANS LE SECTEUR EDUCATIF (ACHEVEMENT DES ENQUETES AVEC CRES) ATTRIBUE A CRES POUR UN MONTANT DE 44 379 080 F CFA TTC
Financement	Banque mondiale	Banque mondiale
Date de souscription du marché	24 juin 2019	27 octobre 2023
Date de Demande de la banque sur le projet de contrat	Non renseignée	13 octobre 2023
Date d'ANO de la banque sur le projet de contrat	Non renseignée	16 octobre 2023
Date d'attestation d'existence de crédits	Non renseignée	Non renseignée
Date d'approbation du marché	Non renseignée	N/A
Date immatriculation du marché	Non renseignée	Non renseignée
Date du rapport de présentation	Non renseignée	Non renseignée
Date de notification du marché	Non renseignée	30 octobre 2023
Date de l'OS	Non renseignée	Non renseignée
Date d'enregistrement	08 juillet 2019	06 novembre 2023
Délai d'exécution	Non renseigné	Huit mois après signature du contrat
Attributaire	CRES	

Montant en F CFA TTC	164 596 929	44 379 080
Non conformités	Le délai d'exécution n'est pas précisé sur la page de garde du contrat de marché. L'ordre de service n'est pas fourni pour permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution et de règlement ; La majorité des pièces du marché de base n'est pas jointe au dossier.	
Recommandations	Se conformer au manuel de classement de l'ARCOP pour l'archivage des dossiers Veiller à renseigner le délai d'exécution sur le contrat de marché.	
Commentaires de L'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.	
Appréciation du Consultant	Dont acte	

Description	AOI N°C-1788/23-DK ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES, LE SUIVI, LA SUPERVISION ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LYCEES D'EXCELLENCE POUR L'INTEGRATION, L'EQUITE ET LA QUALITE (LINEQ) DANS LES REGIONS DE SEDHIOU ET KAOLACK ATTRIBUE CABINET D 'ARCHITECTURE ALIOUNE SOW (CAAS) POUR UN MONTANT DE 232 519 000F CFA TTC	AVENANT N° 02 AU CONTRAT AU CONTRAT C2379/19-DK RELATIF AUX ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES, LE SUIVI, LA SUPERVISION ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX LYCEES D'EXCELLENCE POUR L'INTEGRATION, L'EQUITE ET LA QUALITE (LINEQ) DANS LES REGIONS DE SEDHIOU ET KAOLACK ATTRIBUE CABINET D 'ARCHITECTURE ALIOUNE SOW (CAAS) POUR UN MONTANT DE 140 862 028 F CFA TTC
Financement	Banque mondiale	Banque mondiale
Date de souscription du marché	22 aout 2019	13 juillet 2023
Date de Demande de la banque sur le projet de contrat	Non renseignée	06 juillet 2023
Date d'ANO de la banque sur le projet de contrat	Non renseignée	09 juillet 2023
Date d'attestation d'existence de crédits	Non renseignée	Non renseignée
Date d'approbation du marché	19 novembre 2019	10 aout 2023
Date immatriculation du marché	27 novembre 2019	17 aout 2023
Date du rapport de présentation	Non renseignée	Non renseignée
Date de notification du marché	03 décembre 2019	28 aout 2023
Date de l'OS	Non renseignée	Non renseignée
Date d'enregistrement	Non renseignée	1 ^{er} septembre 2023

Délai d'exécution	22 mois	09 mois
Attributaire	Cabinet d 'Architecture Alioune SOW (CAAS)	
Montant en F CFA TTC	232 519 000	140 862 028
Non conformités	Le délai d'exécution n'est pas précisé sur le contrat de marché. Certaines pièces du marché de base ne sont pas classées dans le dossier conformément au manuel de classement de l'ARCOP.	
Recommandations	Se conformer au manuel de classement de l'ARCOP pour l'archivage des dossiers Veiller à renseigner le délai d'exécution sur le contrat de marché.	
Commentaires de L'Autorité Contractante	le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.	
Appréciation du Consultant	Dont acte	

Description	MARCHE N° F1897/21 DE L'AO N° F_DAGE_241 DU 21/04/201 POUR L'ACQUISITION DE MASQUES, GELS HYDROALCOOLIQUES, SAVONS LIQUIDES ET LAVES MAINS : LOT N° 1 : ACQUISITION DE MASQUES ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DIARNO DISTRIBUTIONS ET SERVICES SARL POUR UN MONTANT DE 999 999 903 F CFA TTC.	AVENANT N° 1 AU MARCHE N° F 1897/21 CONCLU AVEC L'ENTREPRISE DIARNO DISTRIBUTIONS ET SERVICES POUR UN MONTANT DE 232 389 200 F CFA TTC.
Financement	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
Date de souscription du marché	06 juillet 2021	27 avril 2023
Date d'ANO de la DCMP	-	31 mai 2023 Lettre N° 002340/MFB/DCMP/74
Date d'attestation d'existence de crédits	-	10 mai 2023 175 712 650 F CFA 47 623 500 F CFA 9 053 050 F CFA Trois attestations d'existence de Crédits, soit un montant total de 232 398 200 F CFA
Date d'approbation du marché	09 aout 2021	19 juin 2023
Date immatriculation du marché	N° F 1897/21	20 juin 2023 N° F 1254/23
Date du rapport de présentation	-	23 mai 2023
Date de notification du marché	13 aout 2021	24 juillet 2023

Date de l'OS de prorogation du délai initial		
Date d'enregistrement	Mentions de la formalité d'enregistrement non matérialisées	Enregistré, date non mentionné
Délai d'exécution	Un délai maximum de 30 jours au plus tard à compter de la date de notification du Bon de Commande.	
Attributaire	DIARNO DISTRIBUTIONS SERVICES	
Examen de l'Avenant N°1	Ledit avenant a pour objet le renouvellement, pour la première fois du marché initial N° F 1897/21 relatif à l'acquisition de masques pour certaines écoles, en application des dispositions de l'article 25 du décret N° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP. Contrat de base : 3 941 663 masques Prix unitaire masque : 253 F CFA TTC	
Exécution	Facture définitive N° 215/03/2023 de 232 389 200 F CFA TTC. Bon de livraison : 916 000 masques réutilisables. Le BL classé est signé que par le prestataire DIARNO DISTRIBUTIONS & SERVICES, le Comptable matières et l'agent vérificateur de la DGB/DCB du MEF.	
Règlement	Bon d'engagement (BE) N° 23-069284 (marché n °F 1254/23) de 232 389 200 F CFA visé par l'ordonnateur le 07 septembre 2023. Titre de certification du 11 septembre 2023 de 232 389 200 F CFA. Titre de Créance N° 005037529 visé par le Contrôleur Budgétaire Ministériel , le 11 septembre 2023. Mandat de paiement N° MD 23-062176 du 13 septembre 2023 de 232 389 200 F CFA.	
Montant en F CFA	999 999 903	232 389 200

	Soit un prix unitaire de 253 F CFA TTC	
Non conformités	Aucune anomalie significative n'a été identifiée.	
Recommandations	Aucun.	
Commentaires de l'Autorité Contractante		
Appréciation du consultant		

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Les documents d'exécution financière des marchés, ne sont pas exhaustivement classés dans les dossiers, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution des prestations, aux stipulations contractuelles.
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION FINANCIERE
Veiller au classement exhaustif dans les dossiers, les documents d'exécution financière des marchés, pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution des prestations, aux stipulations contractuelles.

3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

3.4.2 Travaux effectués

3.4.3 Résultats

SYNTHESE DES NON CONFORMITES SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS
SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR L'EXECUTION PHYSIQUE
RAS

SECTION 4
SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

TABLEAUX DE SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

- Non-conformité aux dispositions de l'article 56 du CPM).
- Non- respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023 du MEF
- Non- respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP).
- Absence de preuves du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.
- Non-respect des dispositions de l'article 68.4 du CMP relatives à la mention dans les PV d'ouverture des plis, de l'information sur la fourniture ou non des pièces administratives au titre des articles 43 et 44 du CMP.
- Non-respect du délai maximum de quinze (15) jours prescrit par l'article 71 du CMP pour les travaux d'analyse des offres et d'attribution des marchés passés sous la forme d'Appel d'offres.
- Non-respect du délai maximum de sept (07) jours prescrit par l'article 5.3 de l'arrêté N° 07118 du MFB en date du 23 mars 2023 pour les travaux d'analyse des offres et d'attribution des marchés passés sous la forme de DRP-CO.
- Absence de preuves de l'information, à bonne date, des soumissionnaires évincés en violation des dispositions de l'article 84.3 du CMP et des articles 3.2-4 et 5.4 de l'arrêté N° 07118 du MFB.
- Non-respect des dispositions de l'article 86.3 du CMP.
- Défaut de classement des avis de non objection de la DCPM ne permettant pas de juger du respect des dispositions de l'article 142 du CMP

- Défaut de classement des avis de non objection de la CPM ne permettant pas de juger du respect des dispositions de l'article 1er alinéa 1 de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du MEF et de l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
- Défaut de mention de la date de signature du rapport d'évaluation des offres, ne permet pas de juger du respect du délai de trois (03) jours prescrit à la commission des marchés, par l'article 84.1 du CMP, pour dresser le PV d'attribution provisoire des offres suite à la fin des travaux dudit comité.
- Absence de preuves du respect des dispositions de de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023.
- Défaut de mention des dates de réception des lettres d'invitation à soumissionner classées dans les dossiers d'Appel d'offres restreint, ne permettant pas de juger du respect des dispositions de l'article 74 du CMP.
- Absence de preuve du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.
- Non-exhaustivité du classement des offres des soumissionnaires.
- Non-exhaustivité du classement des justificatifs de l'exécution physique et financière des marchés, ne permettant pas de s'assurer de l'exécution des marchés conformément aux stipulations contractuelles.
- Non-respect des exigences de transparence de l'article 24 nouveau du COA du fait de l'existence de plusieurs indices de collusion entre les soumissionnaires dans les procédures de DRP-CR et de DRP-S.

2. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

MARCHES CONCLUS PAR ENTENTES DIRECTES

- Conclusion induite d'un marché par entente directe avec SENUM qui n'est pas fondé à commercialiser les capacités excédentaires de l'État sur la fibre optique et la câble sous-marin.
- Non-respect des dispositions de la lettre d'entente, signée le 6 décembre 2016, par le Ministre de l'Économie des Finances et du Plan (MEFP) et le Directeur des Opérations pour le Sénégal de la Banque Mondiale, portant modalités de revue préalable des dossiers de passation des marchés et des décisions au titre de la passation des marchés qui a institué la revue unique. Aux termes de cette lettre d'entente, lorsque la revue a priori est effectuée par l'IDA, les Autorités Contractantes doivent transmettre à la DCMP les dossiers de passation des marchés concernés et les avis de l'IDA pour information et suivi y compris l'immatriculation du marché. Les éléments du marché relatif à l'acquisition de manuels scolaires pour les classes passerelles n'ont pas été transmis et le marché n'a pas été immatriculé et pris en compte dans les statistiques de la DCMP.

MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES

- lenteurs dans la conduite des opérations d'évaluation des offres et d'attribution des marchés en violation des exigences de l'article 71 du CMP et de manière générale non-respect des délais d'action prescrits par l'article 84-3 du CMP pour la mise en œuvre des opérations d'achèvement de la procédure d'attribution (transmission tardive des rapports d'évaluation et PVA pour ANO, lenteurs dans la prise en charge des observations de la DCMP, notification de l'attribution provisoire, information des soumissionnaires évincés).
- Différé de la notification des marchés aux attributaires faute de crédits budgétaires suffisants (article 9 du CMP) du fait des ponctions opérées sur les crédits budgétaires.
- Notification tardive ces ordres de services de démarrage avec un risque de renchérissement du coût de la dépense publique par le jeu de l'actualisation des prix des marchés que les titulaires peuvent réclamer en application de l'article 22 du CMP.
- Non-appel de la garantie de soumission après qu'un attributaire a envoyé, à l'Autorité Contractante, une lettre de désistement après la réception de la notification de l'attribution provisoire.

- Absence de preuve de l'enclenchement d'une action en responsabilité, contre l'attributaire qui s'est désisté, pour couvrir les surcoûts important induits par la conclusion du marché de substitution.
- Absence de preuve de la publication d'un avis de report en conformité avec les exigences de l'article 68 du CMP.
- Incomplétude des informations consignées dans les lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés qui ne donnent ni la dénomination sociale des attributaires, ni les montants retenus

MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES RESTREINTS

- les opérations d'évaluation des offres et d'attribution du marché se sont déroulées sur une période de cinquante (50) jours (du 13 mars 2023 au 03 mai 2023), ce qui ne répond pas à l'urgence invoquée dans la requête formulée pour recourir à une procédure d'appel d'offres restreint en procédure d'urgence. Ce retard n'est pas conforme aux dispositions de l'article 74.2 (a).2 qui prescrit, le dépôt des conclusions de la Commission des Marchés, dans un délai de trois (03) jours ouvrables au plus à compter de la date d'ouverture des offres.
- les justificatifs d'exécution physique et financière ne sont pas classés dans le dossier de marché pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

- les articles 84, 89 et 90 du CMP ont été évoqués dans l'avis de publication de l'attribution provisoire du marché, comme dans la notification d'attribution du marché et de rejet des offres en lieu et place des articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF
- Nous avons relevé une incohérence entre la date d'envoi des lettres d'information des soumissionnaires, du rejet de leurs offres (23 septembre 2023) et la date de réception desdites lettres, déchargées par leurs destinataires à une date antérieure (28 août 2023).

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE-

- Report de la date d'ouverture des offres sans information préalable dûment documentée des candidats.
 - les copies des lettres d'invitation adressées aux candidats ne sont pas systématiquement et dûment déchargées avec mention de leurs dates effectives de réception, laquelle mention permet de s'assurer de la simultanéité de leurs

transmissions en conformité avec les exigences de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.

- nous avons noté dans plusieurs procédures de sélection, qu'aucune des offres reçues n'est datée ; cette pratique est en général utilisée pour régulariser des opérations non effectuées à bonnes dates en violation de l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
- la preuve de la publication de l'avis d'attribution dans le portail des marchés publics n'est pas systématique et dûment documentée dans les dossiers de DRP-CR mis à notre disposition; la CPM doit veiller au respect des exigences de l'article 4 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE (DRP-S)

- plusieurs procédures de DRP-S sont marquées par des indices de collusion entre soumissionnaires en violation de l'article 24 du COA.

MARCHES PASSES PAR AVENANTS

Les marchés de base ne sont pas systématiquement joints aux avenants pour la mise en œuvre des contrôles.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS SUR LA PASSATION DES MARCHES

OBSERVATIONS GENERALES

- Se conformer aux dispositions de l'article 56 du CPM).
- Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 25 mars 2023 du MEF
- Se conformer aux dispositions de l'article 86.5 du CMP).
- Apporter la preuve du respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP.

- Se conformer aux dispositions de l'article 68.4 du CMP relatives à la mention dans les PV d'ouverture des plis, de l'information sur la fourniture ou non des pièces administratives au titre des articles 43 et 44 du CMP.
- Veiller au respect du délai maximum de quinze (15) jours prescrit par l'article 71 du CMP pour les travaux d'analyse des offres et d'attribution des marchés passés par Appel d'offres.
- Veiller au respect du délai maximum de sept (07) jours prescrit par l'article 5.3 de l'arrêté N° 07118 du MFB en date du 23 mars 2023 pour les travaux d'analyse des offres et d'attribution des marchés passés par DRP-CO.
- Apporter la preuve de l'information, à bonne date, des soumissionnaires évincés conformément aux dispositions de l'article 84.3 du CMP et des articles 3.2-4 et 5.4 de l'arrêté N° 07118 du MFB.
- Se conformer aux dispositions de l'article 86.3 du CMP.
- Veiller au classement des avis de non objection de la DCPM pour permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 142 du CMP
- Veiller au classement des avis de non objection de la CPM pour permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 1er alinéa 1 de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du MEF et de l'article 12 de l'arrêté N°7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.
- Mentionner la date de signature du rapport d'évaluation des offres, pour permettre de s'assurer du respect du délai de trois (03) jours prescrit à la commission des marchés, par l'article 84.1 du CMP, pour dresser le PV d'attribution provisoire des offres suite à la fin des travaux dudit comité.
- Apporter la preuve du respect des dispositions de l'article 32-5 du décret 2023-832 du 05 avril 2023.
- Mentionner les dates de réception des lettres d'invitation à soumissionner classées dans les dossiers d'Appel d'offres restreint, pour permettre de s'assurer du respect des dispositions de l'article 74 du CMP.
- Apporter la preuve du respect des dispositions de l'article 3.2-2 de l'arrêté ministériel N° 07118 du 23 mars 2023.

- Veiller au classement exhaustif des offres des soumissionnaires.
- Veiller au classement exhaustif des justificatifs de l'exécution physique et financière des marchés, pour permettre de s'assurer de l'exécution des marchés conformément aux stipulations contractuelles.
- Veiller au respect des exigences de transparence de l'article 24 nouveau du COA dans les procédures de DRP-CR et de DRP-S.

3. OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES

MARCHES CONCLUS PAR ENTENTES DIRECTES

- Veiller au respect des dispositions de la lettre d'entente, signée le 6 décembre 2016, par le Ministre de l'Économie des Finances et du Plan (MEFP) et le Directeur des Opérations pour le Sénégal de la Banque Mondiale, en transmettant à la DCMP les dossiers de passation des marchés soumis au contrôle a priori de l'IDA et les avis du bailleur pour information et suivi y compris l'immatriculation du marché.

MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES

- Veiller au respect des exigences de l'article 71 du CMP et de l'article 84-3 du CMP.
- Veiller au respect des dispositions de l'article 9 du CMP et notifier les marchés à leurs attributaires à bonne date.
- Notifier à bonne date les ordres de services de démarrage.
- Appeler la garantie de soumission de l'attributaire qui se désiste après la réception de la notification de l'attribution provisoire.
- Enclencher une action en responsabilité, contre l'attributaire qui s'est désisté, pour couvrir les surcoûts importants induits par la conclusion du marché de substitution.
- Apporter la preuve de la publication d'un avis de report en conformité avec les exigences de l'article 68 du CMP.
- Veiller à la complétude des informations consignées dans les lettres d'information adressées aux soumissionnaires évincés en y précisant la dénomination sociale des attributaires et les montants retenus.

MARCHES CONCLUS PAR APPELS D'OFFRES RESTREINTS

- Veiller au respect des dispositions de l'article 74.2 (a).2 qui prescrit, le dépôt des conclusions de la Commission des Marchés, dans un délai de trois (03) jours ouvrables au plus à compter de la date d'ouverture des offres.
- Classer les justificatifs d'exécution physique et financière dans le dossier de marché pour nous permettre de nous assurer de la conformité de l'exécution aux stipulations contractuelles.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

- Viser les dispositions réglementaires idoines dans les avis d'attribution provisoires des DRP-CO
- Veiller à la cohérence des dates inscrites dans différents documents de marché

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE-

- Notifier formellement tout report de la date d'ouverture des offres aux candidats.

Se conformer aux exigences de l'article 3.2.2 de l'arrêté N° 07118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.

- Se conformer à l'exigence de transparence édictée par l'article 24 du COA.
- Veiller au respect des exigences de l'article 4 de l'arrêté 7118 du MFB pris en application de l'article 79 du CMP.

MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE (DRP-S)

- plusieurs procédures de DRP-S sont marquées par des indices de collusion entre soumissionnaires en violation de l'article 24 du COA.

MARCHES PASSES PAR AVENANTS

Joindre les marchés de base aux avenants sous revue pour la mise en œuvre des contrôles.

SECTION 5
SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Rappel des recommandations	Actions entreprises	Évaluation des actions entreprises	Plan d'action suggéré	Commentaires de l'autorité Contractante
CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, À L'ORGANISATION ET À L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHÉS				
Reverser la quote-part (50%) de l'ARMP sur les produits des ventes des dossiers d'appel d'offres conformément à l'article 37 du décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP. 2023 : l'article 32.5 du décret n° 2023-832 du 05 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP	Le classement des justificatifs de versements de la quote-part de l'ARCOP, pas encore systématisé.	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	
OBSERVATIONS GENERALES				
Se conformer aux exigences de l'article 1er de l'arrêté N°0865 du 22.01.2015, portant organisation de fonctionnement des CPM des AC, pris en application des articles 35 et 141 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N°0107 en date du 07 janvier 2015 du MEF, relatif aux modalités	L'exhaustivité du contrôle à priori n'est pas toujours justifiée par le classement	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	

de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP. (Article 2023 : des articles 35 et 142 du CMP et de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 en date du 23 mars 2023 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 79 du CMP.				
Se conformer aux exigences de l'article 56-3 du CMP, de l'article 86.4 du CMP et de l'article 4 de l'arrêté N° 0107 du MEF, en date du 7 janvier 2015, pris en application de l'article 78 du CMP. 2023 : l'article 56-3 du CMP, de l'article 86.5 du CMP et de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 en date du 23 mars 2023 du MEF, pris en application de l'article 79 du CMP.	La publication des avis sur le portail des marchés publics (articles 56.3 ; 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, non encore effective	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	
Se conformer aux exigences de l'article 39 du CMP.	Non effectivité du respect de l'article 39.1 relativement à la conformité au	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	

	délai prescrit ou au décharges non matérialisées ou datées des membres de la Commission des			
Se conformer aux exigences de l'article 63.2 du CMP.	Le respect du délai minimal de dépôt des offres prévu par le CMP, pas toujours respecté	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	
Se conformer aux exigences de l'article 5.2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015. 2023 : l'article 5.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023.	Le respect du délai minimal de dépôt des offres fixé par ledit arrêté, pas toujours respecté	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	
Se conformer aux exigences de l'article 67.1 du CMP. 2023 : l'article 68.1 du CMP.	Le changement de la date d'ouverture des plis n'est pas justifié par un avis de report	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	
Se conformer aux exigences de l'article 70 du CMP.	Le délai maximum de quinze (15) jours pour les travaux	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	

2023 : l'article 71 du CMP.	d'évaluation et d'attribution du marché à compter de la date d'ouverture des plis, n'est pas toujours respecté			
Se conformer aux exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. 2023 : l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF	Non-respect des exigences de simultanéité dans la transmission des lettres d'invitation à soumissionner	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	
Défaut d'établissement de documents distincts, en vertu du principe de transparence des procédures, pour l'ouverture des plis, le rapport d'évaluation des offres et l'attribution des marchés.	Etablissement de documents distincts pour l'ouverture des plis, le rapport d'évaluation des offres et l'attribution des marchés.	Mise en œuvre effective	Aucun	
Veiller à la mention de la référence du marché sur les Pages de PV d'ouverture des plis et de rapports d'évaluation des offres, portant les signatures des membres de la	Utilisation d'une page isolée pour la signature des membres de la commission des	Mise en œuvre de la recommandation non effective .	Recommandation à reconduire.	

commission des marchés ou du comité technique d'évaluation.	marchés ou du comité technique d'évaluation			
Se conformer aux exigences de l'article 35 du CMP.	Signature du PV d'attribution provisoire par la PRM	Mise en œuvre de la recommandation non exhaustive .	Recommandation à reconduire.	
Se conformer aux exigences des articles 84.3 du CMP et 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 00107 du 07.01.2015 du MEF. 2023 : articles 84.3 du CMP et 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF	Respect non systématisé des dispositions des articles 84.3 du CMP et 3.2 tiret 4 de l'arrêté N° 0107 du 07.01.2015 du MEF.	Mise en œuvre de la recommandation non exhaustive .	Recommandation à reconduire.	
Se conformer aux exigences de l'article 84-3 du CMP.	Retard dans l'approbation de la décision d'attribution du marché	Mise en œuvre de la recommandation non exhaustive .	Recommandation à reconduire.	
Veiller au classement des documents d'exécution physique et financière des marchés, dans les dossiers.	Défaut de systématisation du classement des documents	Mise en œuvre de la recommandation non exhaustive .	Recommandation à reconduire.	

	d'exécution physique et financière des marchés, dans les dossiers.			
MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES				
Nous recommandons à l'AC de publier l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics conformément à l'article 56.3 du CMP.	Publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics non matérialisée.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire. Voir observations Générales (Ligne à supprimer)	
Veiller à mentionner la date du rapport d'évaluation des offres pour permettre de renseigner sur le respect ou non des dispositions de l'article 84.1 du CMP qui prescrivent à la Commission des marchés, un délai de trois (03) jours suivant la fin des travaux d'évaluation pour dresser un PV d'attribution provisoire.	Dans les procédures d'appel d'offres, les dates ont été bien mentionnées sur les rapports d'évaluation	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	

Veiller à faire signer le rapport d'évaluation par tous les membres du Comité d'évaluation, désigné à cet effet.	Mise en œuvre recommandation non systématisée	Mise en œuvre non encore effective	Recommandation à reconduire	
Veiller au classement du rapport d'évaluation des offres techniques et du PV de validation dudit rapport par la Commission des marchés, pour permettre de juger de la conformité des propositions faites par le Comité d'analyse, aux normes prévues par le DAC.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	
Veiller à mentionner la date d'approbation par la PRM de la décision d'attribution des marchés et à la matérialisation de la transmission effective des lettres d'information aux candidats non retenus, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	
Veiller au respect des dispositions de l'article 5 du CMP pour attribuer les marchés dans les limites des prévisions budgétaires préétablies.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	

Veiller au classement des fiches d'immatriculation des marchés, pour nous permettre de juger du respect des dispositions de l'article 86.1 du CMP relatives à la transmission du marché avant sa notification au titulaire.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	
Veiller au classement des offres des soumissionnaires pour permettre de juger de leur conformité avec les prescriptions du cahier des charges.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	
Veiller au respect de l'article 13 alinéas 6 et 7 du CM relatives aux mentions obligatoires du contrat.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	
Veiller à la matérialisation de la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, pour permettre de juger des dispositions de l'article 86.4 du CMP. 2023 : l'article 86.5 du CMP.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	
Veiller au classement des reçus d'acquisition du DAO, pour permettre de valoriser le produit	Anomalie non observée dans les	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	

de la vente des DAO et d'estimer la quote-part à reverser à l'ARCOP en application des dispositions de l'article 37.5 du décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 du MEF. 2023 : l'article 32.5 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023 du MEF.	procédures d'appel d'offres en 2023			
Veiller à harmoniser les montants ou dates inscrits dans les documents de marchés avant leur publication ou notifications à un public extérieur.	Les mêmes erreurs et incohérences ont été observées en 2023	Mise en œuvre recommandation non systématisée	Recommandation à reconduire	
Veiller à systématiser l'exhaustivité de la revue préalable à toutes les étapes de la procédure de passation des marchés ayant atteint les seuils de revue de la DCMP, pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté N° 0106 du 07 janvier 2015 du MEF. 2023 : Article 142 du CMP	Le classement ne permet toujours pas de juger du respect de l'exhaustivité de la revue à priori de la DCMP.	Mise en œuvre recommandation non systématisée	Recommandation à reconduire	
Veiller au classement des offres dans le dossier mis à notre disposition, pour nous permettre de nous assurer de leur conformité avec les prescriptions du cahier des charges.	Manquements dans le classement des offres toujours notés en 2023	Mise en œuvre recommandation non effective	Recommandation à reconduire.	

Veiller au respect des délais prescrits par les dispositions du CMP relativement à l'attribution des marchés durant la période de validité des offres.	Toutes les attributions ont été faites durant la période de validité des offres	Recommandation prise en compte	Aucun	
Veiller à matérialiser dans le classement les mentions d'enregistrement des contrats pour permettre de juger du respect des dispositions de l'article 150 du CMP en application de l'article 464-9 du CGI. 2023 : l'article 151 du CMP en application de l'article 464-9 du CGI.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	
APPELS D'OFFRES RESTREINTS (AOR)				
Veiller à procéder à l'ouverture des plis, à la date limite de dépôt des offres même jour prévue dans les lettres d'invitation ou retracer un report dans le dossier, pour se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	Mise en œuvre recommandation effective	Aucun	
Se conformer aux dispositions de l'article 73.1.a) du CMP, sur les délais d'action, en évitant les lenteurs notées dans le déroulement de la	Des délais trop longs de passation	Mise en œuvre recommandation non effective	Recommandation à reconduire.	

procédure, après l'attribution du marché, pour ne pas remettre en cause, la pertinence de l'urgence.	toujours constatés pour l'AOR			
Veiller à la conformité du mode de passation, l'appel d'offres est assorti d'un montage financier qui est un mode de passation n'étant pas prévu par le décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014, portant code des marchés publics.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	-	Aucun	
Veiller à la cohérence de la date d'enregistrement du marché et celle de notification du marché, au regard de la chronologie des opérations.	Anomalie non observée dans les procédures d'appel d'offres en 2023	-	Aucun	
Veiller à classer dans le dossier, les justificatifs d'exécution du marché, pour nous permettre de nous assurer de l'exécution conforme des prestations	Non exhaustivité du classement relatif aux justificatifs d'exécution du marché	Mise en œuvre recommandation non encore effective	Recommandation à reconduire	
S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARCOP pour	Des manquements récurrents toujours constatés dans le classement et l'archivage des	Appropriation insuffisante des instructions contenues dans le manuel de l'ARCOP y relatif	Recommandation à reconduire	

une bonne tenue des dossiers de marchés.	documents de marchés			
MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES				
Aucune prestation intellectuelle n'a été soumise à la revue de 2023				
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE (DRPCO)				
Veiller à retracer dans le dossier, l'ANO de la Cellule de Passation des Marchés du MEFP, sur la procédure de DRP, pour nous permettre de nous assurer du respect des dispositions de l'article 12 de l'arrêté N° 0107, du 07.01.2015, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, pris en application de l'article 78 du CMP.	Le caractère obligatoire et exhaustif de la revue à priori de la CPM au titre de l'article 12 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023, n'est toujours pas effectif	Recommandation non mise en œuvre	Recommandation à reconduire	
Veiller au respect des dispositions de l'article 44 du CMP par un suivi du dépôt des pièces administratives manquantes.	Manquement non observé en 2023 relativement au DRP-CO	Mise en œuvre de la recommandation effective	Aucun	
Veiller à renseigner la date du rapport d'évaluation.	Manquement non observé en 2023 relativement au DRP-CO	Mise en œuvre de la recommandation effective	Aucun	

Veiller au classement du PV d'attribution du marché pour nous permettre d'apprécier le respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015, du MEF.	Manquement non observé en 2023 relativement au DRP-CO	Mise en œuvre de la recommandation effective	Aucun	
Veiller à la cohérence de la date d'attribution des marchés (25 janvier 2022), au regard de la chronologie des opérations du processus, l'ouverture des plis ayant lieu, le 09 février 2022.	Des incohérences et erreurs ont été encore notées en 2023 relativement au DRP-CO	Non mise en œuvre de la recommandation	Recommandation à reconduire	
Se conformer à l'article 5-4 de de l'arrêté N° 00107 du MEF.	Manquement non observé en 2023 relativement au DRP-CO	Mise en œuvre de la recommandation effective	Aucun	
Veiller à renseigner la date de notification des marchés au titulaire ou à classer dans le dossier, les ordres de service de démarrage, pour nous permettre d'apprécier le respect des délais contractuels d'exécution du marché.	Manquement non observé en 2023 relativement au DRP-CO	Mise en œuvre de la recommandation effective	Aucun	
Nous recommandons à la CPM de publier l'attribution définitive sur le	La publication de l'avis d'attribution définitive sur le	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	

portail des marchés publics conformément à l'article 86 du CMP	portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les dossiers.			
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)				
Veiller à mentionner la date des lettres d'invitation, pour nous permettre de déterminer le délai de préparation des offres.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Veiller à indiquer l'heure d'ouverture des plis, dans la lettre d'invitation.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Se conformer aux dispositions de l'article 67.1 du CMP, sur l'ouverture des plis, à l'expiration de la date et à l'heure limite, fixées. 2023 : article 68.1 du CMP	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Veiller à matérialiser les opérations d'ouverture des plis et celles d'évaluation des offres, dans des documents distincts.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	

Veiller à faire figurer sur la page de signature des procès-verbaux et des rapports relatifs aux marchés, les références du marché concerné pour éviter l'utilisation de la même page à d'autres fins.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Veiller à mentionner, aussi bien dans le PVO que dans le rapport d'évaluation des offres, les pièces administratives fournies par chacun des soumissionnaires au titre de l'article 44 du CMP.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Se conformer aux dispositions de l'article 35 du CMP, sur la signature du PV d'attribution du marché par la commission des marchés et non par la Personne Responsable des marchés.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Se conformer aux dispositions de l'article 54 du CMP, en bannissant le fractionnement dans les procédures de passation des marchés publics.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Veiller au classement de la copie du contrat, portant la signature du titulaire du marché.	Manquement non observé pour les	Recommandation mise en œuvre	Aucun	

	procédures de DRP-CR en 2023			
Veiller à matérialiser les formalités d'enregistrement du contrat pour nous permettre de nous assurer du respect ou non des dispositions de l'article 150 du CMP. 2023 : article 151 du CMP	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Veiller à mentionner les dates de la facture définitive et du BL.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-CR en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Nous recommandons à la CPM de procéder à la publication de l'attribution sur le site des marchés publics conformément à l'article 4 de l'arrêté n°107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP. 2023 : l'article 4 de l'arrêté n° 07118 du 23 mars 2023.	La transmission du PV d'attribution du marché, pour publication de l'avis d'attribution sur le portail des marchés publics, n'est pas matérialisée dans les dossiers.	Recommandation non mise en œuvre.	Recommandation à reconduire.	
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION SIMPLES (DRP-SIMPLE)				

Veiller au classement des factures des soumissionnaires et du BC ou contrat, dans le dossier.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-Simple en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
Se conformer aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté N°00107 du MEF sur les seuils réglementaires des DRP S. 2023 : l'article 2 de l'arrêté n° 07118 du 23 mars 2023.	La même anomalie a été observée en 2023	Recommandation non mise en œuvre	Recommandation à reconduire	
Veiller à la transparence des procédures conformément aux exigences de l'article 24 du COA, en soumettant les candidats aux marchés publics, à une réelle concurrence.	La même anomalie a été observée en 2023	Recommandation non mise en œuvre	Recommandation à reconduire	
Veiller au classement des documents de règlement du marché.	La même anomalie a été observée en 2023	Recommandation non mise en œuvre	Recommandation à reconduire	
Veiller à classer dans le dossier, le BC ou contrat et tous les justificatifs d'exécution et de règlement, pour attester de la conformité des prestations.	La même anomalie a été observée en 2023	Recommandation non mise en œuvre	Recommandation à reconduire	
MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS				

Veiller à un classement exhaustif des documents du dossier et à indiquer le délai d'exécution additionnel pour permettre une bonne appréciation du dossier.	Manquement non observé pour les procédures de DRP-Simple en 2023	Recommandation mise en œuvre	Aucun	
S'approprier les instructions contenues dans le manuel de classement et d'archivage des documents de passation des marchés élaboré et diffusé par l'ARMP pour une bonne tenue des dossiers de marchés.	La même anomalie a été observée en 2023	Recommandation non mise en œuvre	Recommandation à reconduire	

SECTION 6
STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES VIOLATIONS DU CODE DES MARCHES PUBLICS

AUDIT DES MARCHES PUBLICS GESTION 2023 SYNTHÈSE DES VIOLATIONS DES DISPOSITIONS DU CMP MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Références du marché	Deux (02) E. DIR.	Vingt (20) / (105 lots) A. O. O supérieurs aux seuils DCMP (12)/ 93 Lots et inférieurs aux Seuils DCMP (08)/ 12 lots	Quatre (04)/ 11 lots AOR	Deux (02) DRP CO	Quatorze (14) DRP CR	Cinquante (53) DRP SIMPLE	Six (06))AVENANTS
Non-respect des délais d'attribution en violation de l'article 71 du CMP,		4					
Modification du contenu des offres en violation du principe d'intangibilité des offres (article 70 du CMP)..				1			
Non-respect des dispositions de l'article 24 du COA (Identification de signes de collusion dans les offres des soumissionnaires et du principe d'égalité de traitement des candidats)					6		10
Erreurs et Incohérences dans les informations mentionnées dans les documents de marché				2			
Violation de l'article 39 du CMP sur la convocation des membres de la commission des marchés (Absence de décharges pour attester de leur réception effective / Non-respect du délai de cinq (05) jours ouvrables)			1				
Non-respect des dispositions de l'article 68.4 du CMP) / Défaut de vérification et de mention dans le PV d'ouverture des plis de la fourniture ou non des pièces administratives requises par les articles 43 et 44 CMP.		1		4	7		

Non classement des reçus de paiement du DAO ou défaut d'information sur le nombre de candidats ayant retiré le DAC pour permettre l'appréciation du respect des dispositions de l'article 32.5 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023 relatif au versement du produit des ventes des DAO à l'ARCOP		3	2	2			
Défaut de matérialisation de la publication de l'avis d'appel d'offres (AAO) sur le portail officiel des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 56.3 du CMP		12		2			
Non-respect des dispositions des articles 73.2.a) paragraphe 3 et 74 du CMP (Non simultanéité de la transmission des lettres d'invitation/ Absence de dates sur les L.I)			3				
Violation de l'article 84-3 du CMP sur l'approbation du PVA par la PRM et l'information des candidats non retenus à l'issue de l'évaluation des offres.			1				
Défaut de classement ou transmission tardive ou en bonne et due forme des lettre d'information des soumissionnaires évincés et des mains levées de leurs garanties de soumission , pour attester du respect des dispositions de l'article 84.3 du CMP.		6					
Violation de l'article 85 du CMP sur la signature du contrat dans les délais minimum requis.		1					

Violation des articles 464-9 du CGI et 151 du CMP sur la soumission du contrat à la formalité de l'enregistrement				1			
Etablissement et notification tardifs ou défaut de classement des ordres de service de démarrage (OSD) des prestations aux titulaires.	1						
Respect de l'article 2.2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF, relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, (sur la saisine de trois candidats, non attesté.)							10
Non-respect des exigences de l'article 3.2 tiret 2 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF sur la transmission simultanée des lettres d'invitation des candidats et sur la capacité technique des candidats.							2
Non-respect de l'article 4 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 (Défaut de publication de l'avis d'attribution des DRP-CR sur le portail des marchés publics.)							1
Non-respect des dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023, portant sur les modalités de mise en œuvre des procédures de DRP pris en application de l'article 79 du CMP, sur le délai minimal d'attribution des offres, de sept (07) jours.				2			
Défaut dans le classement des justificatifs de paiement physique et financière du marché Non-respect des dispositions du titre 4, chapitre 1 du CMP relatives aux modalités de règlements des marchés et des disposition du	1	14	4				3

point 5 de l'article premier de l'arrêté N° 07115 du 23 mars 2023 du MEF, relatif au classement et à l'archivage des documents de marchés.							
Non-respect des dispositions de l'article 86.5 du CMP relatives à la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics	18	1					
Non-respect des dispositions de l'article 142 du CMP à l'exhaustivité de la revue préalable à toutes les étapes de la procédure de passation par la DCMP pour les appels d'offres)	07						
Non-respect des dispositions de l'article 84.3 relatives au délai de trois (03) jours ouvrables après la fin des travaux d'évaluation ou l'ANO de la DCMP sur le rapport d'évaluation	2						
Non-respect des dispositions de l'article 39.1 du CMP relatives à l'absence de décharges sur les convocations des membres de la CPM à toutes les réunions de la procédure de passation du marché.	1						
La date de notification du marché immatriculé à son titulaire n'est pas mentionnée sur le contrat / Non classement de la fiche d'immatriculation (non-respect des dispositions de l'article 86.3 du CMP).	1	1					
L'écart de temps constaté entre les opérations prévues dans le cadre de la procédure de passation du marché, n'est pas conforme aux dispositions du CMP mais aussi aux exigences	1			1			

de célérité et d'efficacité prescrites par ledit code.							
Le rapport d'évaluation n'est pas daté et n'est pas signé par tous les membres de la commission d'évaluation. Non possibilité de juger du respect des dispositions de l'article 84.1 du CMP)		2					
Changement de la date initiale d'ouverture des plis sans aucune notification de l'avis de report (non-respect article 68.1 du CMP)		1					
La publication de l'avis d'attribution provisoire des DRP-CO est effectuée et application des articles 5.4, 6 et 7 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 en lieu et places des articles des articles 84, 89 et 90 du CMP.				1			
Le défaut de classement du rapport d'évaluation ne permet pas au vérificateur de s'assurer du respect ou non de l'article 69 du CMP relatif à l'examen préliminaire de recevabilité relatif aux articles 43 et 44 du CMP.					1		
Mention sur une fiche isolée de la Certification et de la signature des membres de la Commission					1		3
Harmoniser les informations à mettre dans le certificat administratif					1		
Signature du PV par la PRM en lieu et place de la Commission de Passation des marchés (Non-respect des dispositions de l'article 35 du CMP)					1		1

Confusion entre le Code des marchés de 2014 - 1212 du 22 septembre 2014 et celui du 2022- 2295 du 28/12/2022					4		1
Non-respect du vocabulaire commun au CMP					1		
Non-respect des exigences du CMP en matière d'efficacité et de célérité.					1		2
Classement de la seule offre de l'attributaire						1	1
Défaut de classement du tableau de comparaison des offres						1	1
Non-respect du modèle type de classement de l'ARCOP						1	1
Non-respect des dispositions de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 relatif au choix approprié de DRP au regard du montant prévisionnel.							3
Non- Respect de l'article 2.3 de l'arrêté N° 07118 du 23 mars 2023 du MEF(Défaut de classement des offres des soumissionnaires évincés et non classement du PV d'attribution pour s'assurer de la signature par la PRM).							3
Incohérences et erreurs des documents de passation des marchés pour assurer une revue ex-post correcte							5
Utilisation d'un seul document pour le PV d'ouverture des plis et le rapport d'évaluation des offres							1

7. ANNEXES

7.1 LETTRE DE TRANSMISSION



Point E, Boulevard de l'Est Angle Rue de Kaolack BP 11 616 Dakar Tél : 221 33 825 62 59 Email bsc@arc.sn

Dakar, le 27 décembre 2024

**Monsieur le Ministre
de l'éducation Nationale (MEN)
Dakar**

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au titre de la gestion 2023 - Transmission du rapport provisoire.

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet de rapport de la mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés du MEN au titre de la gestion 2023 pour examen.

Vos commentaires et réponses sont attendus dans les sept (7) jours suivant la réception d de la présente pour nous permettre de finaliser le rapport.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de notre parfaite considération.



**Ibra Guèye
Chef de file
Groupement BSC/CROWE**

7.2 REPONSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

REPONSES SUR LES OBSERVATIONS SUR LES MARCHES EXAMINES :

Résumés des commentaires de l'auditeur		Réponses apportées
a) ED N° S-PAPSE-292 - ACQUISITION DE MATERIELS (FIBRES OPTIQUES) POUR LE DEPLOIEMENT WIFI DU MEN AVEC SENEGAL NUMERIQUE SA (SENUM SA) POUR UN MONTANT DE 140 259 520 F CFA TTC	La conclusion de ce marché par entente directe n'est pas justifiée. Le marché n'a finalement pas été exécuté une décision de suspension de l'exécution ayant été prise par le bailleur (IDA). Le dossier de passation et les avis de l'IDA ont été transmis à la DCMP pour information et suivi y compris l'immatriculation.	Tous les marchés du PAPSE sont régis par les principes du règlement de la Banque. Le marché dispose de deux autorisations pour passer le marché par entente directe : IDA et DCMP : - ANO de la DCMP : lettre n°000014/MFB/DCMP/16 du 02 janvier 2024 - ANO de la Banque mondiale : courriel du 7 septembre 2023. La suspension de la procédure n'est pas liée au mode de passation mais plutôt aux aspects des caractéristiques techniques erronés.
b) ED N° F-PAPSE-337 ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES POUR LES CLASSES PASSERELLES ATTRIBUÉ À DIDACTIKOS SUARL POUR UN MONTANT DE 30 700 000 F CFA HTVA`	Lorsque la revue a priori est effectuée par l'IDA, les Autorités Contractantes doivent transmettre à la DCMP les dossiers de passation des marchés concernés et les avis de l'IDA pour information et suivi y compris l'immatriculation du marché. Comme indiqué ci-avant, l'Autorité Contractante ne s'est pas conformée à cette exigence réglementaire.	Le document n'est pas soumis à la DCMP : - il n'y a plus de double revu avec les procédures de la Banque (IDA) ; - Conformément au seuil de la Banque, l'approbation du marché n'est pas obligatoire. Pour l'information de la DCMP : l'activé est inscrite dans le portail des marchés publics, validée par la DCMP sous la référence F-PAPSE-337 avec le nom de l'attributaire et le montant.
c) AOI N° F-PAPSE-293 FOURNITURE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LES DEUX LYCEES D'INTEGRATION NATIONALE POUR L'EQUITE ET LA QUALITE (LINEQ) DANS LES REGIONS DE	Les modalités de conclusion du marché de substitution avec OFFICE CHOICE ne sont pas dûment documentées dans le dossier de marché. La notification de l'attribution du marché à CONSTRUCSEN a eu pour effet de délier tous les autres candidats ayant soumis une offre sur le lot N°3 de leur engagement	Il ne s'agit pas d'une substitution mais d'une réattribution du marché suite au désistement de la société CONSTRUCSEN après les réponses aux demandes de prorogation des offres. La banque chargée du contrôle a priori qui avait même jugée les offres anormalement basses, a donné son

KAFFRINE ET DE SEDHIOU POUR UN MONTANT DE 1 781 439 049 F CFA TTC (05 lots)	dès lors il n’y avait plus aucune offre. La conclusion du marché de substitution avec le troisième moins disant ne répond pas au principe d’économie, vu le différentiel de prix entre les deux offres qui, à notre avis justifie amplement le lancement d’une nouvelle procédure d’attribution du lot N°3.	ANO pour réattribuer le marché à OFFICE CHOICE. Vu l’urgence d’équiper les LYNAQE pour le démarrage des enseignement apprentissage, à notre avis (AC et Banque) , on a jugé plus économique de réattribuer au second moins disant que de relancer le marché.
AOO N° T-DCS 213 CONSTRUCTION DE 46 BLOCS D’HYGIENE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DE DAKAR, THIES, LOUGA, DIOURBEL ET KAOLACK ATTRIBUE POUR UN MONTANT DE 278 729 703 F CFA TTC	le dossier de marché ne comprend pas de preuve de l’information des candidats du report de la date d’ouverture des offres.	Les candidats ont été informés du report uniquement par lettre, en raison des troubles liés aux événements politiques du 1 ^{er} juin 2023.

Pour les autres observations le MEN prend acte et essaiera de mettre en place un dispositif de prise en compte des recommandations.